ALBERTO GUANI

ALGUNOS RECUERDOS DE "LA CARRERA"

HASTA 1936



ALGUNOS
RECUERDOS
DE
"LA CARRERA"

ALBERTO GUANI

■

ALGUNOS RECUERDOS DE "LA CARRERA"

HASTA 1936

■

"TO BE OR NOT TO BE"

Alguien dijo que debía cortarse el pescuezo a la elocuencia.

No son pocos quiénes, entre nosotros, han sostenido que otro tanto podría hacerse con la diplomacia.

Exageraciones de la retórica y de la política !

La carrera diplomática tiene que existir en nuestro país como existe en los demás países europeos, asiáticos o americanos, regularmente constituídos. Pero, eso si, debe representar algo estable y fecundo, como toda institución de un pueblo bien organizado.

Algunas plumas inclinadas a la discusión y á la crítica han visto, en los diplomáticos de carrera, entes más bien superficiales y pragmáticos que hombres de acción positiva. Tomando las cosas tal como son se llega á la conclusión que las condiciones del hombre de mundo resultan necesarias a un diplomático de carrera, efectivamente, como su talento y su preparación. No debe olvidarse que la iniciativa individual del diplomático hállase considerablemente circunscrita, en los asuntos de mayor trascendencia, por las instrucciones de su Ministro á las que debe siempre ajustar su gestión.

El Diplomático tiene que ser, ante todo, un trasmisor dinámico de las resoluciones de su Gobierno. No son ni los espíritus dotados de genio literario ó científico, ni los grandes y voluminosos políticos los

mejores agentes de la representación exterior de su país : éstos suelen encontrarse entre los hombres de una preparación general, de una ilustración suficiente para saber mantener su rango con altura intelectual y con la necesaria autoridad e influencia social.

Es, por otra parte, un profundo error creer que el diplomático de un pueblo pequeño ó lejano no tenga la misma cabida que los demás en el ambiente de las grandes ciudades del extranjero. Por el contrario ; desde el punto de vista del protocolo y de la acogida que se presta en todos los países a los representantes acreditados ante los Gobiernos, en realidad, no se hace, por lo general, otra diferencia áparte de la tradicionalmente establecida entre los Embajadores y los Ministros. Sin embargo, algun caso de excepcion puede presentarse; pero de excepcion al revés y honrosa, como el ocurrido en ocasion del Centenario de la República en 1930 :

El Jefe del Estado Francés, por tradicion, no concurre a las Legaciones, sinó unicamiente a las Embajadas. El Presidente Doumergue, invitado á participar en mi casa a un almuerzo, en conmemoración del 18 de julio de 1830, hizo a nuestros país el alto honor de aceptar dicha invitación.

Es la primera vez que puede consignarse este hecho en los anales de la IIIª. República francesa.

Fuera de aquella distinción jerárquica, pues, todos son iguales. Depende de las personas, de su cultura, de su sociabilidad, de su inteligencia el saberse crear una situación favorecida y respetada. Naturalmente, si un Ministro no retribuye atenciones, no corresponde á agasajos o deja de cumplir con las más estrictas imposiciones de la cortesía social, se condena él mismo al abandono y al aislamiento, llámese ministro del Uruguay o ministro de Inglaterra.

Por eso, he entendido siempre que la instalación de nuestras legaciones en el extranjero es un capítulo esencial, amenudo descuidado ù olvidado. La compra de casas y de muebles para fijar la sede de las Legaciones de la República ha podido realizarse, suprimiéndose, entonces, las partidas que nuestra ley destina a viáticos. Con las sumas que se han entregado, vanamente, á ocho o diez Ministros que han pasado por un puesto determinado, habrían podido adquirirse, en cada una de las ciudades respectivas, un inmueble y el mobiliario convenientes que resultarían, hoy, propiedad del Estado y que darían a la representación diplomática del país una estabilidad de que carece.

Dichas adquisiciones han podido parecer onerosas a primera vista, pero, en realidad, ellas habrían representado, al través del tiempo, un excelente negocio dentro de nuestro presupuesto, haciendo desaparecer la vieja práctica de los gastos de instalación que no sirven virtualmente para nada por su insuficiencia y por el destino que casi siempre han llevado.

En cuanto a la reorganización y funcionamiento de las Legaciones en el exterior, creo que, entre las reformas más urgentes, se impone la de hacer depender, directamente, los consulados del Jefe de las misiones diplomáticas. No es concebible, en rigor, que los cónsules procedan independientemente de las Legaciones. Las oficinas de los Consulados generales que se radican en la misma ciudad que los ministros, podrían ser instaladas en la misma sede que la cancillería diplomática. Esto economizaría gastos de personal y daría al trabajo de acción y propaganda una mayor unidad. Las tareas de nuestra representación exterior deben, actualmente, tener un carácter pronunciadamente económico y comercial. Los cónsules tienen que ser, pues, colaboradores obligados y dependientes del Ministro en una

obra común. El personal de secretarios de Legación debe, asimismo, ser escogido con el mayor acierto. Ese personal habria que seleccionarlo cuidadosamente y obligarlo à conocer, en primer término, el manejo corriente del idioma del país ante el cual hállase acreditado. En todo caso, un exámen severo del francés tendría que exigirse previamente à la entrada à la carrera, pues, resulta anómalo que un Secretario no sepa redactar las notas obligadas y seguir una conversación en una lengua cuyo uso es necesario en todas las Cancillerías del mundo.

Pero, con deficiencias o sin ellas, puede asegurarse que, hoy día, un Ministro diplomático que posea iniciativa, voluntad, sentido de sus responsabilidades é influencia suficiente, en los medios internacionales en donde actúa, está capacitado para devolver, aumentadas y corregidas, a su país, las sumas que se le asignan en el presupuesto para el desempeño de su cargo en el exterior.

Voy a expresar, incidentalmente, algunos hechos y cifras que, prueban lo anteriormente aseverado :

a) En 1913, una honda crisis pesaba sobre nuestra Tesorería. Tuvo que recurrirse al empréstito. La situación financiera europea hallábase, entonces, amenazada de todas partes. Supe los anuncios pesimistas que se trasmitían, diariamente, desde Londres, sobre las restricciones a que estaba sujeto el mercado del dinero. A pesar de todo y por propia iniciativa, ofrecí al Gobierno, que aceptó, mi intervención, para contratar un empréstito, operación que juzgada, algunos años mas tarde, en la prensa, por el Ministro de Hacienda no vaciló en apreciarla como del más alto valor para las finanzas nacionales. Dicho empréstito emitióse, después de una árdua labor, a principios de 1914, y califícase, hoy, con la designación bursátil de Títulos 5 % oro 1914.

Al poco tiempo estalla la catástrofe europea y, creo, que las libras esterlinas enviadas, entonces, por mí, fueron las últimas que, en calidad de empréstito público, atravesaron el Océano.

b) Cuando me hice cargo de la Legación en París, me encontré con que la reclamación de los buques alemanes, requisados por nuestro Gobierno durante la Guerra, hallábase en zozobra desde 1920. Todos recuerdan el asunto. Dichos barcos se enmohecían junto a los murallones de nuestro puerto y un déficit de más de 300.000 francos, acrecido por los gastos de conservación, pesaba sobre ellos. En poco más de un año de trabajo, ininterrumpido y tenaz, logré poner a flote esa angustiosa situación. Un expediente grueso de centenares de páginas es el árbol que dió nacimiento a ese fruto ; pero, el Gobierno y el país vieron, en pocos meses, el resultado de una acción diplomática eficaz que no sólo reembolsó las deudas crecientes, sino que provocó una solución que nuevas pérdidas de tiempo habrían hecho impracticable.

Y así se salvaron del naufragio muchos miles de pesos que, día a día, se iban hundiendo en las aguas muertas de la bahía de Montevideo...

c) En mayo de 1934 debíamos, por cuotas anuales, a la Comisión Internacional de Navegación Aérea, unos 135.000 francos.

Aprovechando las gestiones realizadas en Ginebra para disminuir nuestra contribución y el espíritu dominante en ellas, propuse, en forma espontánea al Gobierno reducir las cuotas referidas.

Con 64.000 francos que servían ápenas para pagar dos anualidades, conseguí liquidar cuatro ejercicios vencidos y dejar un sobrante a disposición del Gobierno.

De modo, pues, que por propia iniciativa, hice economizar unos

70.000 francos y reducir para el futuro nuestras contribuciones anuales.

d) Paralelamente a esta gestión, el Gobierno me encomendó la cancelación de la deuda que teníamos pendiente con la Sociedad de las Naciones. Debíamos a la Institución de Ginebra 837.000 francos suizos. Conseguí poner en regla, definitivamente, nuestra situación mediante la rebaja del 75 °/°, lo que representa una economía de 627.750 francos y obtuve que el remanente se pagase en cuotas parciales durante veinte años.

Ademas, arreglóse que las unidades correspondientes a nuestro país fuesen disminuídas de 7 a 5.

e) También me cupo en suerte liquidar la situación de la Agencia del Frigorífico Nacional en Francia.

Con una noción oportuna de las cosas, se resolvió cerrar dicha Agencia radicada en Paris ; pero como la solución fué adoptada con cierta rapidez llovieron las reclamaciones de los interesados.

La principal fué la del Agente general que ascendia á unos 250.000 francos, entre honorarios e indemnizaciones. Junto a esto, los empleados, usando de derechos más o menos discutibles, se aliaron a la demanda. Otro tanto pretendió hacer el dueño del inmueble en donde radicaba la Agencia de la referencia. Era una borrasca de pleitos. Todo se arregló pacíficamente mediante la intervención constante y asidua del Ministro con un desembolso de unos 130.000 francos.

f) Así mismo, en muchos otros casos de órden particular, la acción del Ministro ha podido hacer economizar fuertes sumas que habrían gravitado sobre la exportación de dinero al exterior.

No entiendo mencionarlos en esta breve exposición, pero creo del

caso recordarlos, al pasar, porque un diplomático diligente y que pone sus actividades, igualmente que al servicio del Gobierno, al de sus compatriotas, resulta, á veces un abogado gratis en la defensa de todos los intereses que pueden eventualmente encomendársele.

Podría extender estas observaciones preliminares hasta darles las proporciones de un libro ; pero como conclusión sintética resumo mi pensamiento en esta frase : « Nuestra carrera diplomática debe ser ó nó ser, es decir existir ó nó existir. »

Después de la Gran Guerra, inmensa sacudida que han sufrido sin excepción todos los pueblos de la tierra, se imponen más que nunca, para mantener la paz intangible en lo futuro y para asegurar el más fecundo intercambio comercial y económico en el mundo, las relaciones diplomáticas practicadas con acierto y experiencia.

El Uruguay que, a pesar de su pequeñez territorial y de su alejamiento geográfico de los países que se han desangrado en la contienda gigantesca, ha sabido desempeñar un rol tan significativo, no podría sin mengua de sí mismo decretar la desaparición de sus agentes en el extrangero. Patrióticamente mirada la cuestión, ella sólo puede resolverse en el sentido de organizar y dirigir nuestra representación exterior con un criterio internacional definido y con una orientación que mantenga el nombre de nuestro país, siempre alto, y unido a las causas internacionales que se inspiren en el Derecho y la Justicia.

Pero si estamos de acuerdo en que la diplomacia exista, realmente, debe propocionársele todos los elementos imprescindibles, alicientes y medios financieros, para que ella viva y no vegete en la sombra anónima y desesperante.

Los alicientes del cargo, son, ante todo, el escalafón diplomático y consular. Desde los Attachés hasta los Ministros y Consules de dife-

rentes categorías, todo el personal de la carrera debe estar sujeto a promoción.

Entendemos por medios financieros todos aquellos que las circunstancias exijan para que los representantes del país en el exterior, cumplan sus cometidos con el decoro y la dignidad correspondientes a sus cargos. No preconizamos el derroche sino la economía, pero la buena economía (porque la hay también deplorable) que consiste en gastar bien y nó en gastar poco.

RECUERDOS DE BÉLGICA

EL URUGUAY Y LOS ALIADOS

Desde 1913 hasta 1925 estuve acreditado ante el Gobierno de Bélgica. Llegué a ese país, industrioso y amable, mientras el esfuerzo de todos sus hijos hallábase consagrado, en la paz, al trabajo. Emporio de magníficas actividades industriales y comerciales, Estado cuya poblacion es una de las más densas del mundo, su situación geográfica, desgraciadamente, lo ha puesto en la encrucijada de la invasión y una mañana radiosa del mes de Agosto de 1914, esa pequeña patria, denodada y heróica, vióse, frente á la realidad terrible de un ultimatum alemán : ó dejar pasar las tropas germánicas, camino de la Francia, ó resistir al gigantesco imperio en la proporción de uno contra diez. Tal fué el dilema que el Rey Alberto resolvió con una energia sublime en la memorable sesión parlamentaria del 3 de Agosto de aquel año funesto, á la cual me fué dado asistir : « Ils ne passeront pas ! » dijo el Rey-caballero frente al Parlamento vibrante de entusiasmo, después de leida la intimación alemana, y á los pocos días, los combates de Lieja y de Namur, el incendio de Lovaina, la ocupación de Bruselas, la batalla de Charleroi, á pesar de la resistencia de sus ejércitos, confinaron al Rey y a la Reina de Bélgica en unos cuantos kilómetros cuadrados de su propió territorio, radicando á su Corte, ayer feliz y próspera, en las dunas solitarias de La Panne.

Nuestro Uruguay lejano asistía a la evolución de la tragedia europea hasta que, en 1917, resolvió hacer causa común con los Aliados. Tocóme, entonces, el honor insigne de comunicar al Rey Alberto nuestra ruptura con los

Imperios centrales. He aquí la nota con que dí cuenta de ese acto al Ministerio :

« 19 de diciembre de 1917,

« Señor Ministro :

« Confirmo á Vuestra Excelencia mis telegramas del 14 y 17 del corriente participando á Vuestra Excelencia la visita que tuve el honor de hacer á su Majestad el Rey de los Belgas para llevar personalmente á su conocimiento, la ruptura de las relaciones diplomáticas y comerciales de nuestro país con Alemania.

« Según le prometí por telégrafo, paso á dar cuenta á Vuestra Excelencia, detalladamente, de esa visita :

« El viernes 14 del corriente, salí de Sainte-Adresse con destino á la frontera belga. El Ministro de la Guerra puso amablemente á mi disposición un automóvil militar, suministrándome los salvoconductos necesarios para atravesar la zona de los ejércitos. Pasé por Saint-Omer, una de las bases militares inglesas de mayor importancia, en donde me fué dado contemplar el admirable servicio de transportes, de material de campaña, de ambulancias y de sanidad militar del ejército de Sir Douglas Haig.

« Fuí recibido en La Panne por el jefe del Cuartel General del Ejército belga. Pasé la noche en esa localidad. Entre la una y las dos de la madrugada los aviones alemanes dejaron caer algunas bombas en el Centro mismo de esa villa, hiriendo á tres soldados y causando algunos deterioros en la Iglesia.

« A las once de la mañana del día siguiente, fuí conducido á la residencia de Su Majestad Alberto I, siendo allí recibido por el

jefe de la casa militar y por el Conde de Jehay, actual Jefe del Gabinete del Rey. Pocos minutos después, el Rey Alberto, acompañado de Su Majestad la Reina Elisabeth, me recibía con la más imponente sencillez, vestido en uniforme de campaña y haciéndome presente, al estrecharme la mano, que, dadas las circunstancias excepcionales actuales, se hacía un placer en que se declinasen las fórmulas exigidas por el extricto protocolo usadas en esta clase de ceremonias en tiempos de paz.

« Una vez junto á Su Majestad, le expuse, en los siguientes terminos, el objeto de mi visita :

« Sire, La bienveillance de Sa Majesté a bien voulu m'accorder l'honneur de porter personnellement à sa connaissance, un fait que j'ai déjà annoncé à son Gouvernement : la rupture des relations diplomatiques et commerciales de mon Pays avec les empires centraux, faible contingent matériel, sans doute, au milieu des masses gigantesques qui sont, à l'heure actuelle, en lutte dans le monde, mais nouveau signe moral de la protestation universelle contre l'esprit qui prétendrait faire régner sur la terre l'arbitraire imposé par la violence.

« Quand votre adversaire violait la neutralité belge, il a pu prétendre également que, nécessité faisant loi, l'accomplissement d'une telle transgression serait insignifiante en face de ses vastes plans dominateurs; mais cet événement, Sire, a été plus décisif que la puissance de toutes ses armées, soulevant la conscience du monde et prouvant ainsi que dans les grandes crises de l'Univers il y a d'autres éléments plus forts encore que le fer et la violence, et qui se dénomment : la Justice, le Droit, la Liberté.

« Veuillez croire, Sire, que dans cette Ligue d'Honneur des peuples libres, mon Pays a pris parti pour le vôtre avec toute la sincérité et tout l'élan dont est capable une démocratie nouvelle et désintéressée, et il a jugé — alors que dans le continent sud-américain, il comporte, comme la Belgique en Europe, une extension géographique qui est bien loin d'être imposante — que la valeur des nationalités ne se mesure seulement pas à la superficie de leurs territoires, mais à la droiture de leurs concitoyens, à l'héroïsme de leurs actions et à la loyauté de leurs gestes.

« Le gouvernement et le peuple de l'Uruguay ont compris que dans l'histoire sanglante et terrible de cette époque, Votre Majesté symbolise la Droiture, l'Héroïsme, la Loyauté.

« Voilà pourquoi ils ont suivi la cause de la Belgique et de ses Alliés.

« Je prie Votre Majesté d'accepter, avec le témoignage de toute mon admiration et sympathie, celui du Président de la République, du Gouvernement et du Peuple de l'Uruguay ». (1)

« Su Majestad, al contestarme, hizo un elogio caluroso de nuestro país que ha revelado siempre dijo, marchar á la cabeza del progreso y de la civilización sud-americana. En el mundo actual — agregó, — su actitud internacional representa un gesto de alta nobleza y admirable altruismo revelando en el Uruguay su amor acendrado

---

(1) Este discurso fue publicado en « Le Figaro » de París en Enero de 1918.

El reajuste de la vida internacional, operado después del Tratado de Versalles, debe quitar cualquier alcance actual a sus palabras, porque se trata de acontecimientos que pertecenen ahora al dominio de la historia. Es únicamente en tal carácter que reproduzco la información precedente.

á la causa del Bien y del Derecho. Terminó expresándome que él, personalmente, que su gobierno y el pueblo belgas acogieron como una manifestación más de la Justicia de los principios por los cuales Bélgica y sus aliados combatian, la solidaridad activa del Uruguay en el conflicto, que era de esperarse, dadas las múltiples pruebas de simpatía que nuestra pueblo había expresado ya, desde los comienzos de la guerra, por los infortunios del pueblo belga.

« Al concluir su contestación, Su Majestad me hizo el honor de solicitarme que me sirviese copiar las palabras que yo había pronunciado, á fin de conservarlas con las manifestaciones de adhesión que, desde 1914, había recibido de los pueblos amigos y aliados.

« Inmediatamente, el Rey y la Reina tuvieron la extrema gentileza de retenerme á almorzar en su augusta compañía y en medio de la más completa intimidad. No había invitados. Sólo el Conde de Jehay asistió á esa manifestación de alta y exquisita cordialidad dispensada á mi país, en mi persona, por Sus Majestades.

« Permaneci con ellos hasta pasadas las tres de la tarde, y me es grato poner en conocimiento de Vuestra Excelencia que he traido conmigo una imborrable impresión de la afabilidad sencilla y expansiva de los Soberanos belgas. Su trato íntimo, su conversación llana y espiritual, su vida modesta, actualmente llena de privaciones y peligros, constituyen un hermoso ejemplo de dignidad y de nobleza que se reflejará, luminosamente, en la historia cruenta de esta guerra.

« He experimentado asimismo muy grata satisfacción al escuchar repetidamente, en el transcurso de mi visita, de parte del Rey y de la Reina, palabras de calurosa simpatía y amistad por el Uruguay.

« Al regresar á ésta tuve oportunidad de atravesar por Dun-

kerque y Calais, dándome cuenta de los estragos causados en esas regiones por los presentes bombardeos de los alemanes.

« Saludo á Vuestra Excelencia con mi consideración más distinguida. »

AUTÓGRAFO DEL REY

Llegaron después días más felices. La entrada de la familia real á Bruselas, en Noviembre de 1919, me tuvo también como testigo de los acontecimientos y del regocijo de todo un pueblo.

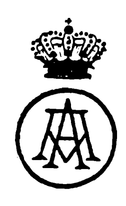
Poco à poco la Bélgica recobró, con sus libertades, su vida. El pabellón nacional flotaba, otra vez, sobre el Palacio Real ; sus ventanas se encendieron de nuevo con las luces de una restauración que el valor y la fé no habían dejado extinguirse para siempre.

Y en ese ambiente de victoria y de honor, el Ministro del Uruguay volvió a ejercer sus funciones diplomáticas, comunicando a menudo con los Reyes ejemplares que la Historia ha acogido ya como los símbolos más puros de la virtud y del patriotismo.

Más tarde, lejos de ellos, he guardado, con mis sentimientos de admiración y de respeto, una honrosa vinculación que se había formado en la adversidad y que el Gobierno del Uruguay quiso conservar, durante la guerra, como un homenaje de solidaridad hacia el Gobierno y el pueblo belgas.

La carta autógrafa que reproduzco me fué dirigida por Su Majestad Alberto I°, dos años después de haber cesado en mis funciones oficiales ante él :

Bruxelles, le 24 octobre 1927.



Cher Ministre,

Je m'empresse de vous remercier bien sincèrement du recueil de vos conférences sur le Droit Internatio-nal Américain que vous avez eu l'amabilité de m'envoyer.

Je suis très touché des termes chaleureux par lesquels vous avez bien voulu accompagner cet envoi,

De notre côté, nous conservons un

profond souvenir des sentiments de vive sympathie de l'éminent diplomate et juriste qui a représenté la République de l'Uruguay auprès du Gouvernement belge pendant tant d'années et pendant les années d'épreuves de la grande guerre.

La Reine se joint à moi pour vous adresser nos messages de vraie amitié et je reste, chère Excellence

Votre affectionné

Albert

RECUERDOS DE ITALIA

UNA EMBAJADA EXTRAORDINARIA

En 1924, el Gobierno de la República quiso honrarme con su representación ante S. M. el Rey de Italia en calidad de Embajador Extraordinario.

El objeto de dicha misión fué el de retribuir las visitas hechas al Uruguay por diferentes Embajadas especiales enviadas a Montevideo por el Gobierno italiano.

El diario « Messagero » de Roma, del 15 de Noviembre de 1924, anunciaba, en los siguientes términos, la llegada del Embajador Extraordinario del Uruguay :

L'ambasciatore straordinario,

« Il dott, Alberto Guani, Ministro del l'Uruguay nel Belgio che la Repubblica amica invia oggi a Roma in veste di ambasciatore speciale a salutare il Re ed il Governo d'Italia per ricambiare le visite fatte a Montevideo dagli Ambasciatori Luciani, Alliata e Giuriati, è una fra le più cospicue figure del mondo diplomatico sud-americano, anzi per essere piú esatti, internazionale, perché come delegato alla Società delle Nazioni del cui Consiglio forma parte l'Uruguay, è stato Presidente del Consiglio stesso, ed in tale qualità, nel

maggio scorso, fu a Roma, per espresso invito dell'on. Mussolini, per assistere all'inaugurazione della Conferenza Internazionale dell' Emigrazione.

« Nei nostri circoli politici si ricorda ancora con viva simpatia l'elevato discorso che in quell'occasione il signor Guani pronunció in Campidoglio.

« Come gran parte degli uomini politici, l'ambasciatore Guani proviene dal giornalismo, nel quale entrò giovanissimo, portandovi una solida e vasta cultura moderna, un brillante stile fatto di arguzia e di sottile ironia e qualità polemiche tutte speciali. Le campagne da lui sostenute nel « Siglo » e nel « Tiempo » di Montevideo, sono rimaste memorande nel Plata.

« Appena laureato il dott. Guani tenne nell'Ateneo di Montevideo una conferenza sul XX Settembre, che fu una larga ed acuta disamina del pensiero dell'azione del Rinascimento italiano che condusse alla rinascenza d'Europa e che fatalmente doveva ricondurre al Risorgimento con Roma Capitale.

« Con quest'atto, che fu certamente un nobile omaggio alla sua stirpe, alla sua origine italica, si aprí al dott. Guani la porta della vita pubblica, perché riveló quelle sue eccezionali doti che in prosieguo di tempo dovevano sempre meglio affermarsi e sviluppare. E per rimanere ancora nel campo dell'italianità, ricordiamo che celebrandosi nel 1903 il 25e anniversario della fondazione dell « Italia al Plata », il dott. Guani, che dirigeva « El Tiempo », inviava al giornale un messaggio in cui, fra l'altro, diceva :

« Vincoli di sangue e di spontanea simpatia mi uníscono alla nazione gloriosa che, nella storia dell'umanitá ha elevato piú in alto di tutti, la meravigliosa bandiera dell'Arte. Quando una melan-

cónica penombra d'ignoranza e di miseria sociale e política avvolgeva l'Europa, sorsero dalla dolce península le soggioganti voci della civiltá e della poesia con l'immortale strofa dantesca che è un inno di vita alla libertà ed all'amore. Non vi può essere indifferenza per il popolo che simbolizza l'aurora dell'intelletualitá universale. »

Nostro colloquio col Ministro Guani,

Abbiamo potuto intratternerci per pochi minuti con l'Ambasciatore e sottoporlo ad una rapidíssima intervista. Egli ci ha anzitutto dichiarato :

« Sento la più profonda soddisfazione nell'essere il portatore dell'affettuoso saluto del mio Governo e del Paese al Governo ed al Popolo italiano. E mi è tanto piú grata questa missione in quanto essa concorda con i miei sentimenti personali nati dall'intimo della mia stirpe. Del resto, per tutti noi, è onore discendere da questo nobile Paese che consideriamo come una seconda Patria.

— Quali effetti potrá avere la sua missione ?

« Se essa potrá non solo contribuire ad affratellare sempre piú i nostri due paesi, ma anche a sviluppare e rafforzare i víncoli economici ed intellettuali, segnerà una delle più grandi soddisfazioni della mia carriera diplomática ; perchè ritengo che il benessere e la civiltá del mondo tutto hanno da guadagnare con l'intima solidarietá delle nazioni latine.

« Per ciò che riguarda l'Italia di oggi, ebbi già a constatare nel mio ultimo viaggio tra voi, quando venni come presidente del consiglio della Societá delle Nazioni a partecipare alla Conferenza sull'Emigrazione, i progressi effettivi realizzati dal vostro paese in questi

ultimi anni ; e non debbo tacere la mia ammirazione per lo spirito, di lavoro e di consacrazione allo svolgimento delle energie produttrici che ovunque si osserva. »

L'AMBASCIATORE STRAORDINARIO DELL'URUGUAY RICEVUTO DAL RE AL QUIRINALE

Ieri mattina alle 11, 30 il Re ricevette in udienza solenne al Quiri nale l'Ambasciatore straordinario dell'Uruguay, dott. Alberto Guani. Due berline di gala condussero dall'Excelsior alla Reggia l'illustre ospite ed il suo seguito.

Introdotto col solenne cerimoniale di uso, nella sala del Trono, l'Ambasciatore presentó al Re le lettere credenziali, pronunciando il seguente discorso in italiano.

Discorso dell'Ambasciatore

Maestà,

« Il Governo della Repubblica mi ha concesso l'alto onore di venire a contraccambiare al Governo di Vostra Maestá le ambascerie di amicizia con le quali, in varie occasioni avete voluto consacrare i vincoli della tradizionale solidarietà che uniscono l'Italia all'Uruguay.

Nessun'altra missione poteva essere più gradita al mio spirito quanto questa. Nè più facile per me a disimpegnare.

Reppresentante di un paese che dalle sue origini storiche si sentì

stretto al vostro per intime affinitá di stirpe e per spirituali legami di un'ideale comune; d'un paese che é cresciuto e si è sviluppato in perfetta armonia di sentimenti e d'interessi col forte nucleo d'italiani divenuto parte integrante del nostro ambiente e della nostra terra, per la sua vivace intelligenza e per il suo onesto lavoro ; d'un paese che dal vostro passato glorioso ha tratto i principi di onore, di giustizia e di libertá che costituiscono le fondamenta della vita politica della società civile, il venire a portarvi l'omaggio della nostra simpatía e della nostra fraterna amicizia, non è per me, altro, in questi momenti, che fermare in un atto ufficiale i sentimenti di spontaneo affetto che il popolo ed il Governo dell'Uruguay nutrono per il popolo ed il Governo d'Italia.

Maestá : ogni qualvolta un messaggero portatore del saluto d'Italia è giunto nella mia Patria, la sua presenza à stata per noi motivo di soddisfazione nazionale.

Nel cuore del nostro popolo vibra ancora, e permane caro, il ricordo delle entusiastiche dimostrazioni suscitate dalla presenza di S.A.R. il Principe di Piemonte. Il passaggio dell'augusto ospite per la Repubblica, come le missioni dei rappresentanti del vostro Paese presso il nostro, hanno evocato sempre in noi l'immagine di un popolo sinceramente amato e rispettato : — amato per le sue nobili eccelse qualità : per la sua scienza, per lo splendore della sua incomparabile arte, per l'influenza del suo genio rivelatore ; rispettato perchè sa imporsi alla considerazione internazionale in virtù dei suoi continui progressi politici e sociali e del costante svolgimento delle sue forze di produzione e di lavoro.

Nel porgevi la lettera dell'Eccmo sig. Presidente della Repubblica che mi accredita come Ambasciatore straordinario in missione

speciale, permettetemi, Maestà, che a nome del Presidente, a nome del Governo e del Popolo uruguayano ed a nome mio, formuli i più sinceri voti per la felicità personale di Vostra Maestà e della Famiglia Reale, per la felicità dei membri del vostro Governo e per la prosperità e grandezza della nobile nazione italiana. »

Terminato il discorso, il Re ebbe parole molto cordiali per l'Ambasciatore, pregandolo di portare il suo saluto al Presidente del l'Uruguay e ringraziando con speciale calore per l'entusiastica accoglienza fatta a Montevideo dal Governo e dal popolo uruguaiano al Príncipe di Piemonte. Dopo ció furono presentati al Re i segretari e l'addetto militare. Terminata l'udienza reale l'ambasciatore ed il suo seguito furono ricevuti dalla Regina.

PARIS

En más de diez años de vida sin descanso en París puse todas mis energías al servicio de la República sin detenerme nunca en la obra de colaborar, desde lejos, á los esfuerzos desplegados, dentro del país, por hacer de nuestra patria chica una nación respetada y excepcionalmente privilegiada en el concepto de la opinión internacional.

En todos los círculos de esta urbe inmensa : políticos, científicos, intelectuales y sociales, el Uruguay ha estado siempre presente. Su voz se ha hecho oir a menudo y, en las manifestaciones más caracterizadas de la vida heterogénea y compleja de la *Ville Lumière,* el sitio del Representante de la República no ha quedado nunca vacío ó silencioso cuando era oportuna cualquier intervención de su parte.

Las diferentes expresiones de esa actividad social, fuera de los volúmenes que podrían imprimirse con mi correspondencia oficial a nuestra Cancillería en materia de gestiones que han dado, casi siempre, al Uruguay una situación, por lo menos igual si no superior, á la de los demás países embarcados en las mismas luchas que nosotros, dentro de las dificultades de orden económico o comercial, creadas en Francia, después de la guerra, las transcribo a continuación, seleccionándolas, entre las que han podido revestir mayor interés para el país o para el acercamiento moral de nuestros pueblos :

VINCULACIONES CIENTÍFICAS

La medicina uruguaya tiene raíces profundas en tierra francesa : Navarro, Soca, Morquio, Pouey, Blanco Acevedo, Demicheri, por no citar más que a esos ases de la ciencia uruguaya, han adquirido derecho de ciudad en este inmenso centro de la cultura científica universal.

Sabiendo que el terreno estaba ya cultivado, no descuidé nunca de mantener los más estrechos vínculos con los representantes de la medicina francesa.

« UMFIA », o sea la Unión Médica franco-ibero-americana, es un exponente caracterizado de las relaciones científicas de origen latino en París.

Anualmente, celébrase algún acontecimiento feliz o se honra á alguna eminencia de la ciencia médica en reuniones inspiradas en sentimientos de la más franca cordialidad.

Reproduzco a continuación el primero de los discursos pronunciado por mí, saludando al profesor Gabriel Bertrand, Miembro del Instituto, a su regreso de un viaje a Sud-América, en Febrero de 1926 :

Permettez-moi, M. le Professeur, de vous remercier des paroles si pleines d'un affectueux souvenir que vous venez de prononcer au sujet de mon pays.

Se souvenir, d'une manière aussi chaude et aussi vivante des personnes et des terres, si lointaines dans l'espace, est la meilleure preuve qu'il n'y a pas de longues distances lorsque les idées et les cœurs sont tout près.

Je viens donc, M. le Professeur, au nom de tous ceux qui, chez nous, aiment la France, vous dire notre cordiale reconnaissance.

On a maintes fois répété qu'un Sud-Américain n'arrivait jamais pour la première fois en France. Cette phrase, Messieurs, est tout particulièrement vraie, en ce qui concerne l'Uruguay. Notre histoire,

nos milieux scientifiques et notre vie sociale, notre littérature, notre démocratie tout entière, sont tellement remplis de l'histoire, de la science, de la civilisation et de l'art français, que l'on peut, sans exagération, affirmer qu'en Uruguay, tous les citoyens ont dans l'âme deux patries : la leur et la France.

Aucun Uruguayen, je viens de vous le dire, n'arrive jamais ici pour la première fois. Cette affirmation, quoique paradoxale, est pourtant profondément réelle.

Quant à moi, personnellement, veuillez m'excuser si je viens, ce soir vous entretenir d'une petite anecdote, assez pittoresque, qui vous confirmera ce dire. Nous connaissons instinctivement votre pays, bien avant d'avoir eu l'occasion de prendre contact avec ses splendeurs et ses attraits hospitaliers.

Ceci se passait, il y a déjà plus de vingt-cinq ans. Je venais de traverser l'Atlantique, à l'âge où tout sourit, où tout est rose dans l'existence : âge heureux où nous croyons tous, en Amérique comme ailleurs, avoir un peu du sang des « conquistadores » dans les veines. Je débarquai à Bordeaux, et le train m'amena rapidement des bords de la Gironde aux bords de la Seine, par la gare d'Orsay.

Je sautai dans un des fiacres romanesques de l'époque où les 40 chevaux des limousines modernes étaient alors représentés par le modeste et bon petit cheval de Paris... Je devais descendre dans un des hôtels des Champs-Elysées. Sitôt arrivé au milieu de la place de la Concorde, spectacle inoubliable de majesté et de grandeur, et croyant m'apercevoir que le cocher allait faire fausse route, je commençai, instinctivement, à lui donner des ordres sur l'itinéraire à suivre !...

Le vieux cocher parisien se soumit aux instructions de ce Pari-

sien d'outre-mer. J'avais sans doute, déjà, le plan de votre magnifique ville, tout dessiné dans mon cerveau de touriste. Je l'avais tracé d'après la lecture des pages suggestives de vos romanciers et des vers de vos poètes, en me remémorant les impressions d'amis et de parents, et surtout, avec cet intérêt curieux et pénétrant que nous portons tous aux choses familières qui nous parlent au cœur et au sang, les premiers jours de l'enfance, lorsque nous commençons à comprendre, à vivre et à aimer !...

Je suis très heureux de constater qu'après les simples touristes qui voyagent par plaisir, après les industriels et les commerçants qui le font pour de respectables intérêts d'ordre économique, c'est maintenant le tour des hommes de lettres et des hommes de science, qui se déplacent dans le but, si noble, de rapprocher entre eux, spirituellement, les peuples et de répandre généreusement la beauté et la vérité au moyen d'une étroite collaboration intellectuelle donnant ainsi chaque jour plus de douceur et plus de bonheur à la vie universelle.

Merci donc, encore une fois, Monsieur le Professeur, pour tout ce que votre talent, votre science et votre esprit ont apporté à cette œuvre de solidarité morale entre votre grand pays et celui que j'ai l'honneur de représenter parmi vous.

LARRE BORGES-CHALLE

La travesía del Atlántico Sud por Larre Borges y Challe dió lugar a una manifestación organizada por los admiradores y amigos de estos heróicos navegadores del aire.

En el almuerzo que se ofreció a Challe, a su regreso a París, dije :

Il m'est particulièrement agréable de saluer, au nom de mes compatriotes, le capitaine Challe, qui, en compagnie de Larre Borges, a réalisé l'héroïque exploit de réunir deux continents en un vol magnifique qui s'inscrira dans les annales brillantes de l'aviation comme une de ses pages les plus glorieuses.

L'œuvre de rapprochement entre les peuples, accomplie par l'effort plein d'abnégation de pilotes d'une trempe égale à celle de Challe et de Larre Borges, est d'une efficacité réelle et l'on peut affirmer que ces prouesses extraordinaires dépassent à présent les limites des plus admirables manifestations d'ordre purement sportif pour se transformer en liens effectifs d'union sociale et internationale. Raccourcir les distances et gagner du temps, n'est-ce pas rapprocher les hommes entre eux et se rapprocher, n'est-ce pas toujours se comprendre ? L'homme est un grand enfant qui a besoin de sentir autour de lui une vie intense mais toujours amicale.

La France joue un rôle prépondérant dans le développement des communications entre l'Europe et l'Amérique du Sud. Grâce aux

efforts constants de l'aviation française, nous avons à l'heure actuelle un service postal aérien, régulier, qui a considérablement écourté les distances qui séparent nos pays du vôtre. Les lettres entre Paris et Montevideo arrivent à présent à destination, en toute sécurité, en un peu plus d'une semaine et cette économie de temps se traduit, non seulement par l'impression morale que nos deux capitales se rapprochent chaque fois davantage, confondant ainsi leurs sentiments et leurs cœurs en une intime union fraternelle, mais aussi par une plus grande activité et une réelle efficacité des relations économiques et commerciales que nous désirons et souhaitons voir de plus en plus étroites au profit de l'épanouissement de la solidarité latine qui assurera, sans doute, aux générations futures des jours de bien-être et de paix.

Permettez-moi qu'en cette occasion je rende un juste hommage aux aviateurs de la ligne aéropostale France-Amérique du Sud, véritables héros ignorés, qui ont toujours assuré le départ de leur courrier, accomplissant ainsi, stoïquement, leur devoir de messagers internationaux, malgré toutes les inclémences de la nature, malgré le vent, la brume ou la tempête.

Pour ma part, j'ai assisté à la préparation et à l'organisation du raid magnifique de mes amis Challe et Larre Borges. Je puis dire que j'espérais le succès de l'exploit réalisé par eux et il ne m'a point surpris.

La ténacité de leur caractère, leur volonté inflexible, la fermeté de leurs résolutions pour vaincre tous les obstacles, m'ont fait penser que ces deux esprits, unis en une même aspiration de gloire, seraient également capables de vaincre cet autre obstacle, formidable et infini, qu'est l'Océan.

Partir sur terre ou sur mer, vers un but précis, mais quelque peu dangereux, c'est déjà beau, mais se confier à cette petite machine tapageuse et mystérieuse qu'est l'avion ; tracer une voie dans un grand morceau de ciel, ce n'est plus partir, c'est se détacher du monde pour devenir pendant de longues heures tragiques quelque chose comme un continent minuscule et libre, destiné à en unir deux autres, dans un but de suprême solidarité humaine...

Il faut imaginer, Mesdames et Messieurs, deux hommes perdus dans le silence de la nuit et dont l'avion erre dans un ciel tourmenté, comme un petit point lumineux...

Il est des souffrances, des affres, qu'aucune parole n'est capable d'exprimer, mais il n'est pas d'héroïsme qui ne se traduise par ces deux mots : admiration et reconnaissance.

Et c'est ce que nous devons et ce que je désire exprimer en cet instant à mon compatriote absent, Larre Borges, qui restera toujours uni, dans notre esprit et notre cœur, au Capitaine Challe, ici présent.

PSICÓLOGOS DEL GUSTO

Como para ingresar a cualquiera de las grandes Academias literarias o cientificas, los Miembros de la Asociacion de los Psicólogos del Gusto de Paris deben pasar por la prueba del discurso de recepción y del que es impuesto al académico electo.

Al entrar a formar parte de esta refinada institución presidida por el príncipe de los gastrónomos de Francia, Curnonsky, tuve que cumplir esa obligación, haciéndolo así :

Le mot « cuisine », qui provient du latin « coquina », de *coquere*, cuire, signifie donc, par sa simple etymologie, préparer les aliments en les faisant passer de l'état cru à l'état cuit.

Mais cette acception primitive est rudimentaire et presque sauvage ; elle se rattache à la nécessité animale de manger pour vivre.

A peine un rayon de civilisation surgit-il dans toutes les sociétés, anciennes ou modernes, qu'apparaît aussitôt un raffinement de la table, avec tous ses charmes et toutes ses délicatesses et, sans paradoxe, on peut affirmer que de tous les arts, l'art culinaire n'a jamais assisté à sa décadence parce qu'il concentre toutes les sensations et toutes les émotions à la fois : il est la peinture qui caresse la vue, il est la fine sculpture et l'architecture des plats montés, il est la musique des cristaux dans lesquels se versent les vins lumineux ; il

est la poésie de la vie, car un bon repas avive tous les sentiments: amitié, confiance, espérance et amour !

Ne nous étonnons donc pas que les solennités les plus grandes de l'existence se célèbrent à table : naît-il un homme, il n'y a point de baptême sans le classique repas arrosé de nectars généreux; meurt-il un homme, même à présent que la coutume des repas funéraires tend à disparaître peu à peu, dans les villes, mais qui demeure encore dans les campagnes, c'est aussi, après un repas, que l'on quitte le trépassé en voyage pour l'éternité...

Le bébé, rose et inquiet, dont les yeux s'ouvrent à la vie, et le corps blanc et inerte qui s'en est allé pour toujours, sont, l'un comme l'autre, confondus dans les suprêmes plaisirs de l'estomac, ceux-ci étant invariablement accompagnés des sentiments les plus sains de l'optimisme humain pour juger tant de l'avenir incertain de la vie que des mystères impénétrables de la mort.

Un homme se marie et aussitôt le classique « déjeuner-dinatoire » précéde l'épithalame presque sans discontinuité.

Quelle est la force qui pousse l'enfant à commettre son premier délit, secret et voluptueux comme le péché originel, lorsqu'il va dérober furtivement les friandises cachées dans le buffet maternel ?

Quel est le désir le plus ardent de l'amant, sinon de pouvoir préparer, dans le tête-à-tête intime, d'une table fleurie, les heures exquises où les âmes se confondent ensuite, où les promesses éternelles se succèdent dans un attendrissement chaque fois plus profond ?

Tout semble pouvoir s'arranger dans l'existence en présence d'un bon menu : les événements d'ordre matériel et moral, les affaires, les dissentiments et même les plus graves problèmes de la politique

nationale et internationale, parce que, Messieurs, nous devons reconnaître que la clé maîtresse de l'organisme humain se trouve en fin de compte dans l'estomac qui commande la volonté, l'intelligence et le cœur, vivifiant ainsi dans notre caractère l'énergie et l'action, dans nos cerveaux la lucidité et la clairvoyance et dans nos cœurs l'enthousiasme, la tolérance et la bonté.

Après le cataclysme mondial, les conférences et congrès internationaux, qui se sont succédé avec une rapidité vertigineuse, se sont chargés de mettre à l'épreuve, simultanément, les vertus diplomatiques de la table, parce que dans les nouvelles mœurs internationales, à côté du sévère tapis vert, il est d'usage de dresser maintenant l'agréable nappe blanche. et l'on n'est pas encore arrivé à déterminer d'une manière précise lequel des deux a été le plus efficace pour la solution définitive des importantes questions qui ont agité le monde au cours de ces dernières années d'actif et de fécond labeur international.

Sans doute serait-il très opportun de demander en cette occasion à mon cher confrère et ami, M. Robert Burnan, que nous aurons le plaisir d'écouter tout à l'heure, de faire de son mieux pour étendre, lui, qui a déjà une grande expérience génevoise, l'influence bienheureuse de notre Académie, sur les bords magnifiques du Léman ?

Qui sait, quelles sources inespérées de merveilleux résultats pourrait apporter à l'œuvre de paix et de concorde universelles, la réalisation immédiate de cette idée ?

Il suffirait, peut-être, d'un banquet, tel que celui auquel j'ai l'honneur de participer ce soir, pour que de longues et pénibles négociations soient à la fois écourtées et sagement terminées.

Ceux qui, comme moi, ont suivi avec une attention vigilante ce

genre de manifestations dans le programme de réorganisation mondiale de la S. D. N., n'oublient pas qu'il a été toujours nécessaire de traverser les dangereuses zones franches limitrophes, en fuyant avec une certaine terreur les restaurants de palaces calvinistes, et de nous réfugier au pied des pittoresques montagnes du Jura ou sur les bords des lacs souriants de la Savoie, afin d'amorcer dans des déjeuners ou des dîners désormais historiques, les grands projets de rapprochement et de réconciliation politique internationale.

C'est que la France gardera toujours le sceptre de l'art du bien-manger et ce ne serait pas moi, qui m'incline devant le prestige inébranlable de la cuisine française, qui m'opposerait à voir triompher son impérialisme dans cette sphère d'influence civilisatrice.

Vous aimez les belles choses et le beau étant voisin du bon, vous aimez aussi les bonnes choses.

Dites-moi ce que vous préférez en matière de mets et je pourrai vous dire ce que vous êtes.

Le Français étant naturellement agréable et spirituel, la cuisine française est par cela même agréable et je n'hésite pas à le dire, spirituelle. J'entends par là qu'elle demeure à la fois légère, piquante, toujours de bon goût et ne sont-ce pas là les qualités nécessaires pour dire d'une chose qu'elle est spirituelle ?

Vous autres, Français, vous avez sur tous les autres peuples du monde cette incomparable vertu d'être particulièrement, foncièrement gourmets — glissons sur le mot gourmand qu'on pourrait appliquer à d'autres races moins raffinées — et c'est aussi par cette qualité, puisque qualité il y a, que la France est reine au point de vue de l'art culinaire et qu'elle est aussi la nation la plus hospitalière du monde.

Gourmets accueillants, serait-ce votre amour du bien-vivre qui vous rendrait accueillants ou seriez-vous gourmets pour mieux nous accueillir ?

Permettez-moi donc, pour finir, de vous dire très simplement et bien sincèrement merci de m'avoir fait l'honneur de me recevoir parmi vous et laissez-moi ajouter que l'homme gourmet étant un homme sage, je nourris l'espoir de n'avoir, à l'avenir, à entretenir de rapports diplomatiques qu'avec des hommes gourmets.

CIVILIZACIONES...

« Le Figaro » realizó, hace algunos años, una encuesta sobre la civilización norte-americana comparada a la civilización europea. Transcribo, con las líneas que la precedieron, mi contestación a esa encuesta :

« M. Alberto Guani est un des membres les plus distingués du corps diplomatique en résidence à Paris. Sa réponse est, comme on pouvait s'y attendre, le témoignage d'un Latin qui connaît parfaitement le sujet dont il parle. Qu'il trouve ici, avec nos remerciements, l'expression de notre sympathie et de notre admiration :

Pour juger un peuple et une civilisation, il faut vivre avec ce peuple et suivre sur place cette civilisation.

Les destinées de ma carrière diplomatique et les loisirs de ma vie privée ne m'ont jamais entraîné vers ce formidable centre actif que sont les Etats-Unis, peuple magnifique et cher à tous les Etats de l'Amérique du Sud.

Le hasard m'a plutôt fait fixer mes heures de repos sur cette France accueillante et douce et sur ses sœurs latines, qui gardent le charme des vieilles traditions chères à mon esprit.

Ce que j'ai connu de la vie intérieure des Etats-Unis se borne donc aux très contradictoires appréciations fournies par des hommes d'étude et des littérateurs, mais je dois dire que je ne pourrais

pas admettre la généralisation, dans le monde, d'un système de vie qui consisterait, selon certaines opinions, à tout standardiser et à tout automatiser, afin d'obtenir un maximum de richesse et de puissance : la richesse et la puissance sont, à n'en pas douter, des possibilités de bonheur, mais ne peuvent représenter le bonheur même.

Cependant, comme le bonheur n'est qu'un état de relativité, chaque pays ou chaque individu pourrait dire « qu'il le prend où il le trouve ».

Personnellement, je ne conçois pas que l'on puisse sacrifier un certain nombre de plaisirs moraux et même physiques à la recherche de la prospérité exclusivement matérielle et que l'on puisse perdre la plus grande partie de sa vie en la gagnant.

Malgré tout, je ne vois pas dans ce qu'on appelle l'impérialisme commercial et intellectuel des Etats-Unis un vrai danger auquel l'Europe doit opposer des remèdes. L'éclosion de la prospérité américaine est un phénomène naturel, un vrai miracle de la vie moderne. Nous devons assister d'ici à ce développement colossal, nous trouvant à peu près dans la position d'un vieil homme qui verrait croître et grandir devant lui un adolescent robuste, voué à conquérir les plus grandes destinées par la force de ses muscles et de son énergie vitale.

En Europe, vous savez créer de belles choses et il vous faudra toujours des mains intelligentes ; en Amérique, il faut sortir d'immenses productions, et des machines puissantes leur seront toujours nécessaires.

L'idéal serait un jour de pouvoir communier, Américains et Européens, les uns en donnant leur formidable génie organisateur, les autres, la force séculaire de leur esprit créateur et intelligent.

FRANCIA Y URUGUAY EN LA

« CASA DE LAS NACIONES AMERICANAS »

El Comité « France-Amérique » dió su primer fiesta, consagrada a la América latina, en honor de un grupo de personalidades uruguayas de pasaje por París, en junio del año 1927. Las personalidades referidas eran : el Sr. José Serrato, antiguo Presidente de la República ; el Sr. Julio María Sosa, Miembro del Consejo de Administración ; el Dr. Alfredo Navarro, Decano de la Facultad de Medicina de Montevideo y el Dr. Enrique Pouey, Jefe de clínica y profesor de la misma Facultad.

En esa ocasión, al agradecer el homenaje tributado a mis ilustres compatriotas, dije :

Je suis particulièrement heureux de pouvoir répondre et remercier le Comité, au nom des éminents compatriotes que vous avez voulu honorer ce soir avec cette grâce et cette amabilité touchantes qui sont bien dans la « manière française ».

Vous avez réuni, dans un même sentiment d'hommage et de respect deux représentants de la politique et deux représentants de la science uruguayennes : MM. Serrato et Sosa, les Docteurs Navarro et Pouey.

La politique, Mesdames, Messieurs, est aussi une science : celle de l'observation et du diagnostic des phénomènes complexes qui forment

la vie et l'histoire des peuples. La science médicale, à son tour, doit être souvent pratiquée avec un sens politique tout à fait raffiné ; qu'il s'agisse de malades vrais ou imaginaires, les uns comme les autres fréquemment enclins aux inquiétudes et aux appréhensions occasionnées par les souffrances humaines, en face des mystères indéchiffrables de notre pauvre et fragile existence.

Mais tous les quatre : Messieurs Serrato, Pouey, Sosa et Navarro sont, dans notre vie nationale, également animés d'une même aspiration qui peut se résumer dans leur amour du bien, dans leurs activités utiles à la Société dont ils font partie, et dans le civisme mis au service de la santé et du bonheur individuels par les uns, de la liberté et de la grandeur publiques par les autres, et du salut suprême de la patrie, par tous.

France-Amérique fête en eux l'Uruguay.

Qu'il me soit permis de vous dire combien les Uruguayens, ici présents, voire même les absents, vous seront reconnaissants de cette démonstration d'amitié.

Nous avons envers la France de grandes dettes morales à solder. Vous nous avez versé un capital immense et précieux, d'abord, par l'exemple grandiose de votre histoire ; puis par les principes de liberté et de démocratie qui ont fait ensuite de votre nation, depuis que la nôtre est parvenue à l'âge de sa majorité indépendante, un des plus solides modèles de République. Vous nous avez envoyé, par delà l'Océan qui nous sépare, vos idées, celles de vos penseurs, de vos philosophes, de vos génies scientifiques et littéraires ; nous sommes tellement habitués à vous lire quotidiennement, dans nos écoles, dans nos universités, dans nos journaux, que, lorsque nous arrivons ici, nous croyons avoir toujours vécu dans cette douce terre

de France, tant est forte l'empreinte que vous avez laissée dans nos âmes.

Heureux pays celui-là, qui, portant dans ses bras civilisateurs le flambeau radieux de la latinité en Europe, est parvenu à éclairer de sa lumière de beauté et d'amour les peuples d'un vaste Continent nouveau, qui aiment la France avec toute la tendresse et toute la ferveur qu'on éprouverait pour une mère spirituelle !

C'est que, Mesdames et Messieurs, les peuples jeunes ont besoin, comme les enfants, de sentir auprès d'eux la chaleur d'une main communicative et familière qui guide leurs pas vers un idéal commun ; et nous avons trouvé, dans le passé et le présent de la France, des aspirations et des sentiments auxquels nous sommes heureux de pouvoir joindre nos efforts.

En 1914, lorsque l'Uruguay s'est aperçu qu'on aurait pu détruire par la force les principes de liberté et de justice dont votre pays fut toujours le champion avancé — sans pouvoir vous apporter tous les moyens de coopération matérielle — il s'est souvenu que votre histoire renfermait une date symbolique : celle du 14 Juillet, et il n'a pas hésité, en signe de solidarité morale, à la faire sienne, en l'incorporant au nombre de ses fêtes nationales.

Puis, l'immense bataille, qui avait duré quatre ans, était devenue non seulement une sanglante lutte militaire, mais aussi, et en grande partie, une lutte de résistance économique. Nous avons mis, alors, à votre service ce que nous possédions de plus efficace : la richesse de notre sol. Le Gouvernement ouvrit un large crédit à la France et à ses Alliés, pour soutenir la lourde tâche qu'ils s'étaient imposée, de ne pas laisser périr dans le monde, les principes de droit qui sont à la base des démocraties modernes.

Ensuite, Mesdames, Messieurs, au moment le plus pénible de l'effroyable mêlée, le Gouvernement de l'Uruguay, appuyé par son Parlement et par l'opinion publique, décida de se joindre à votre cause, voulant ainsi donner, un des premiers à l'Amérique, le signal de l'alliance morale qui, même à travers les distances, devait unir les peuples dans la crise cruelle traversée par l'humanité.

Actuellement encore, Mesdames, Messieurs, les Français qui débarquent à Montevideo, peuvent lire, dans une des rues qui longent le port de notre ville, le nom de *Marseillaise.* Ce nom y fut gravé alors que l'on croyait en péril les idéals glorifiés par l'immortelle chanson.

A ce propos, veuillez m'excuser si je vous rappelle une confidence qui m'est tout à fait agréable : Il y a quelques semaines, à côté de votre charmant parc des Buttes-Chaumont, vous baptisiez deux rues du nom de deux Sud-Américains illustres : Bolivar et San Martin. A cette occasion, les représentants du Conseil Municipal de Paris, avec leur bonne grâce habituelle, m'avaient promis que, très prochainement, une des rues de la Ville Lumière porterait le nom de « Montevideo ».

La promesse, comme vous venez de l'entendre, a été tenue, vite et bien.

Je remercie profondément M. de Fontenay des paroles si pleines de cordialité envers l'Uruguay qu'il vient de prononcer, et je le prie de vouloir bien transmettre à Monsieur le Président et aux Membres du Conseil Municipal de la Ville de Paris, avec ma vive reconnaissance, celle de mon Pays et de mon Gouvernement.

Et puisque nous sommes sur le terrain des intimités, laissez-moi vous avouer, pour terminer, que je me trouve soumis, depuis quelque

temps, à un régime strictement sec. Malgré cela, je ne vais pas, uniquement, lever mon verre à la santé de la France, mais en vider religieusement le contenu, me souvenant qu'Horace affirme, dans une pensée fantaisiste, que les poèmes écrits par les buveurs d'eau ne peuvent pas vivre... Et comme je désire, ardemment, que subsiste à jamais notre amitié, je bois, entière, ma coupe de champagne à la prospérité du Comité France-Amérique dont l'œuvre de rapprochement et d'union entre nos deux pays se développe d'une manière si charmante et si efficace ; je bois, aussi, à la santé des dames ici présentes qui, embellissant cette fête de leur grâce, lui ont donné, en même temps, une signification émouvante, car la femme représente toujours et partout, parmi nous, ce qu'il y a de plus puissant et de plus indestructible dans les forces humaines : le cœur !

LA CALLE « MONTEVIDEO »

La Ciudad de París, recordando a las naciones que se adhirieron, con su simpatía o con su acción, a la causa francesa, diô el nombre de dichos paises a algunas de sus calles. Al Uruguay le cupo, en 1927, igual honor.

El Présidente del Consejo Municipal, M. de Fontenay, nos anunciaba, en los siguientes términos, la resolución de las autoridades respectivas sobre el particular :

« Paris considère en quelque sorte la nomenclature de ses rues comme un *livre d'or* de ses amitiés.

Le 14 juillet 1918, dans une séance solennelle, le Conseil Municipal décidait d'inscrire sur les plaques de ses voies principales de ce coin de Paris où nous sommes ce soir, les noms de ceux qui combattaient ensemble pour la défense du sol et du droit.

Depuis, d'autres noms de souverains, de pays, ont été ajoutés à la liste première et je suis heureux de vous porter officiellement la nouvelle qu'hier même, le Conseil Municipal a décidé qu'il y aurait prochainement à Paris une rue de « Montevideo ». Nous tenons à manifester de façon tangible les liens d'amitié qui unissent nos deux pays.

Nous ne pouvons oublier, en effet, que dans le passé comme le rappelle l'exposé des motifs de notre délibération, c'est sous l'influence

des idées françaises que vous avez conquis votre liberté ; et qu'au milieu du siècle dernier une légion de volontaires français participa à la défense de votre capitale.

A ce dévouement des nôtres, a répondu le dévouement des vôtres et nul Français, nul Parisien n'oublie que vous avez été, près de trois quarts de siècle plus tard, la première des nations sud-américaines à rompre les liens diplomatiques avec l'Allemagne, à permettre à des volontaires de votre beau pays de s'engager en foule sous nos drapeaux, et, enfin, en 1915, à vouloir que nos deux peuples célèbrent le même jour leur fête nationale.

Après la grande tourmente, nous savons aussi de quelle façon éclatante vous avez reçu l'un de nos héros, le Général Mangin, lorsqu'il vous portait, en 1922, l'affection et la reconnaissance de la France.

Voici, Messieurs, les souvenirs qu'évoquera dans l'esprit des Parisiens le nom de Montevideo, lorsqu'ils le liront sur l'une des plaques de nos rues. Il sera, de plus, le témoignage d'une amitié vieille de plus d'un siècle et l'assurance d'une fidélité qu'aucun nuage dans l'avenir ne saurait ternir ».

Pocos dias después se inauguraba la Calle Montevideo, que vino a reemplazar a la vieja calle Théry y que se encuentra situada en el XVI° distrito, partiendo de la calle Dufrénoy hasta la de Longchamp, en las inmediacones del Bois de Boulogne, y por singular coincidencia, à muy corta distancia del sitio que ocupa, desde hacen diez años, nuestra Cancillería. El Ministro del Uruguay agradeció, en nombre del Gobierno de su país, la excepcional distinción de que fué objeto Montevideo por la Municipalidad de Paris : Van á continuación los términos de ese agradecimiento :

« Mesdames,

Messieurs,

Tous mes compatriotes éprouveront aujourd'hui, comme moi-même, une vive émotion en sachant qu'une plaque, apposée sur les murs de cette historique et glorieuse Ville de Paris, évoquera désormais le nom de notre capitale dans cette capitale de la civilisation.

Après la Grande Guerre, la nomenclature de vos rues a subi une symbolique transformation et tout près d'ici, vous avez érigé un quartier des Alliés ; là se croisent, non loin de votre magnifique Arc de Triomphe, les rues rappelant les principales nations qui furent à vos côtés sur les champs de bataille où se jouaient, il y a 10 années, les destinées du monde. Ce voisinage nous enorgueillit et nous honore à la fois.

D'un des coins privilégiés du Nouveau Continent, l'Uruguay fut une des premières nations qui donna le signal de la mobilisation de tous les cœurs américains en votre faveur. Si, en raison des circonstances, notre concours matériel ne fut pas grand, on ne saurait oublier que, dans l'immense bataille qui se livrait alors, les facteurs moraux impondérables qui s'incorporaient à la lutte eurent un rôle efficace et peut-être décisif. Le monde latin s'agite, toujours mû par un dynamisme idéal contre lequel sont venues souvent se briser les forces matérielles les plus formidables et, en apparence, indestructibles.

Les Parisiens qui liront dès aujourd'hui les nouvelles plaques portant le nom de « Montevideo » ne devront pas ignorer que cette nouvelle cité latine, fondée il y a deux siècles, à peine, sur le magnifique estuaire du Rio de la Plata, a vu mêlé, au cours de son existence,

l'effort matériel et moral de ses habitants à la vie et à la mentalité de la France.

En des temps déjà lointains, alors que sa population assiégée durant neuf années, poursuivait une résistance héroïque, les légions de vos compatriotes vinrent s'unir à elle, enrôlées sous l'étendard tricolore et, c'est en se souvenant de ce chapitre dramatique de l'histoire de Montevideo qu'Alexandre Dumas père, dans un de ses récits, baptisa notre ville du nom légendaire de « Nouvelle Troie ».

Puis, vinrent des jours plus sereins, de paix et de travail ; le port de Montevideo, qui résume par son mouvement quotidien toute notre activité économique et l'échange des richesses nationales, vit de nouveau apporter à sa construction, le concours de la science, de l'action et de l'expérience françaises.

Dans le domaine de nos relations intellectuelles, n'oublions pas, en particulier, que notre ciel bleu a baigné de sa lumière et de son soleil les berceaux de deux de vos poètes les plus exquis : Lautréamont et Laforgue, circonstance dont s'empara, récemment, un journaliste pour qualifier Montevideo de « Parnasse français ».

Il n'est pas jusqu'à nos Universités, nos Cercles artistiques et littéraires, notre journalisme, nos écoles, qui ne se ressentent chaque jour davantage de l'influence féconde du génie et de l'esprit de votre race, laquelle maintient le plus hautement, dans le monde, la force, la grâce et la beauté de la civilisation latine.

C'est précisément aux heures graves de la douleur que s'accroît et s'exalte la solidarité morale des peuples et des hommes, quand elle jaillit du fond même des consciences et des âmes. Aussi, en 1914, la ville de Montevideo vibrait-elle, comme le plus délicat et le plus

sensible des cœurs, partageant par delà les mers, vos angoisses, vos doutes et, enfin, vos espérances.

Mesdames, Messieurs, j'apporte ici le salut affectueux et les remerciements du Gouvernement et du peuple uruguayen à la Ville de Paris et aux Parisiens ainsi que le témoignage de notre reconnaissance à M. le Préfet de la Seine, à M. le Président du Conseil Municipal et à ses Collègues, formulant les vœux les plus sincères pour la continuité et l'affermissement des liens de profonde amitié qui unissent réciproquement nos deux patries. »

LA MUJER Y LA PAZ

La Unión Femenina pro Sociedad de las Naciones organizó, en 1928, una gran reunión pública pidiéndome la presidiese. Lo hice con el mayor placer tanto más cuanto se trataba de escuchar a dos oradores de mis preferentes simpatías : el Senador del Canada, Sr. Dandurand y la poetisa rumana Elèna Vacaresco.

Abrí el acto en la forma siguiente :

Mesdames,

Messieurs,

L'Union Féminine pour la Société des Nations dont le programme est de créer une ambiance propice en faveur de l'institution de Genève, mérite l'approbation sincère et reconnaissante de tous les amis de la paix, car si le concept de la paix n'est souvent qu'une idée, sa réalisation sincère doit se trouver en définitive dans le sentiment spontané des peuples.

Nul n'est mieux placé que la femme pour une propagande de cette nature. Elle est au sein de la société à la fois mère, fille, épouse et sœur ; elle représente donc, sur le chemin aride que nous parcourons vers la solution des vastes problèmes de la politique internationale, le signal lumineux et bienfaisant qui peut symboliser un cœur fémi-

nin ouvert à toutes les initiatives généreuses et aux expansions les plus douces de la vie humaine.

Dans une union féminine comme celle-ci, les divergences politiques, philosophiques ou religieuses disparaissent plus facilement que dans tout groupement d'hommes où très souvent, pour des causes diverses, les passions et les ambitions occupent une place proéminente, l'homme, depuis Aristote jusqu'à nos jours, ayant été défini comme un animal politique. L'abnégation de la femme se trouve hors du rayon d'action de tout intérêt égoïste et c'est sur ce terrain que peuvent être répandues, avec les plus grandes chances de succès, les semences de l'arbre de la paix à l'ombre duquel devront vivre, à l'avenir, les peuples réconciliés dans le travail et dans la mutuelle compréhension de leurs aspirations réciproques.

On a déjà dit que le germe de la paix est dans le sein des mères et dans le berceau des enfants. Tant qu'il n'y sera pas déposé, la paix du monde, comme la justice internationale, demeureront des chimères.

***

Disposons-nous à nous délecter, cet après-midi, Mesdames et Messieurs, des exposés que nous allons entendre et qui ne manqueront ni d'un profond intérêt, ni de la plus grande autorité.

Les sujets qui y seront développés se trouvent à l'heure actuelle au premier plan des préoccupations de la vie internationale et je pense que nous ne sommes pas ici pour assister à une de ces conférences où l'on va, comme au théâtre, guidé par la mode, cette déesse dont le règne est éternel, et où l'on est disposé à écouter un discours

comme un air d'opéra ou, un orateur, comme un chanteur de renom. Permettez-moi de vous dire, Mesdames et Messieurs, que nous avons la chance d'avoir devant nous deux conférenciers, M. Dandurand et Mlle Vacaresco, qui, non seulement savent ce qu'ils vont dire, mais qui ont déjà prêché d'exemple par un dévouement inlassable à la cause suprême de la paix internationale.

M. Dandurand est bien connu de vous tous. Il représente, au sein de la Société des Nations, un peuple privilégié dans l'histoire politique et dans l'actualité du monde, le Canada, peuple qui, faisant géographiquement partie du nouveau continent, est devenu le creuset où se sont fondues les deux vieilles races de l'Europe qui tiennent en leurs mains la balance de la civilisation universelle.

M. Dandurand est lui-même le trait d'union le plus dynamique qu'on puisse imaginer entre toutes ces forces de l'épanouissement et du progrès humain, puisque nous le voyons, ses cheveux d'argent dressés comme le panache lumineux d'un pèlerin de l'idéal, traverser quatre fois l'an l'Atlantique pour apporter au Conseil de Genève toute la force de son intelligence invariablement jeune et la pondération de son expérience toujours sereine et respectée comme l'oracle antique.

Vous écouterez ensuite Mlle Hélène Vacaresco, que j'ai pu suivre et apprécier, durant six années consécutives, au sein de l'Assemblée et des Commissions de la Société des Nations, faisant l'admiration de tous ceux qui l'ont vue à l'œuvre, au milieu des luttes si décourageantes et souvent si prosaïques de la politique internationale, elle, une des plus exquises et des plus charmantes poétesses contemporaines ; car c'est le privilège des êtres supérieurs que de dédoubler prodigieusement leur personnalité, et Mlle Hélène Vacaresco, qui sait

parfois vous tenir haletants sous le charme de sa lyre, d'une pure harmonie hellénique — c'est bien le cas de le dire — sait aussi bien apporter aux problèmes d'ordre social ou politique, la forte et virile collaboration de sa logique et de son raisonnement ; combien de fois ceux-ci n'ont-ils pas confondu les plus subtils hommes d'Etat sur les rives souriantes du Léman !

Ces quelques mots prononcés en guise d'introduction, et « suivant l'ordre des orateurs inscrits », comme nous le disons à la Présidence de l'Assemblée de Genève, je donne la parole à l'Honorable Sénateur M. Raoul Dandurand...

ESCUELA « URUGUAY - FRANCE »

Nuestro Gobierno coopera con una subvención anual para mantener una escuela denominada « Uruguay-France » que se halla situada y funciona en los alredores de Fontainebleau. Allí se educa un grupo de sesenta ó setenta alumnas, declaradas « Pupilas de la Nación ». La preparación de la escuela tiende á hacer de esas niñas mujeres hacendosas y útiles à las labores del hogar.

En ocasión de una de las exposiciones anuales de sus trabajos y distribución de premios, dirigi à las alumnas de « Uruguay-France » estas palabras :

C'est pour moi une grande joie et un grand honneur de me trouver parmi vous en cette journée de fête.

Vous n'ignorez certes pas le profond intérêt que ma patrie porte à la vôtre. Vous savez que ma nation est généreuse et bonne comme la vôtre. Ces deux terres éloignées et cependant si semblables ne pouvaient que se rapprocher moralement. Je vois ici la réalisation de ce grand désir. Cette institution humanitaire est admirable ; vers une jeunesse malheureuse et trop frappée par les horreurs de la guerre, vers ces victimes faibles et tellement dignes d'intérêt, elle se penche avec simplicité et courage.

Je suis ému d'avoir à vous dire que nous sommes fiers de cette œuvre que nous contribuons à soutenir ; ce geste de solidarité et de justice, nous l'accomplissons avec une joie réelle. A notre grande

amie — j'ai nommé la France — c'est un peu de nous-mêmes que nous offrons en acceptant de vous venir en aide. La vie, dont le début si douloureux laisse en vous une empreinte cruelle, nous désirons vous la tracer belle et consolante. C'est par le travail, un travail simple, c'est-à-dire un travail beau et sain que nous espérons vous armer pour la lutte très longue de l'existence... Vous auriez pu devenir peut-être des ouvrières expertes ; peut-être des intellectuelles... nous faisons de vous, tout simplement, des femmes. Je ne sais si vous comprenez avec la même émotion que moi-même la beauté et la grandeur d'un seul mot. Il existe dans le mot « femme » une harmonie, une sagesse, une pureté trop souvent incomprises. Nous traversons, paraît-il, une époque dite féministe... Certains rôles sont intervertis... Vous le saisissez comme moi... C'est dommage ! Cependant, être strictement femme, ce n'est pas un état « passif », si j'ose m'exprimer ainsi ; c'est accepter de la vie toute sa tâche immense, quelquefois accablante... Votre avenir n'est ni simple ni tracé. Il se présente à vous peut-être déjà inquiétant et précaire... Vous aurez pour abattre et triompher des obstacles, le souvenir de votre Ecole... Venues ici des enfants, vous vous êtes métamorphosées en femmes modèles et cela, doucement, avec de la tendresse et de la sincérité autour de vous. La vie matérielle peut réclamer de vous des aptitudes spéciales, vous aurez déjà un passé riche de connaissances utiles, vous serez des femmes qui font la patrie... et qui perpétueront la race... Vous aurez votre maison coquette et douce, et votre époux saura le reconnaître... vous aurez des enfants que vous élèverez dans la quiétude familiale... Raisonnables, économes, instruites, car vous avez approfondi une réelle science, Mesdemoiselles, voilà un lourd bagage que vous ne pouvez égarer sur les routes de la vie... Vous êtes des petites filles riches, et de cette richesse qui met à l'abri des caprices de la destinée !

Je suis heureux, vraiment heureux, Mesdemoiselles, mes amies, d'avoir à vous féliciter et à vous encourager. Je sais que votre beau programme d'études est quelquefois pénible et parfois monotone ; mais... le mariage qui vous attend et que vous attendez avec sagesse... peut-être aussi avec impatience, sera ainsi votre grand jour de prix ! Vous aurez ce que vous méritez, ce que désire votre Ecole de ménagères : une belle récompense et un grand livre doré, à feuillets blancs, sur lesquels, petites femmes parfaites, vous inscrirez les joies et les prospérités de vos foyers modèles.

Si nous sommes parvenus à assurer de tels bonheurs, nous sommes satisfaits au delà de tous nos espoirs. L'Uruguay est votre grand ami. Je suis profondément heureux de vous le témoigner aujourd'hui en ces heures de fête charmante.

C'est avec l'espérance de voir cette œuvre prospérer et se perfectionner encore, que je vous adresse sincèrement, avec toute ma grande sympathie, mes compliments pour une réception si parfaitement organisée, qui me flatte et fait honneur à vos qualités indiscutables de ménagères modèles.

Je salue en vous, Mademoiselle la Directrice, toute cette phalange charmante de futures femmes d'ordre, de dévouement et de travail.

AMISTAD FRANCO URUGUAYA

UNE ELOCUENTE DEMOSTRACIÓN DE SOLIDARIDAD

Con los mismos títulos y tal como fué comentada por el ilustrado diario « La Mañana », de Montevideo, trascribo a continuación la crónica de la manifestación de que fué objeto el Ministro del Uruguay en Paris por el Comité de « L'Entente Française » :

El 10 de Enero de 1928 el « Comité de l'Entente Française », institución que hace propaganda en favor del más estrecho acercamiento entre los paises amigos de Francia, ofreció un banquete al doctor Alberto Guani en su calidad de Ministro de la República Oriental del Uruguay en Francia y de Presidente de la VIIIe Asamblea de la Sociedad de las Naciones.

Entre los asistentes estaban los señores Paul Doumer, Presidente del Senado ; Politis, ministro de Grecia ; Desjardins, diputado ; Osusky, ministro de Checoslovaquia ; doctor Caballero de Bedoya, ministro del Paraguay ; almirante Lacaze, Spalaikovitch, ministro de Serbia ; conde Ehrensvard, ministro de Suecia ; René Besnard, senador y ex-embajador en Italia ; marqués de Castellane, coronel Bunau-Varilla, vizconde de Fontenay, embajador de Francia ; señorita Helena Vacaresco, Clauzel, ministro plenipotenciario ; gene-

ral Levé, Emile Buré, redactor en jefe de l' « Avenir » ; Donadieu, representante del « Figaro » ; Scapini, presidente de la Union de los Ciegos de la Guerra ; Charles Levée, Consejero Municipal ; Arcisze-weski, representante del embajador de Polonia ; Paul Lefaivre, ministro plenipotenciario ; Emile Combe, Duliani, baron Henry de Soutet, d'Estailleurs de Chanteraine, presidente de « L'Entente Française », así como todos los miembros de dicha Asociación.

Al final de la comida el doctor Guani pronunció el brillante discurso que publicamos al pié y luego el señor D'Estailleur evocó los grandes problemas de política exterior que actualmente interesan al mundo entero.

La información de esta fiesta fué transmitida por radiotelefonía a un millón y medio de auditores que forman los abonados de este servicio hecho por la Torre Eiffel, no sólo en Francia sino en Alemania, Suiza, Bélgica e Italia.

Se dijo en esa información, entre otras cosas, las siguientes de verdadera significación para nuestro país :

« La vida intelectual uruguaya se ha desenvuelto en gran parte bajo la influencia de Francia. Nuestras facultades han tenido siempre numerosos alumnos uruguayos. Gracias a ellos estrechos lazos de simpatía se han anudado entre los dos países.

Nunca ha sido tan grande su fuerza ni, sin duda, tan sensible.

Se debe esto a que el Uruguay posee en París un hombre de Estado de un valor excepcional. Todo el mundo conoce el nombre de Alberto Guani, ministro del Uruguay en Francia y presidente en ejercicio de la Liga de las Naciones. Alberto Guani pertenece a esas promociones de diplomáticos que han agotado la teoría antes de aventurarse en la

práctica. Sus cursos en la cátedra de la Academia de Derecho Internacional de La Haya fueron para él la más segura de las preparaciones para el papel internacional en que acierta, desde hace ocho años, con un tacto y una habilidad que lo han conducido, en la última Asamblea de Septiembre al sillón presidencial en Ginebra.

En él, era igualmente al Uruguay a quien se rendía honor, pero la virtud de tales hombres es hacer inseparable su nombre y el de su patria. Se identifican tan estrechamente con ella que no se puede citar a uno sin pensar en la otra.

Fué con este espiritu que hoy « La Unión Francesa » ha querido, en la persona del señor Guani, rendir honor a la joven República de la América latina, que trae al viejo mundo los frutos de su joven y activa sabiduría.

En los discursos pronunciados se afirmó la solidaridad latina.

Francia es feliz al asociarse a esta manifestación, en el curso de la cual ha testimoniado nuevamente a Alberto Guani sus firmes simpatías ».

He aquí ahora el elocuente y documentado discurso de nuestro Ministro en París :

Discurso del Dr Guani

Fué en 1917, en las horas más graves de la Gran Guerra, que nació vuestra institución, llamada entonces « Francia ante todo ».

Después, en los momentos angustiosos en que debistéis reuniros todos, para la defensa de vuestro suelo, esa Asociación volvióse : « La Unión Francesa ».

Si la evolución de vuestro nombre patronímico, después de la borrasca, prueba como vuestros espíritus saben adaptarse rápidamente a las nuevas circunstancias creadas por los acontecimientos, para nosotros, para todos los amigos de Francia, que conocemos lo que el mundo entero debe a vuestra civilización, a vuestra historia y a vuestra gloria, mucho de vuestro primer nombre queda todavía en nuestros corazones, pues, en las familias de los hombres como en la de los pueblos, existe siempre una preferencia de ternura y de amor y no olvidamos que, vosotros, franceses, habéis sabido conquistar de tal modo nuestra alma, que podemos con frecuencia, continuar diciendo en la intimidad de nuestras afecciones internacionales : « Francia ante todo ».

Habéis querido agasajar en mi persona al presidente de la 8e Asamblea de la Liga de las Naciones, y a uno de los representantes, sin duda, el más modesto, de la América del Sur en París.

Os doy las gracias, con todo mi corazón; agradezco a vuestro Comité y a su presidente, M. d'Estailleurs, en quien he podido apreciar, no solamente en las relaciones de cordial amistad que he tenido el honor de mantener con él, sino también en sus obras, la más fina y lucida inteligencia, unida a un espíritu pleno de clarividencia y de generosos impulsos.

En cuanto a las relaciones que unen los países del continente, del cual formo parte con la Liga de las Naciones, se ha dicho que ciertas ideas y ciertos hechos constitutivos de la Sociedad de Naciones, provienen de la América del Sur. Hay en esta afirmación una parte de verdad que me propongo aclarar ahora.

Así, por ejemplo, el artículo 10 del Pacto de la Liga de Naciones estipula « que sus miembros se comprometen a respetar y mantener

contra toda agresión exterior, la integridad y la independencia política de todos sus miembros».

Gracias a esta disposición esencial del Pacto de Versalles, los países se encuentran protegidos por una verdadera alianza internacional contra las ambiciones de los más fuertes y las guerras imperialistas se harán así, más difíciles en el porvenir.

El espíritu y, en parte, el texto mismo de esta disposición, fundamental para la paz del mundo, no eran desconocidos de nuestras asambleas internacionales, reunidas para consolidar los lazos de amistad entre los pueblos del continente americano.

Hace ahora un siglo que, invitados por el Libertador Bolívar, se reunía en el Istmo de Panamá, el Congreso Americano de 1826, con el fin « de sostener en común la soberanía y la independencia de todas y de cada una de las potencias confederadas de América, contra la dominación extranjera ». Las partes contratantes « se obligaban y se comprometían a defenderse mutuamente contra todo ataque que pusiera en peligro su existencia política. »

Así están redactados, palabra por palabra, los artículos 2° y 3° del Tratado de Unión, Liga y Confederación perpetuas, cuya elaboración, siguiendo los dictados de su iniciador, respondía al designio de reunir todos los pueblos de América en una verdadera Sociedad de Naciones hermanas.

Más tarde, después de un nuevo Congreso de Estados Sudamericanos, en Lima, en 1847, encontramos en el artículo 1° del Tratado de Confederación, las frases siguientes :

« Las altas Partes contratantes se unen, se ligan y se forman en confederación, a fin de sostener la soberanía y la independencia de

todas y de cada una de ellas, y de mantener la integridad de sus respectivos territorios ».

Idénticos textos se vuelven a encontrar en el Tratado de los Estados hispano-americanos, firmado en Washington en 1856 y en el proyecto elaborado en Lima en 1864.

Si pues, el texto del Convenio de 1919 era más o menos familiar, es principalmente y por encima de todo, su espíritu, que siempre en América ha servido de regla a las manifestaciones de nuestra vida internacional.

Fuera de este artículo de garantía contra las guerras de agresión, cuáles son en síntesis los grandes ideales que se han pensado hacer prevalecer en esta nueva organización de la actual Liga de las Naciones ?

1° Aceptar ciertas obligaciones de no recurrir a la guerra antes de haber agotado todos los medios posibles de conciliación.

2° Observar rigurosamente las prescripciones del Derecho Internacional, reconocidas, en adelante, por los gobiernos, como reglas efectivas.

Y bien, hace cien años, el artículo 17° del Pacto de la Unión de Panamá, en 1826, estipulaba ya que, cualquiera que sean las causas de injurias, los perjuicios graves u otros motivos que una de las partes contratantes pudiera invocar contra una o varias otras, ninguna podrá declarar la guerra o cometer actos de represalias, antes de haber sometido el conflicto a la decisión conciliadora de la asamblea general.

Esta disposición es, « *mutatis mutandis* », la misma que la del Convenio de Versalles. Y en el preámbulo del Tratado de Confede-

ración que fué suscrito en Lima en 1848, por las Repúblicas Sudamericanas, éstas convinieron en asociarse « para resolver siempre por vías pacíficas y amigables, las diferencias que pudieran surgir entre ellas, de la manera más conforme a los principios sagrados del Derecho de las Naciones ».

Esta declaración es idéntica a la formulada por las Potencias reunidas, después de la terrible conflagración de 1914, como prefacio del Pacto de la Liga de las Naciones.

La Liga ha previsto igualmente, en el artículo 12 del Pacto de Versailles, que todos sus miembros se comprometan, cuando surja entre ellos una disención susceptible de llevar a ruptura, a someterla, sea al procedimiento del arbitraje, sea al examen del Consejo.

Convienen, además, que en ningún caso deben recurrir a la guerra antes de expirar un determinado plazo después de enunciada la sentencia de los arbitros o el dictamen del Consejo.

El artículo 16 establece que cuando un miembro de la Liga recurre a la guerra, violando el artículo 12 y otros, es considerado « ipso facto » como enemigo de todos los otros miembros de la Liga. Estos se comprometen, en ese caso, a romper inmediatamente con él todas sus relaciones comerciales y financieras y a prohibir todo intercambio entre sus habitantes y los del Estado violador del Pacto.

Me será permitido poner en evidencia, aquí, la sorprendente analogía de este artículo con el que lleva el número 10 en el Tratado de Lima, de 1848, ya mencionado, cuyo texto es el siguiente :

« Si una de las Repúblicas confederadas, abre las hostilidades antes de someter el conflicto a una mediación o de presentarlo al arbitraje, las otras Repúblicas serán eximidas de toda obligación hacia ella, sin

perjuicio de las medidas que crean deber adoptar para hacer efectiva su decisión y para que la República refractaria sienta las consecuencias de su infidelidad hacia el presente « Pacto ».

« Ruptura de Pacto », « Infidelidad al Pacto », son dos expresiones sinónimas, empleadas con el mismo fin político, cual es el de obligar a los países asociados, a seguir las rutas pacíficas de la conciliación y del arbitraje previos ; y de castigar, por medio de las sanciones colectivas, al que ó los que faltaran al deber solemnemente contraído hacia la Comunidad internacional.

Es posible comprobar, igualmente, estudiando los más recientes acontecimientos, que la idea del arbitraje obligatorio entre los Estados, magistralmente organizada por el protocolo que la V^a^ Asamblea sancionó en Ginebra, fué discutida colectivamente en América, desde la primera Conferencia Panamericana de 1888.

Mi ilustre colega, el profesor Politis, aquí presente, en el capítulo de una de sus recientes obras, consagrado a la justicia obligatoria, comprobó brillantemente este mismo hecho.

En consecuencia, señores, es con un espíritu de perfecta sinceridad nacional, sin el cual, ¡ ay ! las más puras intenciones y los más nobles ideales se desvanecen como un sueño ante la realidad del despertar, que los países de la América latina trabajan en la gran obra que se realiza en Ginebra en favor del Derecho y de la Justicia internacionales.

Permitidme, ahora, invitaros a beber por el desarrollo de la Unión Internacional y de las instituciones que tienden, como ella, hacia la más amplia concordia y la fraternidad entre los pueblos, y por la grandeza de Francia, de esta dulce e inmortal Francia que, como

decía hace poco nuestro amigo el señor Spalaikovitch, representa a nuestros ojos una conciencia superior de la humanidad cuyo prestigio destella sobre el mundo y cuyo nombre, en todos los caminos donde se le encuentra, es sinónimo de « Libertad » y de « Honor ».

REPRESENTACIÓN DE LA AMÉRICA LATINA EN PARIS

Todos los años, el Embajador de los Estados Unidos acostumbra a reunir, el día 22 de Febrero, aniversario del nacimiento de Jorge Washington, a los representantes de la América latina, asi como al del Canadá, en un almuerzo fraternal en la Embajada.

Cuando llegué á París era Embajador de Norte América, el Sr. Myron T. Herrick, hombre de una afabilidad sin límites. Ligado, estrechamente, á todos los círculos sociales, sabía poner en cualquier ceremonia una nota irresistible de simpatía y de familiaridad.

En los banquetes del 22 de Febrero, el Embajador Herrick tenía la costumbre, después de pronunciar su alocución de bienvenida, de dar la palabra a todos y cada uno de los diplomáticos reunidos alrededor de su mesa. Esto representaba una suma de veinte a veinticinco « toasts » más o menos....

Su sucesor, el Sr. Walter Edge, limitó la oratoria, en esas amables reuniones, á los discursos del Embajador más antiguo y de un Ministro en representación de los demás colegas.

Fué en 1931 que me correspondió el honor de suceder al marqués de Peralta en el rol muy honroso de representar en dicho acto a los Ministros sudamericanos. Lo hice, pronunciando las palabras siguientes :

Aniversario del Nacimiento de Washington

Mon cher Ambassadeur,

Mes chers collègues,

J'éprouve, à la fois, un sentiment de fierté et une réelle tristesse en vous adressant, aujourd'hui, la parole. L'honneur qui m'échoit est en quelque sorte imprégné de mélancolie, et, cette mélancolie, faite de respect et d'amitié, trouvera certainement un écho dans vos souvenirs.

Nous nous rappelons tous ici que, ces dernières années, c'était à notre regretté doyen, le marquis de Péralta, qu'appartenait le privilège de répondre, de sa voix douce et chère, au discours de l'Ambassadeur.

C'est donc une bien lourde tâche qui m'est dévolue à ce déjeuner, de prolonger la parole du grand ami disparu.

Le Marquis de Peralta était le plus âgé de tous les diplomates en exercice auprès des Gouvernements européens ; il était, aussi, l'un des plus sincèrement aimés. Il me souvient que dès mon arrivée à Paris, à ce Paris énorme et fascinant, je suis allé le trouver, dans sa résidence de l'Hôtel Continental. Les conseils de son expérience me furent, comme à nous tous, précieux, et il s'était plu, à cette occasion, à me rappeler, non sans une certaine émotion, que sa longue carrière datait déjà des temps, désormais historiques, du Second Empire.

Lié par le mariage à un grand nom de France, il avait de ce fait, réalisé l'union symbolique de nos jeunes Amériques avec la vieille société française.

C'est en évoquant son ombre ineffaçable, qu'en votre nom, je m'adresse à M. l'Ambassadeur pour lui dire combien nous sommes heureux de joindre nos efforts à ceux des Etats-Unis pour que nos deux continents soient, dans le monde, un seul foyer de travail, de civilisation et de paix.

Vous nous avez énuméré, Monsieur l'Ambassadeur, les efforts réalisés, l'an dernier, par des Congrès et des réunions interaméricaines afin d'aboutir à des ententes précieuses dans les divers domaines de l'activité internationale.

Nous raffermissons par là l'esprit et l'œuvre déjà si féconds du panaméricanisme qu'il convient de divulguer largement et de préciser dans son vrai sens politique. Il n'est autre qu'un vaste programme de fraternité et de solidarité naturelle entre les nations des trois Amériques.

C'est dans cet esprit que nous voyons, sans préoccupation, se développer en Europe cette même idée de coopération continentale. Désormais, la conscience du monde est établie sur ce principe : que toute crise grave, tant économique que politique, doit chercher sa solution dans une entente universelle des peuples, basée sur la tolérance réciproque et la compréhension des intérêts et des problèmes qui se posent pour chaque groupe de nations. Cet effort commun doit toujours tendre à sauvegarder la liberté des peuples et la paix internationale, suprême aspiration de l'humanité dans n'importe quelle région du globe.

Depuis son émancipation, notre continent n'a cessé de donner des exemples d'attachement à la cause de la paix par le droit, se tournant toujours, au cours de son histoire, vers l'arbitrage, la conciliation ou autres moyens pacifiques, pour résoudre la plupart de ses différends internationaux.

N'oublions pas l'influence bienfaisante que le sentiment pacifiste des peuples d'Amérique a eu en Europe, la première fois que nous fûmes convoqués, en 1907, à l'occasion de la Conférence de La Haye :

En traversant Paris, sur le chemin du retour à leurs patries respectives, les délégations du Nouveau-Monde furent l'objet d'une réception mémorable au Palais du Luxembourg. A ce propos, M. Léon Bourgeois qui, toute sa vie, fut un grand apôtre des idées de conciliation entre les nations, parlant au nom de la France, put exprimer ses remerciements aux représentants de l'Amérique à la seconde Conférence de la paix, dans les termes suivants :

« Jamais je ne pourrai montrer à quel point notre délégation a été soutenue dans sa tâche par les délégations des deux Amériques. A les voir, les unes et les autres également attachées à l'œuvre commune, et travaillant avec nous sans aucune négociation préalable, spontanément et par la faculté d'un même esprit, par le besoin d'un même cœur, il nous semblait qu'il y avait là l'action unique d'une seule délégation, celle des Républiques du monde entier. »

Paroles de justice qui mettent en relief les sentiments profonds de solidarité dans les idéals de paix et de concorde, lesquels, en tout temps, ont guidé l'action internationale des jeunes démocraties américaines !

Je lève mon verre, au nom de mes collègues américains latins, pour remercier S. E. l'Ambassadeur des Etats-Unis de cette charmante réunion qui nous touche si profondément ; il est, d'une part, l'expression des liens d'amitié traditionnelle qui unissent les républiques américaines à sa grande sœur du nord et, d'autre part, l'hommage unanime que nous nous plaisons à rendre à l'une des figures les plus

pures et les plus glorieuses de l'histoire moderne : celle de George Washington.

Permettez-moi, Monsieur l'Ambassadeur, mes chers collègues, de boire encore à la France, cette aimable terre dont l'accueil est toujours si doux au cœur de l'étranger. Nous ne pouvons pas l'oublier en cette circonstance. Comme l'a si bien dit M. l'Ambassadeur, les noms glorieux de ses soldats sont liés à jamais à l'histoire des Etats-Unis dans les heures difficiles de sa lutte pour l'indépendance et nous, latins d'Amérique, nous souvenons que le rayonnement de son esprit a fait naître dans l'âme de nos peuples le plus pur idéal d'amour et de beauté.

22 de Febrero de 1932

En análoga ceremonia y al celebrarse el segundo Centenario del nacimiento de Washington, pronuncié la alocución siguiente :

La réunion à laquelle nous sommes si aimablement conviés par l'Ambassadeur des Etats-Unis, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Georges Washington, prend, cette année, une signification toute particulière, puisqu'elle coïncide avec le second centenaire de cette date mémorable.

Il y a aujourd'hui deux cents ans, naissait dans l'Etat de Virginie un grand héros républicain, l'un des hommes les plus illustres du XVIIIe siècle, cette grande époque de lutte et de création, exceptionnellement féconde en figures glorieuses tant dans le domaine de la philosophie et des arts, que dans le domaine de la vie politique et militaire.

Washington — a dit Chateaubriand, qui n'avait pas l'éloge facile — fut le représentant des nécessités, des idées, des lumières et des opinions de son temps ; il seconda le mouvement des esprits au lieu de le contrarier, il voulut ce qu'il devait vouloir, la chose même pour laquelle il était appelé : la cohérence et la perpétuité de son œuvre. Cet homme qui frappe peu, parce qu'il est dans les proportions justes, a confondu son existence avec celle de son pays : sa gloire est le patrimoine de la civilisation ; sa renommée s'élève comme un de ces sanctuaires publics où coule une source féconde et intarissable.

Toutes les républiques d'Amérique représentées ici, se plairont, j'en suis sûr, à rendre le plus fervent hommage au précurseur éclairé de nos libertés et de nos destinées dans le monde contemporain.

Je pense encore que les autres démocraties du monde se joindront à nous, se souvenant que La Fayette, cet autre grand passionné de la liberté des peuples, eut un jour l'idée d'envoyer à Washington une clef de la Bastille en lui disant : « Les principes américains ont ouvert ce bastion du despotisme ; chez vous, la clef sera bien à sa place. »

Tout cela, mes chers collègues, c'est l'histoire du passé ; cependant, il faut bien que souvent nous nous tourñions vers elle afin d'en tirer des leçons pour le présent et pour l'avenir.

Les heures que traverse actuellement le monde, comme vient de le dire l'Ambassadeur, sont plutôt des heures de découragement et d'attente.

N'insistons pas trop sur les erreurs commises, ni sur les fautes certainement imputables aux événements qui, souvent, dépassent les prévisions humaines. Mais, ayons une confiance optimiste, fondée précisément sur les grandes et fertiles leçons léguées par le passé.

Souhaitons qu'au-dessus des intérêts, des passions ou des égoïsmes, plane dans le monde l'esprit de confraternité et de solidarité internationales qui a toujours présidé aux rapports des peuples de l'hémisphère occidental.

Cette année, Montevideo aura l'honneur et la joie de réunir les délégués de la VII[e] Conférence Panaméricaine ; je suis heureux de prévoir et de souhaiter qu'au cours de cette importante manifestation internationale les grands principes de collaboration que nous désirons voir dominer dans le monde entier pour la paix et le bonheur universels, s'épanouissent parmi les Etats représentés.

Je bois à la santé du Chef d'Etat de l'Amérique du Nord, de son illustre Ambassadeur à Paris, M. Walter Edge ; à tous les pays de l'Amérique latine ; à la France, cette chère et douce France, dont les grands exemples de liberté politique et d'égalité sociale ont nourri nos cœurs et qui a toujours éclairé notre chemin de sa puissante lumière spirituelle.

LA MUERTE DE BRIAND

La desaparición del Ministro Briand del escenario europeo, en 1932, representó un verdadero duelo internacional. Se apagaba con ella, para siempre, la voz más clara y más potente de la paz que se hiciera oir después de la guerra de 1914.

La Associated Press quiso pedirme un juicio para los diarios de América sobre et ilustre muerto.

Transcribo a continuación dicho juicio con las palabras de la Redacción de la Associated Press que lo precedieron :

(On the day of M. Aristide Briand's funeral, The Associated Press asked His Excellency Alberto Guani, minister of Uruguay in France, to express in his own words the loss that he felt in the passing of the French statesman whom he had known so intimately. Minister Guani, because of his long association with M. Briand in Paris and Geneva, was undoubtedly the *Latin American diplomat in Europe* who knew him the best). — *Paris,* 12 *mars* : C'est avec une profonde émotion que je viens répondre à votre demande de vous donner quelques impressions sur le grand mort que pleure aujourd'hui la France et, avec elle, le monde entier. Aristide Briand était plus qu'une personnalité nationale française, c'était une puissante personnalité internationale.

Ceux qui ont eu l'honneur de le connaître intimement, de travailler à ses côtés dans les heures difficiles de l'après-guerre, ont pu apprécier les qualités vraiment exceptionnelles de sa pensée et de son cœur.

On a dit de Briand qu'il était un sceptique, un « monstre de souplesse », un endormeur subtil et raffiné... Vains jugements de la politique ! Briand était, surtout et par-dessus tout, un grand apôtre de la paix entre les hommes, un esprit génial et clairvoyant qui a su soutenir, pendant des années de travail acharné et cruel, la seule œuvre de paix organisée, susceptible d'être présentée à la considération des peuples et des gouvernements après la grande guerre ; c'est-à-dire, la réconciliation des ennemis d'hier, la coopération entre les nations, l'entente amicale et raisonnée pour la solution de divergences entre les Etats dans le domaine du droit et de la justice, qui se poursuit à Genève.

Nul homme n'avait la foi plus enracinée que ce prétendu insouciant et volubile. Croire, n'est pas, comme beaucoup d'hypocrites le font : « faire croire que l'on croit », mais c'est avoir confiance en soi-même, en la valeur de l'œuvre entreprise ; c'est avoir la conviction sincère de ses pensées, de l'indulgence pour les erreurs d'autrui et aussi une persévérance inaltérable dans l'action. Briand croyait ainsi, comme un illuminé. La Société des Nations fut l'idéal de ses dernières années de vie publique.

Après la mort de Léon Bourgeois, il était à Genève le délégué permanent de la France. Le monde entier est témoin de ses efforts gigantesques pour organiser la paix et donner aux peuples la sécurité internationale.

« Tant que je serai là, il n'y aura pas la guerre ! » s'écriait-il à la

fin d'un de ses discours magnifiques qu'au mois de septembre de chaque année, il avait l'habitude de faire entendre au monde des rives pacifiques du Léman !

Et cependant, ce croyant acharné de l'évolution de l'humanité vers des jours meilleurs, ferme les yeux, pour toujours, à l'heure incertaine où les peuples paraissent le moins se comprendre, et où des perspectives obscures se dressent à l'horizon international.

Aristide Briand aimait les petits Etats et a toujours prêché et soutenu leur égalité juridique dans la Société Internationale. Il était un partisan sincère de l'arbitrage et de la voie judiciaire de la Haye pour le règlement des différends entre les Etats. Il l'a prouvé suffisamment à Genève, et par ses paroles et par ses actes, la France ayant donné l'exemple en soumettant à cette procédure pacifique quelques conflits litigieux avec d'autres pays. « Les vieux préjugés à ce sujet, disait-il, doivent disparaître ; un Etat n'a jamais rien à perdre ni rien à se reprocher en se soumettant aux sentences de la loi et du droit, même si elles ne lui font pas entièrement plaisir... »

Briand fut le plus parfait des orateurs entendu à l'Assemblée et au Conseil de Genève. Ses qualités physiques venaient s'ajouter à ses grandes qualités intellectuelles. Son geste était sobre et enveloppant, son expression suggestive, sa voix, une merveille de profondeur, de force et de douceur à la fois. Personne n'était doué comme lui de la faculté surprenante d'improviser ; il parlait naturellement, sans aucun effort ; jamais je ne lui ai vu aucun feuillet ni aucune note devant les yeux ; sa mémoire tenait du miracle et il savait à tel point gagner l'émotion de son auditoire qu'aux moments les plus poignants de ses péroraisons, désormais célèbres, lui et son public ne formaient plus qu'un corps et qu'une âme emportés par la flamme de son éloquence et de sa foi.

On a quelquefois parlé de son incurie intellectuelle et voulu lui faire dédaigner l'étude approfondie des questions difficiles qu'il avait à traiter publiquement.

Il me disait un jour, non sans une certaine ironie : « L'on affirme que je manque d'application à l'étude... Peut-être parce que je n'ai pas un grand bureau entouré d'une grande bibliothèque... On ne sait pas, sans doute, que je passe souvent des nuits entières à lire... mais dans mon lit. »

Du reste, dans la vie, on ne s'instruit pas uniquement avec les livres ; il y a aussi cet autre grand volume, toujours ouvert à l'attention des esprits observateurs, qu'est l'Humanité tout entière, avec ses anxiétés, ses souffrances, ses aspirations incessantes sur lesquelles s'était penché Briand qui cherchait de toutes les forces de son âme, à la rendre plus heureuse, en éloignant d'elle, par la collaboration et la confiance mutuelles, le spectre sanglant de la guerre.

HOMENAJES A RODÓ

En dos oportunidades me tocó celebrar en París la memoria de nuestro esclarecido escritor José Enrique Rodó.

La primera, en el Hotel de Ville, en ocasión de la llamada Semana de las Naciones Americanas y, la segunda, al inaugurarse su busto, conjuntamente con el de Rubén Darío, en el Square de la Porte Champerret.

En el Hôtel de Ville

Discours de M. Guani, Ministre de l'Uruguay :

Monsieur le Président,
Monsieur le Préfet,
Mesdames,
Messieurs,

Dans cette semaine des Nations Américaines, nulle figure intellectuelle ne pouvait exprimer mieux que celle de José-Enrique Rodó, toute la richesse spirituelle, toute la force morale et tout l'avenir réservé dans le monde à notre Continent.

Je dirai plus : la consécration de Paris au génie brillant de notre compatriote est la manifestation éclatante de la valeur universelle

de cette illustre personnalité uruguayenne dont la renommée dépassa les frontières de son pays natal pour devenir le guide de la pensée américaine et pouvoir être considéré, dès aujourd'hui, comme une vraie gloire de notre race.

On a dit déjà, en commentant son œuvre philosophique et littéraire : Rodó, le premier des stylistes de la langue castillane, n'a pu faire une œuvre de pur régionalisme parce qu'il était avant tout un philosophe.

La profondeur et l'expansion de sa pensée appartiennent à tous les hommes et sans se vouer spécialement à une cause déterminée, Rodó a écrit pour la cause du monde entier. Sa réputation, en réalité, a pour base la profonde ferveur que sa clairvoyance avait mise au profit du relèvement de la jeunesse américaine qui vivait jusqu'alors dispersée et inféconde sur un sol naturellement riche, plein d'espoirs et d'avenir. Sa brillante imagination créatrice lui fit entrevoir que de toutes ces forces nouvelles et endormies pouvait se former un immense faisceau lumineux qui, éclairant le ciel d'Amérique, annonçât au monde entier le trésor d'énergie intellectuel et moral capable de coopérer, de notre hémisphère, au progrès et au bonheur de l'humanité.

Son livre *Ariel* fut l'appel du clairon qui réveilla les hommes jeunes du Nouveau-Monde. L'éducation du peuple, son perfectionnement par la propagande et surtout par l'exemple constituent le fond même de son évangile adressé aux démocraties nouvelles.

Rodó a dit : « Les supériorités morales qui sont un motif de droit, sont plus encore un motif de devoir et tout esprit dirigeant se doit aux moins fortunés dans la même proportion que sa supériorité lui permet de réaliser le bien ».

Cet homme, arrivé à une sage apothéose, mourut simplement, sur une terre latine et loin de son pays. Il s'était éloigné d'un monde batailleur et parfois injuste pour consacrer des années, qu'il devait espérer nombreuses, à la conquête de l'immense savoir international. Réformateur laïc des consciences humaines, il désirait voir la jeunesse américaine se fortifier telle une plante qui puiserait de robustes racines dans une terre de beauté et de bonté. International, comme doivent l'être les hommes qui dominent la masse, il répandait sa science autour de lui et par delà les mers ; latin, il demeurait, malgré tout, essentiellement américain, alliant l'ampleur et l'harmonie de la pensée à un esprit pratique et moderne.

Maintenant, la France gardera parmi tant de souvenirs qui relient votre grand pays au nôtre, le buste de Rodó.

Un buste n'est pas uniquement un bloc de bronze devant lequel, nos pensées s'inclinent, quelques instants seulement, avec respect : c'est la traduction parfaite de l'immortalité d'un sentiment d'admiration et de reconnaissance.

L'image de bronze, forte comme son esprit, belle comme son âme d'homme et d'apôtre restera le reflet vivant de son labeur humanitaire et impérissable. Car, l'homme qui a offert son esprit ainsi que tout le travail de sa vie à la cause de l'Idéal, ne disparaîtra pas. Un peu de cet esprit et de ce dévouement demeure éparpillé parmi les peuples. Certains cerveaux sont les semeurs bienfaisants des champs spirituels et leurs œuvres s'épanouissent en silence, chaque jour et chaque heure, dans le souvenir de l'humanité.

Je remercie au nom de mon pays, très sincèrement, les représentants de la Ville de Paris de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole au cours de cette belle cérémonie qui est un pas de plus

pour le rapprochement des pensées et des cœurs américains vers la France, notre amie de toujours.

En el Square de la Porte Champerret

Discours de Son Excellence M. Guani, Ministre de l'Uruguay :

Mesdames,
Messieurs,

Lorsque je vis l'illustre Rodó pour la dernière fois — il y a de cela une vingtaine d'années — ce fut dans les rues tranquilles de Montevideo, sous le ciel bleu où s'ouvrirent à la vie les yeux de celui qui devait être plus tard une des gloires les plus pures de l'intellectualité américaine.

Il me plaît aujourd'hui d'évoquer sa silhouette, noble et sereine, presque toujours solitaire, sa démarche grave et lente, sa tête aux traits précis, comme prédestinée au bronze et au marbre qui devaient un jour l'immortaliser. Et, à cette impression plastique de sa physionomie, image de force et de douceur, ajoutons sa parole persuasive, profonde comme sa pensée, parole de maître, différente de celle que nous entendons chez la plupart de nos interlocuteurs de la vie quotidienne, car, en réalité, une âme d'apôtre l'inspirait et une flamme géniale l'illuminait toujours.

Il serait difficile de vous donner, dans la brève allocution d'aujourd'hui, un jugement analytique de l'œuvre du grand Maître de la jeunesse américaine.

Un critique a dit de l'auteur d'*Ariel*, de *Motivos de Proteo* et du

Mirador de Próspero, que lorsque le verbe d'un homme parvient à dominer la volonté de vingt nations et répond au désir spirituel de ces mêmes vingt peuples en leur signalant la voie du salut, c'est que cet homme, conducteur de multitudes, porte au plus profond de lui-même la force du génie.

Le monument qui, dès aujourd'hui, est livré à la Ville de Paris représentera, non seulement le prestige des mentalités nouvelles qui, par delà l'Atlantique, travaillent, en un constant effort, au développement de la culture et de la civilisation humaine, mais encore les sentiments d'amitié que votre pays a su éveiller dans les cœurs américains par son amour du Droit, de la Liberté et de la Justice.

Si Rodó venait à revivre, il se trouverait ici, comme dans un doux foyer familial, aux côtés des grandes figures de Bolivar et de Dario que son ciseau d'artiste incomparable grava en des pages immortelles.

En outre, la scénographie de Paris était pour notre éminent critique — comme l'ont dit les Goncourt du Siècle d'Or de la vie française, — le sourire de la ligne, l'âme de la forme, la physionomie spirituelle de la manière, définition propre à l'idéal de beauté des choses et de la nature tel que le concevait la pensée attique de mon illustre compatriote.

Rodó, voisinant tout près de Bolivar, à Paris, dans ce centre du monde, forgeur d'idées et de libertés, c'est comme la consécration historique des affinités profondes qui, à travers le temps, lient, en Amérique du Sud, le créateur de son unité politique au prédicateur de son unité morale.

Monsieur le Président, au moment de remettre ce bronze aux Pari-

siens, j'éprouve une vive satisfaction de pouvoir leur dire qu'il représente l'image d'un fervent admirateur de votre pays.

Si l'on a pu dire de Théophile Gautier qu'ayant été Chinois d'adoption pendant six mois, Arabe pendant trois mois, Indien durant un an et qu'il fut Grec toute sa vie, on pourrait dire de José-Enrique Rodó que, s'il fut Uruguayen par sa naissance et son attachement indéfectible à sa patrie, il est Grec aussi par la grâce suprême de sa pensée, Latin par son esprit de droiture et de clarté et Français toute sa vie par son âme amoureuse de cette harmonie de la forme et de cette transparence de l'idée qui ont fait la gloire de vos Montaigne, de vos Racine, de vos Renan, de vos Anatole France. Ainsi, lorsqu'il sortait de sa tour d'ivoire de penseur et de poète pour se mêler aux rudes batailles de la réalité, Rodó collaborait, par son action prépondérante, à l'œuvre des partisans les plus enthousiastes de votre pays.

Quand la Grande Guerre éclata, sa voix fut une des premières qui, d'une manière aussi éloquente que péremptoire, se fit entendre dans la presse de Montevideo. Le 13 septembre 1914, il écrivait : « Il faudrait que la conscience latino-américaine fût inconséquente avec ses traditions foncières d'origine et d'éducation et perdît l'instinct de ses intérêts les plus hauts pour ne pas sentir que s'exalte, en ces heures incertaines, la solidarité qui la lie à la grande nation de sa race et de son esprit, qui a pour nous le triple prestige de sa latinité souveraine, du magistère intellectuel qu'elle a exercé sur notre culture, de la tradition des libertés incarnées dans sa grande Révolution, mère de la nôtre, et dans l'établissement triomphal de ses institutions démocratiques. »

Vous voyez donc, M. le Président, que Paris ne gardera dans ses murs que le souvenir d'un de ses meilleurs amis, qui sut ne pas rester indifférent aux heures les plus tragiques de votre histoire.

Au nom de l'Uruguay, permettez-moi de remercier la Ville de Paris du cordial accueil qu'elle a bien voulu réserver au don de mes compatriotes, que mon ami M. Barbagelata vient de vous faire.

Je désire également rendre hommage à l'artiste Uruguayen, M. Mañé, qui a si heureusement réussi à reproduire les traits des deux glorieuses figures de Rodó et de Dario. Ces bustes, exposés aux regards de Paris, seront des liens nouveaux de souvenir et d'amitié entre la vieille France et les jeunes démocraties de l'Amérique latine.

CONTRIBUCIÓN A LA FORMACIÓN DEL DERECHO PÚBLICO

MEDIDAS DE COERCICION ENTRE MIEMBROS DE LA S. D. N.

Después del Conflicto italo-griego de Corfú, en 1924, en el cual cúpole al Uruguay expresar ante el Consejo de la Sociedad de las Naciones sus puntos de vista relativos a la aplicación del Pacto en esa emergencia, el Director de la Revista General de Derecho Internacional Público, M. Fauchille, eminente y sabio tratadista, solicitóme una opinión sobre la cuestión en debate.

La Revista de la referencia publicó en su fascículo, de fines de 1924, la exposición que a continuación transcribo y hago notar que este trabajo ha sido invocado después, expresamente, por diferentes comentaristas del Pacto :

Peut-on déclarer compatibles avec les dispositions du Pacte de la Société des Nations, dans les rapports des Membres de cette Société, les mesures dites de « coercition », mais qui ne sont pas destinées, dans l'intention de l'Etat qui les prend, à constituer des actes de guerre ?

A cette question, on a répondu affirmativement en se plaçant à divers points de vue.

On a d'abord soutenu que l'adoption de mesures de cette nature, exercées pour contraindre un pays, Membre de la Société des Nations, n'est pas contraire au Pacte, tant que l'Etat, contre lequel ces mesures sont employées, ne s'est pas adressé au Conseil de la Société en alléguant qu'elles sont susceptibles d'entraîner une rupture.

On a encore affirmé leur validité, en faisant observer qu'elles ne constituent, en définitive, que des représailles, et que les représailles accomplies par un Etat pour la protection de ses intérêts vitaux, comme moyen de faire cesser des rigueurs injustes appliquées contre lui, sont légitimes et justifiées par le devoir suprême qui appartient à tout pays d'assurer rapidement sa défense nationale.

Un troisième point de vue, enfin, a été émis qui considère les mesures de coercition comme conciliables avec le Pacte dès lors que, d'après le Conseil de la Société des Nations, elles ne sont pas capables de provoquer une rupture.

Cette diversité de points de vue s'explique par une conception imprécise de la manière dont le problème doit en réalité se poser. A notre avis, toute la question peut au fond se résumer en celle-ci :

Des *mesures de violence,* prises pour faire exécuter une résolution internationale, sont-elles applicables entre les Etats membres de la Société des Nations ?

Or, à cette question, nous estimons que la réponse doit être nettement négative. Et cela, pour un triple motif :

1° Toute mesure de coercition, en dehors des représailles d'ordre juridique, financier ou économique, implique le concours de forces militaires ou maritimes, et par ce fait constitue un moyen qui peut être qualifié d'« acte de guerre » contre l'Etat qui la subit ;

2° Il a été déclaré par l'article 10 du Pacte de la Société des Nations

que « les Membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les signataires » ; « toute guerre ou *menace de guerre,* ajoute l'article 11, intéressant la Société tout entière et celle-ci devant adopter les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des nations » ;

3° Les articles 12, 13, 14 et 15 du Pacte déterminent les différentes formes d'arrangement des litiges internationaux, sans qu'aucune de ces formes n'envisage la possibilité, pour les Membres de la Société, de commencer par se rendre justice de leur propre chef.

***

Au cours du XIXe siècle et encore au début du XXe, il a été fait, à maintes reprises, emploi de blocus pacifiques contre certains pays de l'Amérique latine. L'histoire longue et pénible de ces blocus, bien loin de justifier l'application qui en a été faite, indique, directement ou indirectement, le critérium juridique qu'il faut admettre au cas de réclamations internationales et met en évidence la difficulté qu'il y a à maintenir des mesures de violence dans un cadre absolument pacifique.

Donnons à cet égard quelques exemples :

En 1838, le gouvernement français soumit à un blocus pacifique tous les ports du Mexique ; l'attaque du fort de San Juan de Ulloa, qui eut lieu par la suite, fit que le gouvernement mexicain répondit par une déclaration de guerre à la France.

Durant la même année, la France, de concert avec l'Angleterre, bloqua encore, en pleine paix, les ports de la République Argentine,

et cet acte de coercition se prolongea jusqu'en 1840, pour être repris plus tard, de 1845 à 1850.

Comment ces mesures ont-elles été à l'époque appréciées par les hommes politiques ? En 1841, le ministre français Guizot déclara devant la Chambre des députés que le blocus n'était pas « la guerre complète », la « guerre déclarée » : nous pouvons ajouter qu'il est quelque chose de très approchant. En 1846, en Angleterre, lord Palmerston fut contraint de reconnaître que le blocus est un droit du belligérant et *qu'à moins d'être en guerre avec un Etat,* on n'a pas le droit d'empêcher les navires d'autres pays de communiquer avec les ports de cet Etat, ni même d'en défendre l'entrée à ses propres navires marchands.

Le premier des deux cas que nous venons de citer démontre, clairement, qu'il est pour le moins risqué d'user de la force en invoquant des intentions pacifiques. Il suffit que le pays lésé réponde par un acte de résistance pour que tout aussitôt l'état de guerre se manifeste C'est qu'en vérité, il est impossible de concevoir entre les nations une autre situation internationale que l'état de paix ou l'état de guerre, et cette dernière situation apparaît immédiatement dès qu'une des parties emploie la force pour appuyer ses revendications : si, tant que l'autre partie se soumet, il n'y a pas état de guerre au sens matériel du mot, cela tient simplement à ce qu'elle ne possède pas la puissance nécessaire pour résister. « Les blocus pacifiques, dit très bien Despagnet, n'empêchent nullement de recourir à la guerre, à moins qu'ils ne soient employés contre un pays incapable de résistance » (1).

---

(1) Despagnet-de Boeck, *Cours de droit international public,* 4e édit., n° 498.

Les déclarations de M. Guizot et de lord Palmerston, faites en 1841 et en 1846, prouvent aussi que, pratiquement, les Etats qui se sont aventurés à exercer de tels actes de contrainte, avec l'intention apparente de ne point faire la guerre, se sont vus dans l'obligation, à un certain moment, de reconnaître, pour justifier les mesures imposées par les circonstances, que, malgré tout, ils se sont trouvés en état de guerre avec leurs adversaires.

Ainsi donc, ce qu'on a voulu appeler « l'état de représailles », par le fait même que cet état est indéfini et indéterminé d'après les principes du droit des gens, est en soi un état qui est, réellement condamnable, parce qu'on peut, par lui, violer plus facilement les prescriptions des conventions internationales relatives aux principes de la guerre et passer outre aux limitations que l'organisation constitutionnelle de chaque peuple oppose aux facultés des gouvernements de déclarer la guerre.

*
* *

L'action concertée qu'en 1902 et en 1903 la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie ont dirigée contre la République du Vénézuéla est, dans les temps modernes, un exemple de mesure de coercition qui a été particulièrement fécond en conséquences.

De même que lord Palmerston en 1846, lord Balfour, en cette circonstance, se vit dans la nécessité de déclarer à la Chambre des Communes, le 17 décembre 1902, qu'en réalité l'état de guerre existait en fait entre l'Angleterre et le Vénézuéla et qu'il était de toute évidence que le blocus impliquait une situation de guerre (*Evidently a blockade does involve a state of war*).

Et le gouvernement allemand, en réponse à une demande d'informations du secrétaire d'Etat américain, M. Hay, affirma, de son côté, que, « malgré son intention de ne pas faire une déclaration formelle de guerre, une situation de guerre existerait en fait et que les conditions inhérentes au blocus de guerre seraient appliquées intégralement, tout comme si la guerre avait été déclarée en bonne et due forme ».

Ainsi se renouvelait l'épisode lamentable de l'usage de la violence avec tous ses funestes résultats moraux et matériels, ne tenant aucun compte des garanties prescrites par le droit des gens et les conventions internationales en ce qui concerne les règles de la guerre.

Une des conséquences les plus intéressantes auxquelles donnèrent lieu les événements vénézuéliens fut sans nul doute, au point de vue américain, la Note que le ministre des affaires étrangères de la République Argentine, M. le Dr Drago, envoya au Département d'Etat de Washington. De cette Note surgit en effet la doctrine, accueillie avec la plus entière approbation par toute l'Amérique latine, que des mesures de « contrainte » doivent être exclues pour faire exécuter le payement des dettes publiques d'un Etat. Une des affirmations juridiques que posa à cet égard le Dr Drago fut la suivante : « Un des principes fondamentaux les plus précieux du droit public international que l'humanité a consacré est celui qui détermine que tous les Etats, quelle que soit la force dont ils disposent, sont des entités de droit parfaitement égales entre elles et par cela seul réciproquement dignes des mêmes considérations et du même respect ». Et, répondant à la Note argentine, le secrétaire d'Etat de l'Union américaine, M. Hay, déclara : « Le gouvernement des Etats-Unis verra toujours avec satisfaction que la justice des réclamations d'un Etat contre un autre, qui surgissent des offenses individuelles ou d'obligations nationales,

de même que la garantie pour l'exécution de n'importe quel arrêt dicté, soient soumises à la décision d'un tribunal d'arbitres impartiaux, devant lequel les nations en litige puissent comparaître en égales, sous l'égide du droit international et des devoirs réciproques ».

Plusieurs années avant qu'ils ne fassent partie de la Société des Nations, les peuples de l'Amérique avaient donc déjà orienté nettement leur politique internationale vers les solutions d'une complète discipline pacifique. Dans les Congrès et les Conférences qu'ils ont tenus depuis 1889 jusqu'à l'époque actuelle, ils se sont d'ailleurs toujours efforcés, sans parvenir il est vrai à trouver des formules unanimement obligatoires, de s'inspirer de semblables principes.

Le grand nombre de traités particuliers d'arbitrage que les nations de l'Amérique ont signés entre elles et avec les autres pays du monde ont encore, au surplus, affirmé par des faits leur profonde adhésion aux règles internationales qui doivent assurer la paix par le respect mutuel des Etats, et par l'exclusion de tous actes de violence qui, s'ils ne constituent pas en eux-mêmes véritablement la guerre, sont des moyens déguisés d'imposer à un peuple faible une volonté plus forte en méconnaissant les véritables principes que la justice internationale met au service du droit.

***

On a dit qu'aucune des stipulations inscrites dans le Pacte de la Société des Nations ne défendait d'une manière expresse l'emploi des mesures de coercition et, dès lors, que si un pays possédant l'exercice de sa souveraineté considère comme nécessaires de pareilles mesures, leur application ne saurait être incompatible avec les autres obligations que se sont imposées les Etats contractants.

Cette argumentation, qui revient à proclamer que tout ce qui n'est pas limitativement défendu est légitimement permis, nous paraît absolument insoutenable. Cela est d'autant plus vrai qu'il s'agit ici de l'exécution et de l'application d'une convention internationale d'origine et de nature essentiellement politiques. Ce sont, dans la vérité des choses, les grands principes fondamentaux qui régissent l'organisation de la Société des Nations qui doivent constituer ses règles générales obligatoires ; et, pour que celles-ci puissent faire l'objet de quelque dérogation de la part de leurs signataires, il faut qu'une mention expresse soit faite de l'exception. Or, quelles sont les règles du Pacte ? Elles consistent à garantir la paix et la sécurité entre toutes les parties contractantes, à observer rigoureusement les prescriptions du droit international, à s'engager de manière formelle à soumettre intégralement tous les différends entre Membres de la Société, qui n'a pu parvenir à aplanir d'une manière satisfaisante la voie diplomatique, à l'arbitrage ou à la procédure judiciaire de la Cour permanente de justice internationale ou, encore, à l'action médiatrice du Conseil de la Société des Nations. On ne voit nulle part qu'ait été consignée dans le Pacte, d'une manière expresse, l'exception qui autoriserait un Etat signataire, lorsque se produit un conflit, à commencer par se faire justice de son propre chef. Au demeurant, pour bien juger de l'esprit du Pacte de la Société des Nations, il suffit d'évoquer les circonstances historiques qui lui ont donné la vie.

Le fait que ce Pacte a été inclu dans le traité de Versailles, conformément aux suggestions du représentant d'un des grands Etats alliés, des Etats-Unis, témoigne d'une façon évidente de l'intention qu'on avait de voir les idéals de paix qu'il contient et la répulsion qu'il manifeste pour les guerres dominer tout l'ensemble de l'œuvre de

réorganisation internationale et politique du monde futur. Aucun des rédacteurs et des signataires du Pacte n'a eu l'ombre de l'idée qu'on pourrait à l'avenir laisser ouverte la moindre possibilité de l'emploi de la violence pour la solution des conflits entre les peuples. Tous les projets qui servirent de base de discussion au Pacte sont à ce sujet tout à fait formels. Celui du Président Wilson déclarait : « Les puissances signataires s'interdisent de recourir à l'emploi de la force armée ». Le projet de la Commission ministérielle française n'était pas moins explicite : « La Société des Nations se propose de maintenir la paix par la substitution du droit à la force dans le règlement des conflits. Elle garantit donc également à tous les Etats, petits et grands, l'exercice de leur souveraineté ». Enfin, à son tour, la délégation italienne proposait cette rédaction : « Tout acte ou prétention qui implique une diminution ou une menace pour l'indépendance politique ou pour l'intégrité territoriale d'un Etat, est en contradiction avec les principes sur lesquels repose la Société... Les Etats contractants s'engagent à s'abstenir d'appliquer l'un contre l'autre des mesures de coercition ».

Est-ce à dire toutefois que l'emploi de la force doive être considéré comme totalement aboli dans l'état actuel du droit international tel que l'a consacré le Pacte de la Société des Nations ? Evidemment, non. Car, dans le Pacte, il existe certaines dispositions, comme celles de l'article 16, qui autorisent d'une manière concrète l'usage de la force. Mais ce qu'il importe d'observer, c'est que les mesures de violence et de guerre, dans la limite où elles sont autorisées, doivent être exercées seulement de concert par les Etats demeurés fidèles aux principes acceptés pour la garantie de la paix, et exclusivement contre celui ou ceux qui, manquant à leurs obligations, ont essayé de provoquer la guerre. C'est donc uniquement lorsqu'il s'agit de faire

respecter les engagements de la Société des Nations que la guerre peut être encore aujourd'hui possible et légitime.

A. GUANI,

Ministre de l'Uruguay,

Ancien professeur à l'Université

de Montevideo

CONFERENCIAS EN LA ACADEMIA
DE DERECHO INTERNACIONAL DE LA HAYA

Poco tiempo después fuí invitado por el Curatorium de la Academia de Derecho Internacional de La Haya a dictar un curso de seis lecciones sobre política internacional americana.

En 1925 tuve a mi cargo esas conferencias publicadas más tarde por Hachette bajo el título de « La solidaridad internacional en la América latina », volumen histórico y jurídico de unas 150 páginas.

En ellas he tratado de los principios del derecho de gentes en la América latina ; de los proyectos de confederación americana ; de los Congresos americanos de jurisconsultos (Lima, 1877 y Montevideo, 1888) ; de las Conferencias pan-americanas ; de la doctrina Drago ; de la cuestión de fronteras en América del Sud ; de la extensión del principio del arbitraje y de la participación de los Estados americanos en la Sociedad de las Naciones.

Transcribo a continuación el breve capítulo en que se contienen sus « conclusiones » :

De l'exposé que nous avons fait au cours de cette étude concernant la formation de nos nationalités, leur histoire diplomatique, leurs efforts communs et toujours animés des mêmes idéals de justice dans l'ordre international, il ressort que tout concourt à unir les peuples de l'Amérique et que rien ne tend à les séparer.

Si la façon *théorique* de concevoir la solidarité internationale est une, pour toutes les entités et en tout lieu, il n'en est pas moins indiscutablement vrai que la réalisation de ce sentiment peut rencontrer de graves obstacles à sa mise en pratique, par suite de la nature et de l'organisation des groupes internationaux chez lesquels il doit s'implanter.

Qu'est-ce, en fin de compte, que la solidarité internationale ? A mon avis, ce n'est pas autre chose que le dessein sincère d'unir les nations afin de réaliser, par cette union, des buts plus élevés et plus larges que ceux qui peuvent être obtenus par l'activité particulière, isolée et indépendante de chaque Etat.

En ce sens, la solidarité doit être ample et illimitée. Il est injuste d'admettre une catégorie seulement d'activités pour laquelle la solidarité est possible, et une autre pour laquelle elle ne l'est pas.

Les faits ont, cependant, montré qu'on estime, fréquemment, que la solidarité internationale n'est actuellement possible qu'appliquée aux fonctions secondaires ou administratives de la vie internationale.

Dans le domaine politique, la solidarité positive des nations se briserait contre la conception enracinée de la souveraineté de l'Etat.

Cependant, depuis la douloureuse expérience qu'a faite l'humanité, l'application de l'idée de solidarité ne peut pas rencontrer une sphère d'action plus grande et plus importante que, précisément, dans le domaine des relations politiques internationales. L'idéal suprême du monde entier est la paix, et c'est là que les principes de solidarité internationale doivent s'appliquer avec la plus grande énergie, non seulement pour essayer de préserver ce bien inestimable, mais aussi pour le défendre collectivement toutes les fois qu'il peut être menacé ou mis en péril.

Pour que la notion de solidarité internationale ait toute son efficacité, il faut donc qu'elle s'exerce d'une manière universelle, sans réserve ni restrictions d'aucune sorte.

Si la solidarité entre tous les peuples de la terre vient, un jour, à s'organiser juridiquement, ce doit être pour fonder la paix dans le monde entier, pour que soient châtiés les promoteurs de guerre, par tous les peuples civilisés unis, et pour assurer, uniformément, en tout lieu, le respect du droit international.

Les démocraties sud-américaines se trouvent effectivement dans les conditions les plus propices pour pouvoir atteindre cet idéal d'une suprême solidarité internationale qui ne demande, pour être établie, aucun organisme matériel (les sentiments naturels de l'opinion publique suffisent) ; mais une infinité de raisons historiques et politiques ont provoqué, dans les vieilles sociétés européennes des tendances contraires et même antagonistes à cet idéal.

Trois forces hostiles se sont manifestées principalement, suivant l'expression de Mr. Ramsay Muir, contre la solidarité des peuples en Europe ; le nationalisme, le commercialisme et le militarisme (1).

Eh bien : ni le sentiment nationaliste qui comporte une exagération dangereuse du sentiment purement patriotique et éloigne toute facilité de coopération avec les autres pays ; ni le commercialisme qui signifie la prédominance de l'intérêt primant l'action internationale d'un Etat ; ni le militarisme qui, en définitive, peut imposer la raison de la force à la raison du droit dans les relations d'ordre extérieur, n'ont pu arriver jusqu'à maintenant à se manifester dans aucun pays latino-américain, et il n'y a, par conséquent, pas à

1. Ramsay Muir, *Nationalisme et internationalisme*, p. 208.

craindre que ces causes de désagrégation internationale, ou d'autres semblables, puissent s'opposer, dans l'avenir, au maintien et au développement des idées et des sentiments de solidarité continentale qui nous unissent, et qui représentent aujourd'hui les garanties les plus solides de la sécurité et de la paix en Amérique.

LA DOCTRINA DE MONROE ES DE APLICACION REGIONAL PERO NO PUEDE OPONERSE A LA UNIVERSALIDAD DEL PACTO

Al abrirse las sesiones de la IX[e] Asamblea de la Sociedad de las Naciones « L'Europe Nouvelle » me pidió juicio sobre el alcance del articulo 21 del Pacto que hallábase, en esos momentos, en discusión.

Las líneas siguientes contienen mis puntos de vista sobre el debatido asunto :

Quelques jours avant l'ouverture de cette Assemblée, le Conseil a répondu à une question qui lui avait été posée par le gouvernement de Costa-Rica, au sujet de l'article 21 du Pacte.

On a écrit, peut-être non sans raison, que la lettre du Conseil tendait à mettre fin à une légende selon laquelle certains Etats, signataires d'un pacte formel, établissant pour eux les mêmes obligations et les mêmes droits que pour tous les autres, se trouveraient à Genève un peu comme les parents pauvres de cette grande famille internationale.

Il me semble que la réponse du Conseil a été rédigée dans des

termes appropriés et conformes non seulement à la logique des choses, mais à l'Histoire et aux précédents du Pacte.

Il ne paraît pas admissible que l'application de l'article 21 eût pour effet de retrancher du système de Genève les pays qui sont visés par les admirables déclarations politiques formulées en 1823 par le président Monroë.

Le président Wilson avait lui-même conçu l'article 10 du Pacte, qui engage les membres de la Société, non seulement à respecter, mais aussi à garantir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats, comme une extension au monde entier de la célèbre doctrine de Monroë.

La généralisation faite par l'illustre homme d'Etat de cette idée de garantie nous démontre, par là même, que la pensée inspiratrice du Pacte se trouvait, justement, dans l'universalité de l'œuvre qu'on allait fonder, et non pas dans sa « continentalisation » ou dans son régionalisme. Toute appréciation différente serait en contradiction avec les autres dispositions du Pacte et, tout spécialement, avec les articles 11 et 12 qui doivent jouer, immédiatement, lorsque le fonctionnement d'une entente régionale ou d'un traité particulier quelconque vient menacer la paix.

L'Assemblée et le Conseil conservent toujours intact, d'accord avec l'article 11, le droit d'intervenir toutes les fois qu'il se présenterait dans le monde un état ou une simple menace de guerre. Toute la Société est alors intéressée et doit adopter, par conséquent, les mesures nécessaires à sauvegarder la paix entre les nations. Mais les traités d'arbitrage particuliers ou toutes les conventions pacifiques comme celles de La Haye ou les traités Bryan-Knox, par exemple, restent en vigueur.

Il en est de même des principes de droit international, tels ceux contenus dans la doctrine de Monroë, car, selon le point de vue adopté, ils serviront à consolider la paix dans les lignes générales du Pacte de la Société, mais sans vouloir changer en rien les dispositions juridiques fondamentales acceptées et souscrites par les Etats contractants et présents à Genève.

LOS ÓRGANOS DE LA SOCIEDAD DE LAS NACIONES

SU COMPOSICION Y SU COMPETENCIA RESPECTIVA

Exposicion hecha ante la Academia Diplomatica Internacional

Monsieur le Président,

Messieurs,

Avant de vous donner lecture de l'exposé, sur les organes de la Société des Nations, que l'Académie Diplomatique Internationale m'a fait l'honneur de me demander, permettez-moi de remercier M. le Président des paroles qu'il a bien voulu m'adresser en ouvrant cette séance. Je les prends tout simplement comme une manifestation de la bienveillante amitié que Son Excellence M. de Fontenay m'a toujours portée.

Messieurs,

I. — Il existe une certaine confusion et, en général même, une certaine méconnaissance en ce qui concerne la nature et les fonctions des organes constitutifs de la Société des Nations.

Malgré l'importance de l'institution de Genève, la forme sous

laquelle elle travaille et le véritable caractère de sa tâche internationale n'ont pas été divulgués suffisamment encore dans le public.

A part quelques initiés et spécialistes en la matière, il se produit souvent des erreurs fondamentales de concept qu'il convient d'éclaircir, de même qu'il convient de divulguer, autant que possible, le fonctionnement exact de ce transcendantal instrument de paix créé après le cataclysme universel de 1914.

II. — Quels sont, d'accord avec le Pacte, les organes de la Société des Nations institués pour son fonctionnement et l'accomplissement de ses missions ? Comment sont organisés ces éléments d'action ? Quelles sont ses attributions et sa compétence respective ? Ce sont là les questions que je me propose d'exposer devant vous de la manière la plus synthétique possible.

III. — Le Traité de Versailles comprend, dans la Partie 1, le Pacte de la Société des Nations. Ce Pacte forme donc partie du Traité général. L'article 2 dit que « l'action de la Société, telle qu'elle est définie, s'exerce par une Assemblée et par un Conseil assistés d'un Secrétariat permanent ». Voici donc déjà trois organes mentionnés : l'Assemblée, le Conseil et le Secrétariat permanent. Ce dernier est un organe permanent de coordination et de travail. L'article 6 définit sa composition ainsi que la forme de son élection.

La Société a, en outre, deux organes d'une importance capitale qui sont : la Cour permanente de Justice Internationale et le Bureau international du Travail. La première a été prévue par l'article 14 et le second par l'article 23 du Pacte, la partie XIII du Traité étant consacrée aux conditions de son organisation et de son fonctionnement.

Comme ces deux organes ont une existence technique et spéciale indépendante et que leurs attributions sont fixées par leurs statuts respectifs, afin de ne pas donner à cet exposé une étendue excessive, je me bornerai à vous parler de l'Assemblée et du Conseil en particulier.

IV. — C'est à ces deux organes politiques qu'il appartient de connaître de toute question qui rentre dans la sphère d'activité de la Société ou qui affecte la paix du monde.

L'Assemblée se compose de représentants des membres de la Société. Au moment où le Pacte fut établi, 32 Etats furent membres originaires et 13 furent invités à accéder et accédèrent, aux termes fixés par l'article 1 du Covenant, de sorte que 45 pays formèrent partie de la première Assemblée. 49 Etats se trouvèrent représentés à la dernière qui eut lieu en septembre 1927.

C'est un fait connu de nous tous, que le Brésil et l'Espagne, à la suite des événements survenus en 1926, concernant l'attribution de nouveaux postes permanents au Conseil, manifestèrent leur résolution de ne plus faire partie de la Société.

En ce moment, cette question se présente comme suit : le Brésil et l'Espagne, d'accord avec l'alinéa 3 de l'article 1er du Pacte, ont donné leur préavis pour se retirer de la Société. Au bout de deux années, c'est-à-dire en juin de l'année en cours, ces deux Etats seront automatiquement hors de la Ligue à la condition d'avoir rempli, à ce moment, toutes leurs obligations internationales y compris celles contenues dans le Pacte.

De manière que, tant que les pays mentionnés n'exprimeront pas une volonté contraire, leur séparation de la Société se produira de

fait, conformément aux décisions qu'ils ont manifestées deux ans auparavant.

L'Assemblée est, en réalité, l'élément typique fondamental de la démocratie internationale qui s'est créée à Genève. Tous les membres y sont représentés dans des conditions d'égalité absolue. Par contre, au Conseil, par suite de circonstances exceptionnelles qui engendrèrent le Traité de Versailles, on a maintenu une catégorie de pays qui, de fait, gardent dans leur action une certaine analogie avec les anciens concerts de puissances, lesquelles, durant des siècles, ont exercé en Europe le suprême pouvoir diplomatique et international. Il est certain que cette prépondérance est palliée par les dispositions du Pacte même, mais il est également certain que l'existence de membres permanents et non permanents, les premiers dont la désignation émane du Traité et les seconds temporairement élus par l'Assemblée, est une condition d'inégalité évidente entre les membres de la Société.

L'Assemblée est une espèce de Conférence ou de Congrès diplomatique d'un type nouveau et spécial ; ses délibérations sont toujours publiques et cette publicité s'est étendue encore aux réunions des Commissions et des Sous-Commissions. L'égalité qui caractérise tous les membres de la Société au sein de l'Assemblée est établie dans le paragraphe 4 de l'article 3, où il est déterminé que « chaque membre de la Société ne peut compter plus de trois représentants dans l'Assemblée et ne dispose que d'une voix ». Par la limitation du nombre de représentants à l'Assemblée, on a voulu, sans doute, appliquer le principe de l'égalité de droit des Etats, car, lors même que chaque délégation ne disposerait que d'un vote, certaines puissances dont l'importance et les ressources le permettraient, auraient pu

acquérir au moyen d'une nombreuse délégation, une influence imposante au sein de l'Assemblée.

V. — Quelle est exactement la nature constitutionnelle de ces deux grands organes politiques de la Société des Nations, l'Assemblée et le Conseil, dans le mécanisme international de Genève ?

Avant d'indiquer les fonctions qu'ils exercent l'un et l'autre, selon les dispositions expresses du Pacte, il convient d'écarter les hypothèses inexactes — selon notre opinion — qui ont été formulées à ce sujet.

Ainsi, par exemple, en voulant comparer la constitution de la Société à la vie intérieure des Etats, on a dit, que l'Assemblée serait comme une Chambre des Députés, tandis que le Conseil représenterait une sorte de Sénat.

S'il en était ainsi, d'accord avec la procédure parlementaire en cours dans tous les pays, les résolutions, par analogie, devraient être adoptées par l'une ou l'autre branche successivement ou conjointement. Il n'en est pas de même à la Société des Nations puisque — comme nous l'avons déjà dit — le Conseil et l'Assemblée ont, en des matières déterminées, des droits identiques et, en d'autres, des droits respectifs, indépendamment.

On a voulu aussi comparer l'Assemblée à un pouvoir législatif et le Conseil à un pouvoir exécutif. S'il en était ainsi, le Conseil serait obligé de suivre et d'exécuter les lois de l'Assemblée, étant responsable devant elle ; mais, en réalité, le Conseil et l'Assemblée ont leur sphère d'action propre et, en outre, le Conseil n'est pas légalement responsable devant l'Assemblée tel que l'exigerait un Gouvernement issu du parlementarisme.

En outre, quand un membre d'un Gouvernement siège dans une Assemblée parlementaire, il garde ses fonctions et son caractère gouvernemental, tandis que les membres du Conseil siègent à l'Assemblée, purement et simplement, comme membres de celle-ci. L'organisation de la S. D. N. n'est pas susceptible d'être comparée à aucun régime constitutionnel intérieur des Etats. L'Assemblée et le Conseil qui ont, d'une manière fondamentale, les mêmes devoirs en ce qui concerne la sphère d'activité de la Société ou en tout ce qui affecte la paix du monde (paragraphe 3 de l'article 3 et paragraphe 4 de l'article 4) ont, l'un et l'autre, des attributions distinctes spécifiées, pour chacun de leurs organes, par le Pacte même.

Il s'agit donc d'une institution qui possède à son service deux organes indépendants qui agissent séparément ou d'un commun accord dans leurs fonctions, selon les cas.

C'est ce que nous allons essayer d'expliquer en nous reportant aux articles du Traité, concernant les attributions et la compétence des organes de la Société.

VI. — Voici quelques attributions propres au Conseil : approuver les nominations faites par le Secrétaire général ; transférer le siège de la Société des Nations hors de Genève ; préparer les plans pour la réduction des armements et donner son consentement aux armements qui dépassent la limite fixée ; aviser aux mesures propres à éviter les fâcheux effets résultant de la fabrication privée d'armes ; aviser également aux mesures nécessaires en cas d'agression ; jouer le rôle de médiateur d'accord avec l'article 15 ; recommander aux différents Gouvernements les effectifs militaires des forces armées destinées à faire respecter les engagements de la Société d'accord avec l'article 16 ; statuer sur les conditions des mandats si ceux-ci

n'ont pas fait l'objet d'un accord antérieur entre les membres de la Société.

En plus, le Conseil tire des Traités de Paix certaines attributions précises : ainsi, par le paragraphe 17 de l'annexe concernant le Bassin de la Sarre, et établi dans l'article 50 du Traité de Versailles, c'est lui qui nomme la Commission de Gouvernement ; par l'article 213, c'est le Conseil qui exerce, votant à la majorité, le droit d'investigation, quand il le jugera nécessaire, sur l'accomplissement des clauses militaires, navales et aériennes stipulées dans la partie V du Traité (Voir l'article 159 du Traité avec l'Autriche et 104 du Traité avec la Bulgarie).

L'Assemblée a aussi des droits et des devoirs qui lui sont propres, comme par exemple : admission de nouveaux membres de la Société ; élection de représentants non permanents au Conseil ; approbation des nouveaux Etats, membres permanents du Conseil ; approbation de l'élection du Secrétaire général de la Société, faite par le Conseil.

Si dans les cas précités les attributions de l'Assemblée ou du Conseil ont été précisées dans le Pacte, il en existe d'autres où la décision appartient à la Société des Nations tout entière, sans spécifier l'organe auquel incombe particulièrement l'exercice d'une fonction.

Ainsi, par exemple, d'après l'article 23, tous les membres de la Société : *a*) s'efforceront d'assurer et de maintenir des conditions de travail équitables ; *b*) s'engageront à assurer le traitement équitable des populations indigènes dans les territoires soumis à leur administration ; *c*) chargeront la Société du contrôle général des accords relatifs à la traite des femmes et des enfants, au trafic de l'opium et

autres drogues nuisibles ; *d*) chargeront la Société du contrôle général du commerce des armes et des munitions avec les pays où le contrôle de ce commerce est indispensable à l'intérêt commun ; *e*) prendront les dispositions nécessaires pour assurer la garantie et le maintien de la liberté des communications et du transit, ainsi qu'un équitable traitement du commerce de tous les membres de la Société ; *f*) s'efforceront de prendre des mesures d'ordre international, pour prévenir et combattre les maladies.

Répondant à ces différentes aspirations et obligations, on a créé : lors de la Conférence générale réunie à Barcelone en 1921, la Commission consultative et technique des Communications et du Transit, d'accord avec une résolution de la 1re Assemblée; le Comité d'Hygiène, qui a renouvelé, pour une période de trois ans à dater du 1er janvier 1927, la charge de 24 de ses membres arrivés à expiration de leur mandat à la fin de 1926 ; la Commission permanente des Mandats (constituée en vertu du § 9 de l'article 22 du Pacte) ; cette commission reçoit et examine les rapports annuels des puissances mandataires et donne son avis au Conseil, sur toute question relative à l'application des mandats. Ses membres sont nommés à titre d'experts et non comme représentants de leurs Gouvernements ; la Commission consultative de l'opium, constiuée par le Conseil en vertu d'une résolution de l'Assemblée du 15 décembre 1920, en vue d'assurer la coopération la plus étroite entre les nations pour tout ce qui concerne l'application de la Convention de l'opium de 1912. Elle est également chargée de donner son avis au Conseil sur toute question ayant trait à la lutte contre l'abus de l'opium et des stupéfiants ; la Commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse, dont les membres sont déjà nommés par les Gouvernements ; la Commission de Coopération intellectuelle nommée en vertu d'une résolution de la

2e Assemblée pour s'occuper des questions internationales de coopération intellectuelle, et, finalement, la Commission de Contrôle, nommée par le Conseil en vertu d'une décision de la seconde Assemblée pour surveiller les finances de la Société des Nations et pour donner au Conseil et à l'Assemblée des avis techniques sur les questions d'ordre financier et administratif qui lui seraient posées.

VII. — Dans le cas où la compétence de l'Assemblée ou du Conseil n'est pas déterminée par le Pacte, quelle est la situation qui se présente, si l'on considère que les articles 3 et 4 donnent exactement les mêmes facultés d'ordre général à l'Assemblée et au Conseil pour connaître de toute question rentrant dans la sphère d'activité de la Société ou affectant la paix du monde ?

Le sujet fut traité déjà par la Ire Commission de la Ire Assemblée. Les rapporteurs, MM. Viviani et Balfour arrivèrent à la conclusion qu'il ne paraissait pas souhaitable, ni d'ailleurs nécessaire, de formuler alors, d'une façon explicite, quelles fonctions précises le Conseil et l'Assemblée doivent respectivement exercer. Moins on tentera, disait-on, de définir en termes explicites les fonctions respectivement conférées à chacun de ces deux organes, mieux on agira pour le bien de la Société. On conseillait, en définitive, de ne pas définir les devoirs respectifs et d'examiner les difficultés qui pourraient se produire entre l'Assemblée et le Conseil non pas d'après les règles préétablies, mais d'après le tact et le bon sens, en traitant chaque cas comme il convient, lorsqu'il se produit.

VIII. — Les articles 12, 13, et 15 prévoient les attributions les plus importantes du Conseil, au cas où il s'éléverait un différend entre les membres de la Société, susceptible d'entraîner une rupture. La pro-

cédure est connue : soit l'arbitrage, soit le règlement judiciaire, soit *l'examen du Conseil.*

Il convient à cet égard de faire noter que l'Assemblée possède des facultés analogues à celles du Conseil, comme il est stipulé dans l'alinéa 9 de l'article 15.

Le Conseil — dans tous les cas prévus par l'article 15 — peut porter le différend devant l'Assemblée.

L'Assemblée *devra* de même être saisie du différend, à la requête de l'une des parties ; cette requête doit être présentée dans les 14 jours à dater du moment où le différend est porté devant le Conseil.

Cette disposition, selon moi, prouve l'égalité des facultés que le Pacte a voulu attribuer à l'Assemblée et au Conseil, même quand il s'agit de questions de la plus délicate importance politique.

Quelques commentateurs ont opiné — à mon idée, d'une façon erronée — que, seul, le Conseil a le droit de régler politiquement les différends. On ne serait pas d'accord sur le point de savoir si le Conseil est tenu de soumettre le différend à l'Assemblée lorsqu'il est saisi, dans le délai prescrit, d'une requête à cet effet pour l'une ou l'autre des parties. Certains jurisconsultes sont pour l'affirmative. D'autres, au contraire, sont d'un avis opposé. Je pense que la rédaction de l'article 15 est très claire : le Conseil *peut,* lorsqu'il le jugera nécessaire, porter le différend devant l'Assemblée. Celle-ci *devra,* de même, être saisie du différend à la requête de l'une des parties. Mais, pour cela, on exige que la requête soit présentée dans les 14 jours, à dater du moment où le différend est porté devant le Conseil. On a voulu éviter, en effet, que cette demande ne soit

provoquée par la tournure que l'affaire semblerait devoir prendre devant le Conseil.

Bien que les termes de cet alinéa ne prêtent à aucun doute, le fait d'établir un délai de présentation pour les parties, devant l'Assemblée, prouve *a fortiori* que ce qui ne peut se faire hors de ce délai, peut nécessairement se réaliser pendant sa durée.

Cette interprétation, selon ma conception, a encore une portée plus considérable si elle est étudiée dans l'esprit international du Pacte : elle démontre qu'on n'a pas voulu soustraire de l'opinion publique universelle les litiges les plus graves pour les circonscrire à la résolution exclusive du Conseil. C'est un fait certain que dans ce dernier, les tendances des pays les plus forts prévalent souvent. Dans l'Assemblée, au contraire, c'est l'appréciation mondiale qui devra prononcer son verdict.

IX. — En résumé, et pour terminer : c'est indistinctement aux deux grands organes politiques de la Société, Assemblée et Conseil, que le Pacte a confié la sauvegarde de la paix.

Le court délai qui m'est imparti, m'empêche de vous exposer le système et la nature des sanctions organisées par le Covenant pour obtenir l'efficacité nécessaire de ses résolutions : sanctions préventives, sanctions répressives ; mais quelles que soient les lacunes que nous rencontrerions en les analysant, la vérité éloquente est celle-ci : si demain, une nouvelle et triste heure de danger sonnait pour les relations pacifiques des peuples, et que le monde se vît encore en face du précipice qui provoqua la catastrophe de 1914, il est indiscutable que la foi et la confiance universelle se tourneraient vers l'institution de Genève comme vers la plus solide espérance de salut. Et ce n'est pas une vaine affirmation. L'histoire de

ces dernières années prouve que la Société des Nations, même avec toutes ses lacunes et ses imperfections, a déjà prêté à la cause de la paix des services multiples et positifs.

Entre temps et avant d'avoir recours à elle et à ses organes constitués, comme à un instrument d'action matérielle, nous pouvons déjà cueillir les fruits d'ordre moral qu'elle a produits.

En premier lieu, s'il est difficile de constituer une organisation internationale complète qui contienne à la fois un pouvoir judiciaire international, un pouvoir international de conciliation, un pouvoir législatif international et un pouvoir international de contrainte, la Société des Nations travaille lentement mais efficacement, à créer un esprit international, sans lequel aucune organisation mondiale ne serait possible, c'est-à-dire un esprit de justice et de respect mutuel dans les relations entre Etats.

Dans le récent rapport du Comité d'arbitrage et de sécurité, qui vient de se réunir à Genève, il est noté qu'avant l'existence de la Société des Nations, les points de vue nationaux étaient pratiquement les seuls que connût l'opinion publique en temps de crise internationale. La publicité donnée aux débats de la Société des Nations est de nature à assurer que, non seulement le point de vue de la partie adverse aura des chances d'être mieux exposé dans l'autre pays, mais surtout que les recommandations officielles du Conseil ou de l'Assemblée aux parties formeront un élément d'appréciation pour l'opinion publique universelle ; ce facteur ne peut que contribuer à orienter les dirigeants dans les divers pays en cause, vers des solutions pacifiques.

Il reste établi également que le nombre total des accords et traités d'arbitrage et de conciliation enregistrés au Secrétariat de la Société

des Nations est de 85, chiffre qui ne comprend qu'un petit nombre de renouvellements de traités antérieurs. Le nombre des Etats qui ont adhéré à la disposition facultative du Protocole de signature du Statut de la Cour permanente de Justice internationale est, à l'heure actuelle, de 14. Pour se faire une idée exacte du développement atteint par les méthodes de règlement pacifique, il est toutefois nécessaire de se rappeler qu'il existe un certain nombre de traités d'arbitrage antérieurs à la guerre mondiale, qui, étant donné leur date, ne sont pas inscrits sur les registres du Secrétariat. Il y a, en outre, un certain nombre de traités qui ont été déjà signés et qui n'ont pas encore été ratifiés.

CONFERENCIA EN LA UNIVERSIDAD DE BUENOS AIRES

Durante una breve estadia en la capital de la República Argentina, la Universidad de Buenos Aires me hizo la distinción de solicitarme que pronunciase una Conferencia sobre la Sociedad de las Naciones, que a continuación reproduzco.

Dicho acto fué presidido por el Señor Ministro de Relaciones Exteriores, por el Embajador de Francia y por los representantes de las autoridades universitarias bonaerenses :

La Conferencia de la Paz reunida en Paris en 1919 definió, de la manera siguiente, la misión de la Sociedad de las Naciones cuya constitución tuvo que elaborar la célebre Comisión del « Hotel Crillon » :

« Es esencial para el mantenimiento del Estatuto mundial que las Naciones asociadas, establezcan una Liga, órgano de cooperación internacional destinado a asegurar el cumplimiento de las obligaciones internacionales contraídas y a suministrar las salvaguardias necesarias contra la guerra ».

Con esta decisión se ponía en ejecución uno de los más importantes entre los 14 puntos del programa de paz del Presidente Wilson lanzado al mundo en su mensaje del mes de Enero de 1918.

La opinión pública universal había sido ya suficientemente preparada y trabajada, en tal sentido, durante los años más terribles de la lucha. Puede decirse que fué entre el fragor de las interminables batallas, entre el humo de los combates, en medio a la sangre y á las miserias desparramadas sobre toda Europa por el más grande de los cataclismos que ha presenciado la Historia que surgió la idea de la Sociedad de las Naciones.

Era un sentimiento unánime entre los combatientes y entre los neutrales, sin duda, que esa formidable catástrofe debía ser la última; que la gran guerra tenia que significar, en definitiva, la guerra á la guerra y que la paz futura debería fundarse sobre el Derecho y sobre cimientos capaces, dentro de lo humanamente posible, de evitar á las generaciones del porvenir las torturas impuestas al mundo por aquel inmenso sacrificio humano.

Básteme con citar las actividades desplegadas con tal fin desde 1915 en adelante : fué el 17 de Junio de ese año que, en Filadelfia, antigua capital de los Estados Unidos, en la ciudad en que, el 4 de Julio de 1776, la célebre campana de la Libertad anunciara la emancipación de las 13 colonias inglesas transformadas en la Unión Americana, en la misma Sala de la Independencia, que se reunió, bajo la presidencia de Taft, la primera asamblea constitutiva de la « League to enforce Peace ».

Del otro lado del Atlántico, más ó menos al mismo tiempo, un movimiento semejante de organización pacífica se iniciaba en Inglaterra bajo la dirección de Wells y del General Smuts.

En 1917, se funda, asimismo, en Berlin, una Asociación para establecer una Sociedad de Naciones teniendo por Presidente al Diputado del Centro Católico Alemán, Erzberger, y por miembros más

influyentes al Principe Max de Baden y al Conde Bernstorff. Un año antes de firmarse la paz el Ministro de Relaciones Exteriores, Conde Brockdorff-Rantzau, habia dicho públicamente : « Si la Alemania llega a firmar una paz de justicia sus bases serán asentadas sobre una Sociedad de Naciones a cuyo éxito aportaré todos mis esfuerzos, seguro de que la mayoría del pueblo alemán me ayudará en esa obra. »

En Francia aparece la Asociación en favor de la Sociedad de Naciones al mismo tiempo que los Gobiernos de Suecia, Noruega y Dinamarca constituían una comisión con el propósito de redactar un ante-proyecto de « Convención relativa a una organización pacífica internacional », y el de Suiza ponía término a un « Pacto Federal de Liga de las Naciones ».

Es así que, a medida que la gran tragedia se prolongaba y se agravaba, en diferentes países beligerantes y neutros se buscaba de precisar la concepción de un pacto ulterior para consolidar la paz, definitivamente, sobre fundamentos jurídicos y universalmente obligatorios.

En términos generales puede decirse que fueron dos las concepciones que se afrontaron frente a ese vasto problema internacional : la francesa y la anglo-sajona.

La primera, patrocinada por Léon Bourgeois, tendía al establecimiento de una organización contractual y permanente de las relaciones entre los Estados, de tal naturaleza que el mantenimiento de la paz se asegurase por la sustitución del derecho à la fuerza en el arreglo de los conflictos internacionales. La ejecución de sus decisiones debía encomendarse a la misma organización, mediante la aplicación de un régimen de sanciones diplomáticas, económicas, marítimas y militares contra todo Estado que las contraviniese.

Por el sistema francés ningún litigio podía quedar sin solución, ni ninguna violación del derecho sin sanción. El parágrafo 30. del proyecto de la Comisión francesa desenvuelve especialmente el tema de las sanciones militares y preve para ello la creación de una fuerza internacional, determinando sus efectivos, fijando los contingentes que deben ser puestos a disposición del nuevo organismo internacional y previendo, para el caso en que las circunstancias así lo exijiesen, el nombramiento eventual del Comandante en Jefe encargado, mientras durase la operación militar a realizarse, de la dirección de las fuerzas internacionales movilizadas

La concepción anglo-sajona que tiene su fuente en las tradiciones históricas y diplomáticas de la Gran Bretaña y de los Estados Unidos fundamenta, en cambio, la acción pacificadora de la Sociedad de las Naciones en la fuerza de la opinión pública universal, por una parte, y en el sistema que podríamos llamar « moratoria de la guerra », esto es : no proscribiendo, en estricto derecho, el recurso a las armas ; pero haciéndolo aparecer como posible sólo después de un plazo, después que el Juez que ha entendido en el conflicto ha pronunciado su fallo ó después que el conciliador que ha aplicado, en la solución, su sabiduría y su ciencia ha dicho la última palabra sobre la forma en que el problema de intereses deberá ser resuelto de acuerdo con la razón y la equidad.

Esta concepción nace de las doctrinas filosóficas de Jeremías Bentham que para probar la influencia decisiva de la opinión pública, citaba el ejemplo histórico de aquel Rey de Suecia, que, una vez declarada la guerra a Rusia, sè vió obligado a interrumpirla como consecuencia del movimiento de opinión provocado contra él por el manifiesto que el Gobierno Ruso hizo circular sobre el territorio sueco. La guerra apareció entonces al pueblo como injustificada y

el Ejército, rompiendo sus instrucciones, se rehusaba a cumplirlas.

En esta parte, pues, todo el sistema anglo-sajón reposa en la idea que, desde el momento en que una autoridad reconocida se pronuncia con toda libertad sobre un diferendo internacional, la decisión de dicha autoridad, una vez conocida, hace caer las armas de la mano á quien quiera que pretendiese solucionar el conflicto por la acción de la fuerza, de una manera contraria á lo que aparece como la justicia y la verdad.

En cuanto a lo que hemos llamado «la moratoria de la guerra» es incuestionable que poder detener o aplazar el estallido de un conflicto bélico equivale 99 veces sobre 100 á solucionarlo. La historia fatídica de las guerras nos prueba que preparadas, á menudo en la oscuridad, las Naciones llegan a acometerse y á desangrarse luego cuando los llamados «actos irreparables» suelen provocarse, exaltando, en medio de una torpe ignorancia de las causas verdaderas del conflicto, los sentimientos tel honor nacional y exacerbando, á la vez, los impulsos patrióticos de las masas populares. Es así, según elocuentemente lo expresó hace poco el Ministro de Negocios Extranjeros de Francia, como ha podido «en una especie de locura mística, excluyente de toda razón, arrojarse un pueblo sobre otro antes de haber tenido el menor tiempo para reflexionar.»

El Pacto actual de la Sociedad de las Naciones se ha inclinado hacia esta segunda forma de dirimir las contiendas internacionales según nos será dado observar al analizar las príncipales disposiciones contenidas en él.

El esfuerzo mayor realizado, antes de 1914, en el mundo internacional para la solución pacífica de los conflictos entre los pueblos hállase representado por las conferencias celebradas en La Haya

en 1899 y en 1907. La primera de ellas, convocada por iniciativa del Tzar de Rusia, tuvo como propósito principal la limitación de los armamentos y la revisión de la reglamentación de la guerra terrestre, extendiéndola también á la guerra marítima. Accesoriamente se llegó á la creación de la Corte Permanente de Arbitraje, que, en realidad, nada tenía de permanente ni de obligatoria, pues los árbitros eran facultativamente escogidos mediante un compromiso especial en cada caso, por las partes interesadas, de una larga lista compuesta de más de cien personas. La verdadera justicia internacional — como la justica interna — debe ser permanente y obligatoria. Estos dos carácteres especiales faltaban, en absoluto, a la Corte de Arbitraje surgida, en La Haya, en 1899.

La conferencia de 1907, que sucedió á la guerra ruso-japonesa, también fracasó en su intento de constituir una Corte permanente de justicia arbitral. Es conocida de todos la proposición que tendía á formar dicha Corte con un número fijo de árbitros pertenecientes á las grandes potencias, dejando á los pequeños países la facultad de integrarla por el sistema del *roulement*. Las Naciones americanas lograron, con su oposición unánime y reunidas á las demás potencias menos importantes, hacer fracasar esta tentativa de crear une Corte de Justicia sobre bases de la más irritante injusticia.

Por su parte, el principio del arbitraje obligatorio sufrió en ambas conferencias los más rudos contrastes. La timidez de sus resoluciones, sobre el particular, constituye su más lamentable característica.

El Articulo 16, de la Convención de La Haya de 1899, en que sólo se reconoce para las cuestiones de orden jurídico y en primer lugar en las de interpretación o de aplicación de las convenciones inter-

nacionales que el Arbitraje es el medio más eficaz y equitativo de solucionar los litigios que no han sido resueltos por las vías diplomáticas, fué el paso más importante dado en dicha materia. Y en 1907 el agregado que le hizo la segunda Conferencia así concebido : « sería deseable que en las cuestiones ante-mencionadas las potencias contratantes recurriesen, llegado el caso, al arbitraje en tanto que las circunstancias lo permitan », demuestra la pusilanimidad con que se procedía en la organización jurídica de la paz internacional.

Alguien ha dicho, no sin razón ni ironía, que de aquellos textos timoratos sobre obligatoriedad del arbitraje sólo iba á quedar en pié el relativo a la interpretación de las convenciones sobre la lucha contra la filoxera !

Esas mismas asambleas ocupáronse también de la mediación y los buenos oficios para el arreglo pacífico de los conflictos internacionales ; pero lo hicieron dentro de igual espíritu, no solamente facultativo, sino con salvedades tales que su aplicación, en los casos necesarios, resultaba ilusoria.

Un progreso sustancial, en cambio, registran, sobre la materia, los artículos 12 a 15 del Pacto de la Sociedad de las Naciones. Su redacción categórica, encierra, por fin, el compromiso formal de todos sus miembros de que si se produce, entre ellos, una diferencia susceptible de provocar una ruptura, ella será sometida, sea al procedimiento del arbitraje, ó a un reglamento judicial, ó al examen del Consejo. Conviénese, además, que en ningún caso deberán recurrir á la guerra antes de la expiración de un plazo de tres meses después de la sentencia arbitral ó judicial ó del informe del Consejo.

Sin embargo, el Covenant de 1919, no suprime, en absoluto, según

vamos á demostrarlo, las guerras particulares como medio á emplearse por los Estados para hacerse justicia por ellos mismos. El Pacto se limita al establecimiento de normas obligatorias de conducta que harían las guerras más difíciles, y, en consecuencia, más raras. Encontramos la expresión de esta idea en el preámbulo del Pacto en donde las Altas Partes Contratantes se obligan : « á aceptar ciertas obligaciones de no recurrir á la guerra ». Ese punto de vista domina toda la economía de la institución de Ginebra pudiendo sintetizarlo así : « No hay guerra lícita sin examen previo del litigio ». Queda establecida, pues, la obligación estricta y absoluta de someter todas las diferencias internacionales al procedimiento pacífico.

El Estado que no llegara a conformarse con esta disposición, y realizase un acto hostil, sin haber sometido, previamente, el conflicto al procedimiento pacífico será considerado como cometiendo un acto criminal y se aplicará contra él el sistema de sanciones internacionales prescripto en el Articulo 16. Toda guerra de sorpresa (Ueberraschungkrieg) como dicen los alemanes, todo ataque brusco (Ueberfallkrieg) hállanse absolutamente proscriptos y son considerados como una guerra ilícita. Además toda guerra llevada a cabo entre un Estado que se conforma á la sentencia de los árbitros, á la decisión de la Corte o á las resoluciones unánimes del Consejo se reputa incluida dentro de la misma categoria y el Pacto se opone á ella de manera terminante.

El Artículo 12 establece las reglas generales relativas á la sumisión de todos los conflictos al procedimiento pacífico ; los artículos 13 y 14 desarrollan este procedimiento en lo que se refiere al arreglo de los litigios de orden jurídico y el artículo 15 determina el procedimiento en cuanto a los litigios no resueltos por la vía judicial.

El Artículo 12, que hemos leído anteriormente, estatuye que los conflictos sin excepción alguna, deberán someterse al procedimiento arbitral, judicial ó del Consejo. Este artículo excluye, entre todos los miembros de la Sociedad de las Naciones, la libertad que tenían antes del Pacto de buscar, por su sola cuenta y arbitrariamente, los medios de arreglar sus diferencias internacionales. Supera á los Tratados Generales de arbitraje en uso hasta entonces en que su competencia y su alcance son ilimitados. No hay excepciones relativas a las controversias sobre el honor nacional, la independencia de los Estados, los intereses vitales ó cualquier otra. Tampoco aparece la dificultad del establecimiento y redacción del documento compromisorio que amenudo se ha considerado como un medio de escapar a la práctica del arbitraje obligatorio. El Pacto, que liga a quiénes lo han suscripto por un vínculo jurídico preciso, no dá lugar á escapatoria alguna y la facultad arbitraria de recurrir á la fuerza, que aparecía en último término como el supremo peligro para la paz, está definitivamente eliminada dentro de los términos del articulo 12. Los Estados deben elegir ó bien el arbitraje ó bien la mediación conciliatoria ejercitada por el Consejo. Todos los conflictos, pues, susceptibles de provocar une ruptura deben pasar por las vías del procedimiento pacífico obligatorio.

El Artículo 15 preve, para el caso en que las partes hállense en presencia de un conflicto que no ha sido sometido al arbitraje, el procedimiento de los « buenos oficios » del Consejo interviniendo éste, primeramente, como mediador y, si tal mediación fracasa, examinando el Consejo mismo toda la cuestión litigiosa ; redacta éste entonces y publica un informe que, si es votado por unanimidad, tiene fuerza de ley moral ; los Estados deben inclinarse y los miembros de la Sociedad se comprometen á no recurrir á la guerra contra

ninguna de las partes que se hubiese conformado a las conclusiones del informe.

Si, por el contrario, el informe fuese votado solamente por simple mayoría la cuestión permanece en pié y los miembros de la Sociedad se reservan, entonces, el derecho de obrar como lo juzguen necesario para el mantenimiento del derecho y de la justicia.

Tal es el primero y uno de los más grandes vacíos del Pacto. Un Estado componente del Consejo que se oponga á suscribir el informe de los demás basta para crear el *impasse* que deja abiertas las puertas a cualquier solución arbitraria o violenta del litigio. Es éste el resultado del principio de la unanimidad que, en el sistema jurídico del Covenant, ocupa un lugar predominante disminuyendo esencialmente el poder del Consejo y reduciendo, en ciertos casos, á la impotencia su rol pacificador.

El segundo vacío fundamental contenido en el parágrafo 8 del artículo 15 es el siguiente : si sometido un conflicto al Consejo una de las partes pretende y el Consejo reconoce que el diferendo se refiere a una cuestión que el Derecho Internacional deja librada á la competencia exclusiva de dicha parte, el Consejo lo constatará en un informe sin recomendar ninguna solución.

Como podrá observarse el problema que dicho inciso plantea es de una fundamental gravedad jurídica : ¿ Existe una limitación posible del Derecho Internacional por el Derecho interno de los pueblos ? Esta limitación no podría, en definitiva, conducirnos al fracaso total de los príncipios de paz colectiva organizada por el sistema de la Sociedad de las Naciones ?

El parágrafo 8 de la referencia, como el inciso 7, que le precede

determinan actualmente el límite de competencia internacional de la institución de Ginebra. Al redactarse el Pacto quiénes inspiraron esas disposiciones tuvieron, sin duda, netamente, el pensamiento de poder sustraer, en cierto momento, determinadas cuestiones de la esfera de acción de la Liga de las Naciones.

Por más que reconozcamos, con toda sinceridad, la deficiencia deplorable de tales limitaciones, es preciso justificar su existencia en el hecho de que, en el momento de suscribirse el Covenant, sin ellas, la constitución de la Sociedad se habría hecho imposible. Para ciertos Estados tales limitaciones fueron la condición necesaria de su adhesión a la Liga.

Es el vasto y tradicional problema de las soberanías nacionales frente á la organización internacional el que aparecía planteado en toda su magnitud ante dichas limitaciones. Indiscutiblemente, por mucho tiempo todavía la existencia de ese concepto, profundamente arraigado en el espíritu de las Naciones y de los Gobiernos, seguirá dominando todas las cuestiones fundamentales relativas a la formación jurídica de la colectividad internacional. Es una acción muy lenta y progresiva de las costumbres, de las conciencias nacionales y del progreso humano la que hará avanzar, a los pueblos, en ese camino.

La formación de un verdadero espíritu internacional que como se ha dicho con toda verdad consiste : en el consentimiento voluntario de todos los Estados de observar el honor, de practicar la justicia y de respetar á los débiles, contriburá, sin duda, en el porvenir, á que se abandone la teoría del absolutismo infalible de las soberanías, aceptando, sin restricciones, el principio del libre examen de todos los litigios internacionales, sin apelar jamás al recurso de la fuerza.

Es lo que el profesor Dupuis llama, sabiamente, la substitución de la « voluntad de justicia » a la « voluntad de potencia » en el dominio de las relaciones internacionales.

Ginebra tiende por todos los medios, vigorosamente, a ese fin.

La discusión y aprobación por la Vª Asamblea del famoso protocolo sobre arbitraje, seguridad, y reducción de armamentos, en 1924; representa el esfuerzo más considerable realizado por una Conferencia de Estados en materia de seguridad. La elaboración de dicho protocolo es, en el sendero de los progresos morales y jurídicos de la humanidad, el paso más grande que se ha dado después de la sanción del Pacto, en vigencia, de 1919. El vacío que hemos mencionado del parágrafo 7 del Artículo 15 fué llenado en última instancia, mediante el establecimiento de un Arbitraje forzoso de segundo grado por iniciativa del propio Consejo. Por este medio, en vez de dejar á las partes, en libertad de acción, para solucionar el litigio en el caso de no haberse obtenido la unanimidad de sufragios para la redacción del informe previsto en aquel Artículo, el Consejo hállase investido del poder de proceder a la constitución del Tribunal Arbitral regulando él mismo su composición, sus facultades, y su procedimiento, El sistema es, pues, completo y mediante su aplicación no existiría ya posibilidad alguna de abandonar la solución de los litigios internacionales a la voluntad arbitraria de los Estados. Todo conflicto debe quedar así resuelto, definitivamente, sea por decisión de la Corte Permanente de Justicia, sea por sentencia arbitral, sea por decisión del Consejo.

En cuanto al vacio ya mencionado del inciso 8 del Artículo 15, relativo a la excepción de jurisdicción doméstica o de competencia exclusiva por pertenecer la cuestión al derecho interno de un Estado,

el protocolo de 1914 resolvió la dificultad decidiendo que fuese la Corte Permanente de Justicia Internacional el órgano encargado de determinar si el litigio debía calificarse o nó, entre los de tal naturaleza.

Hemos venido exponiendo, hasta aquí, del Pacto, cuanto en él se refiere a la acción que podríamos llamar política de sus principales disposiciones. Pero la obra de la Liga abarca un sin número de otras actividades que no por ser más modestas resultan menos eficaces en la órbita de su vasta influencia internacional.

La Sociedad de las Naciones tiene, a su cargo, la ejecución de los Tratados de Paz ; debe asegurar la protección de las minorías nacionales, problema delicado y complejo, nacido de la nueva Carta geográfica de Europa que trazó la paz de Versalles ; se ocupa del Gobierno del Territorio del Sarre transferido a la Liga en calidad de fideicomisario hasta que su población manifieste, después de 15 años de estar el Tratado en vigor, la soberanía, bajo la cual, desee estar sometida ; debe vigilar la administración de los territorios regidos por el sistema de las mandatos así como la de la Ciudad libre de Dantzig. El Consejo consideró, desde los primeros años de su existencia, diferentes asuntos de orden territorial planteados por la Guerra y que la paz no había resuelto tal como : el de las Islas Aaland, el de la Alta Silesia, el de Vilna, el de Albania, el de Memel, el de Mosul.

Su obra humanitaria y social es ya inmensa.

El Pacto no se ha preocupado únicamente, desde que se trataba de rehacer un Mundo nuevo, sobre las ruinas y las miserias del anti-

guo, de las relaciones políticas entre los pueblos sino que, también, de atemperar los males y los dolores de la vida social. Los miembros de la Societad han sido, pues, invitados a adoptar las medidas de orden internacional para prevenir y combatir las enfermedades, para favorecer el establecimiento y la cooperación de las organizaciones voluntarias nacionales de la Cruz Roja, que tienen por objeto : el mejoramiento de la salud, la defensa preventiva contra la enfermedad y la atenuación del sufrimiento en el mundo. Están, asimismo, controlados, en Ginebra, los acuerdos relativos a la trata de mujeres y de niños, al tráfico del opio y otras drogas perniciosas. Los Estados que componen la Sociedad hállanse, igualmente, comprometidos á asegurar y á mantener condiciones de trabajo equitativas y humanas para el hombre, la mujer y el niño.

Además de ese formidable programa humanitario las circunstancias impusieron a la Liga nuevas misiones de caridad internacional, como las de ayudar a una categoría inmensa de víctimas de la guerra : prisioneros olvidados ó perdidos, poblaciones enteras arrojadas de sus hogares por el movimiento de los ejércitos y huyendo en cortejos dolorosos y lamentables.

Es, pues, de Ginebra que han venido a desparramarse sobre el mundo en ruinas las primeras simientes de bondad y de reconciliación humanas. Su obra continuó después, metódica, sistematizada, agrupando todas las buenas voluntades, poniendo a contribución la acción de los gobiernos y el sentimiento de la sociedad, alentando las iniciativas privadas para dar a todos los pueblos necesitados un poco más de felicidad y para alejar de todas partes las causas de sufrimiento, de miseria o de muerte entre los hombres.

En el balance real, dentro del orden político de las intervenciones

de la Sociedad desde que ella funciona, pueden citarse algunos casos concretos, en que, sin su asistencia quizás, el mundo habría tenido que presenciar nuevos desastres bélicos a pesar y después del gran cataclismo de 1914. Me refiero especialmente a los conflictos italo-griego de 1923 y greco-búlgaro de 1925.

La reclamación del Gobierno italiano a Grecia, con motivo del asesinato, en territorio griego, de tres oficiales italianos que integraban la Comisión de Límites en la frontera greco-albanesa, provocó tales acontecimientos que la ocupación de Corfú fué como un preliminar de los graves sucesos en perspectiva. Gracias, sin embargo, a la Sociedad de las Naciones, Grecia pudo discutir con Italia ante el Consejo, en presencia de los representantes de la prensa universal. Sin la Sociedad el asunto se habría tratado tal vez, únicamente, entre las Cancillerías de las grandes potencias. El resultado incierto de ese debate habría sido, quizá, bien distinto del que condujo a una solución pacífica satisfactoria de la grave disidencia.

Otra vez, más tarde, en las líneas fronterizas entre Bulgaria y Grecia, surge un día una querella provocada por soldados de ambos países. Uno de ellos fué muerto en su propio territorio. Las tropas respectivas vinieron a las armas y se batieron. Los dos países movilizaron y la guerra apareció como inminente. El incidente habiendo estallado el 19 de Octubre de 1925, el Gobierno griego habría ordenado que la ofensiva se produjese el 24 a las 8 de la mañana. El 23, el Secretario General de la Sociedad de las Naciones recibe un llamado alarmante del Gobierno búlgaro invocando las disposiciones del Artículo 11 del Pacto. El Consejo, convocado inmediatamente en Paris por su Presidente Señor Briand, se reune el dia 26 pero, desde el 23, los dos Gobiernos en pugna habían sido ya for-

malmente notificados llamándoseles la atención respecto de sus obligaciones como miembros de la Sociedad y exhortándolos a no llevar adelante ninguna acción militar antes de conocer las decisiones del Consejo. Éste, después de deliberar en presencia de los representantes de ambas partes en litigio, ordenó que, dentro de sesenta horas se le hiciese saber que las tropas enemigas se habían retirado detrás de sus fronteras respectivas ; los agregados militares de Francia, Inglaterra é Italia debian controlar el cumplimiento exacto de esa disposición. El 28 de Octubre, á media noche, la medida en cuestión estaba ejecutada y al día siguiente la solución pacífica del conflicto quedó consumada ante el Consejo con el asentimiento, expreso y cordial, de los representantes de Bulgaria y Grecia en París.

Estos ejemplos demuestran que, apesar de su corta existencia, el organismo internacional de Ginebra ha dado ya frutos de paz positivos, y que lleva dentro de sí el gérmen y la savia necesarios para transformarse en el tronco robusto del cual se desprenderán sobre el mundo las más ámplias garantías de la justicia, dominando las relaciones internacionales, hasta ayer libradas todavía al desórden y a la anarquía.

No creo deber terminar esta exposición sin aclarar, someramente, un Artículo del Pacto que interesa, de un modo directo, la situación de las Naciones Americanas respecto de la Liga. Me refiero al Artículo 21 que dice así :

« Los compromisos internacionales, tales como los tratados de arbitraje y los entendimientos regionales, como la Doctrina de Monroë, que aseguran el mantenimiento de la paz, no son considerados

como incompatibles con ninguna de las disposiciones del presente Pacto. »

Es de todos conocido que este Artículo no existía para nada en el primer proyecto de Sociedad de Naciones elaborado por el ilustre Presidente Wilson. Fué después de su viaje a Estados Unidos, durante la Conferencia, que al regresar á París propuso su inclusión.

El Presidente habíase encontrado, al llegar á Washington, con que una fuerte campaña de oposición política se desarrollaba contra él en su ausencia, generalizándose en la opinión el preconcepto de que el Pacto de la Sociedad era incompatible con los principios de la Doctrina de Monroë que forman, como es sabido, la tradicíon fundamental de la política exterior de los Estados Unidos. No debe olvidarse a este respecto que ya, en la Conferencia de La Haya de 1899, ese país formuló expresamente una reserva de la misma especie antes de adherir a la Convención relativa a la creación de la Corte Permanente de Arbitraje. Como en aquel caso el Presidente Wilson solo quiso buscar, en París, al proponer la aceptación del Artículo 21, que se hiciese una alusión al mantenimiento de la Doctrina de Monroë, permitiendo así la colaboración, sin dificultades de orden político tradicional, de aquella gran República en la obra de organización internacional del mundo.

No es posible poder darle otro alcance a la mención contenida en el Artículo 21. El Presidente Wilson, frente a los que proclamaban la incompatibilidad de la Doctrina de Monroë con el Pacto de la Sociedad de las Naciones, quiso afirmarles, expresándolo, su absoluta compatibilidad. Era necesario dar seguridades, en tal sentido, á la prensa y a los parlamentarios de su país, siempre inquietos cada vez que se hablaba del abandono de la Doctrina de la referencia

que, según expresión de sus más grandes estadistas, constituye el libro de oro de la política americana.

No aparece como admisible la interpretación de que, por el Artículo 21, se sustraen de Ginebra y de las disposiciones generales del Pacto a los países que están comprendidos dentro de las admirables declaraciones políticas formuladas en su tiempo por el Presidente Monroë. El propio Presidente Wilson, por su parte, ha concebido el Artículo 10 del Covenant por el cual los componentes de la Sociedad se comprometen no sólo á respetar, sino á garantir contra toda agresión exterior la integridad territorial y la independencia política de todos sus miembros, como una extensión, al mundo entero, de la Doctrina de Monroë. La generalización de su concepto nos parece, pues, demostrar que el pensamiento inspirador del Pacto estaba precisamente en la universalidad de la obra que iba a crearse y no en la continentalización o regionalismo de la misma.

Una apreciación distinta resultaría contradictoria con las demás disposiciones del Pacto, especialmente con los Artículos 11 y 12 que entrarían inmediatamente en juego cuando el funcionamiento de un entendimiento regional ó de un Tratado particular cualquiera amenazase con perturbar la paz o la buena amistad entre las naciones.

La Asamblea y el Consejo conservan siempre intacto, según el Artículo 11, el derecho de intervenir frente a cualquier hecho que se produzca en el mundo que signifique una situación o una simple amenaza de guerra. Toda la Sociedad hállase interesada en ello y debe adoptar, por consecuencia, las medidas tendientes a salvaguardar la paz entre las naciones.

El Artículo 21 ha querido decir, a nuestro juicio, simplemente : que los Tratados de Arbitraje particulares, ó todas las Convenciones

pacíficas, de La Haya o los tratados Briand-Knox, por ejemplo, quedan en vigor. Otro tanto sucede con los principios de Derecho Internacional, como los que se contienen en la Doctrina de Monroë, naturalmente, puesto que, por el criterio adoptado, aquéllos servirán para afianzar y consolidar la paz dentro de los lineamientos generales del Pacto de la Sociedad ; pero sin pretender variar las normas jurídicas fundamentales aceptadas y suscritas al pié del mismo por los Estados contratantes.

Por otra parte cada vez se hace más fundado y justo el sentimiento de la solidaridad universal. La guerra de 1914 tuvo á su cargo la prueba dolorosa de que el mundo civilizado constituye, hoy día, un gigantesco cuerpo cuyas células están íntimamente ligadas y entrelazadas. Un choque violento cualquiera repercute en toda la extensión del organismo internacional y cuando ese choque es la guerra, ha sido y sería aún más dificil, en lo porvenir, que él pudiese permanecer aislado, tan profundas son hoy las causas de interdependencia moral, económica, política y financiera que ligan a la humanidad.

Si la cooperación de las naciones fué necesaria durante las horas trajicas de la guerra, su colaboración es imprescindible cuando se trata de dotar al Universo entero de una organización de la justicia internacional, en las horas tranquilas de la paz.

Los espléndidos aislamientos internacionales aparecen cada dia como más contrarios á las condiciones actuales de la vida política mundial, Es, por consecuencia, querer cerrar los ojos á la más elocuente realidad de nuestros tiempos cuando los pueblos que viven lejos de los focos de las controversias internacionales miran con un gesto de ironía o de desdén el esfuerzo que se realiza para

poner fin á un conflicto, ó á una amenaza de conflicto, entre países geográficamente muy distantes de los nuestros.

Por tales razones y poniendo término á esta disertación yo os invito : á continuar estudiando y prestando vuestra inteligente atención á la organización de la única institución de nuestros días capaz de reunir á todos los pueblos no sólo para defender la paz sino para organizarla dentro del derecho y de la justicia : la Sociedad de las Naciones.

EN GINEBRA

Presidencia de la VIIIe Asamblea de la Sociedad de las Naciones

En 1927, los países reunidos en la Asamblea de Ginebra me hicieron el insigne honor de elegirme su Presidente.

« El Diario », de Montevideo, interpretaba esa elección y ese punto de historia en los siguientes términos :

Nuevamente nuestro país acaba de ser objeto, en el resonante escenario de Ginebra, de un honor insigne, que expresa con elocuencia por demás halagueña para nuestro sentimiento nacional, el alto concepto que nuestra jóven y próspera democracia, ha sabido granjearse en el concierto de los países civilizados del globo.

En la reunión celebrada hoy, en efecto, nuestro ilustre representante ante la Liga, doctor Alberto Guani, fué nombrado Presidente de la Asamblea de la misma.

La enconada lucha entablada previamente por la adjudicación del encumbrado y representativo cargo, valoriza aun más la designación del delegado uruguayo, que acredita así, una vez más, el sólido prestigio que ha llegado a alcanzar en el seno de la institución gine-

brina y que, según dejamos expresado, refleja honor en primer término sobre el pais al cual el distinguido diplomático representa.

Conviene ahora puntualizar las circunstancias, en que ha venido a producirse, la honorífica designación. En primer lugar, es menester ver en ella, sobre todo, las características de un desagravio por el fracaso sufrido por el propósito de incorporar al propio doctor Guani al Consejo de la Liga, en virtud de las conocidas incidencias registradas hace ahora un año precisamente.

Se recordará que a la sazón, el canciller de la Gran Bretaña, Mr. Chamberlain, que se encontraba en Ginebra, telegrafió a su sustituto en Londres, dándole instrucciones a fin de que hiciese llegar hasta el ministro del Uruguay en la capital inglesa, — que lo era entonces el señor Vidiella — la expresión del disgusto con que la cancillería británica veía el alejamiento del representante uruguayo del Comité Ejecutivo de la Liga y significándole que, de su parte, haría en lo futuro toda clase de esfuerzos para que su colaboración activa, que estimaba particularmente valiosa, fuese recuperada.

En parecidos términos, tuvo también oportunidad de expresarse M. Briand, el ministro francés de Relaciones Exteriores.

Como se ve, pues, el Uruguay era el candidato, sostenido con singular y significativo empeño, de las grandes potencias, par integrar el órgano ejecutivo de la Liga.

En el sentido que podría llamarse espectacular, y aun mismo en lo que se relaciona con la efectiva influencia a ejercer especialmente, durante el funcionamiento de la Asamblea, el cargo que acaba de discernirsele al Uruguay tiene una gran importancia. De ahi, sin duda, que los partidarios de nuestro país en Ginebra, se hayan inclinado a adelantar, en los términos de que noticiamos, una solución

favorable. Obtenida ésta claro está que el propio doctor Guani no podrá ingresar también al Consejo, que en breve será renovado, ya que es en extremo difícil que se haga a una misma nación, casi al mismo tiempo, objeto de dos distinciones de tan importante trascendencia en un organismo en que hay tantas aspiraciones que satisfacer y tan diversas situaciones que contemplar.

Véase, pues, como decimos, un sentido, particularmente halagüeño por la forma en que se produce, de reparación y de sustitución al elevamiento del Uruguay a la Presidencia de la Asamblea de la Sociedad de Naciones.

« La Mañana » agregaba :

« La explicación del triunfo uruguayo resulta, sin duda, de los valores personales del presidente electo, de su talento de diplomático, de su brillante actuación como miembro del Consejo en los cuatro años en que el Uruguay formaba parte de este organismo, que le cupo presidir por un período, durante el cual, invitado especialmente por el gobierno de Mussolini, realizó un viaje a Italia que aproximó la Península a Ginebra, esquiva con la Liga con motivo del conflicto ítalo-griego. »

« El Dia » comentaba asi la designación :

« En la primera sesión plenaria de la Asamblea de la Sociedad de las Naciones, realizada ayer, resultó electo presidente del alto cuerpo internacional, el representante ante ella del Uruguay doctor Alberto Guani.

Según resulta de las informaciones recibidas, la lucha de candi-

daturas fué reñida, prevaleciendo al fin la candidatura de nuestro país y su ministro.

La elección refleja honor indudable sobre la República y su delegado, acreditando la estima conquistada por éste en virtud de su actuación descollante en los altos círculos de la política universal, y los prestigios adquiridos, ante el concepto del mundo, por nuestro país, en mérito a su recta y noble conducta internacional, amoldada siempre a los más altos dictados de la justicia y el derecho. »

El diario dirigido por mi ilustre amigo Julio Maria Sosa, tan prematuramente desaparecido de nuestro escenario político, dijo lo siguiente :

« Como lo previmos y como lo anunciamos, conociendo bien el ambiente internacional europeo, el Dr. Alberto Guani, Ministro del Uruguay en Francia, ha sido designado Presidente de la Asamblea de la Liga de Naciones, reunida ayer en Ginebra. — A más de un prohombre de los que orientan la política europea, oímos nosotros referencias de una alta distinción para nuestro País y para el doctor Guani. — Y más de una vez también se nos interrogó, con interés sobre los propósitos del gobierno en cuanto a la designación de delegados a esta Asamblea de Ginebra, pues llegó a afirmarse que el doctor Guani no sería nombrado (1). »

Pues bien : los hechos han venido a acreditar, de nuevo, el prestigio moral e intelectual de que goza nuestro País entre los dirigentes de

---

(1) Es perfectamente exacto que aún conociéndose el honor que iba a serme discernido, trabajóse con fiebre (fiebre maligna ; pero, felizmente, no contagiosa), ante las esferas dirigentes para que el Dr. Guani, por primera vez, no fuese incluído entre los componentes de la Delegación a Ginebra !

la política internacional. Pero, debemos destacar, como un deber de justicia, que si este honor eminente que acaba de discernírsele al Uruguay — cuya actuación diplomática y cuya reputación de seriedad y de acierto son títulos de verdadera satisfacción patrióticas — se debe en gran parte, al País mismo, se debe también a las condiciones personales del Dr. Guani, sin duda alguna uno de los Ministros americanos más considerados, más respetados y mâs prestigiosos entre los miembros de la Liga de Naciones y aún en las Cancillerías de las grandes potencias. — Su vinculación casi íntima, por afecto recíproco, con Chamberlain, Briand, Vandervelde, Scialoja, etc... ; su alta intelectualidad que lo ha familiarizado con los más complejos problemas de la post guerra y lo ha sindicado como uno de los más sagaces colaboradores de una política de inteligencia y de ponderación, asi como la cultura social de que es exponente destacado, le han valido al Dr. Guani una posición de verdadera influencia, cotizada sin retaceos ni contradicciones en todas partes.

Congratulémonos, pues, de este triunfo moral de nuestro País y congratulémonos, también, de este triunfo merecido de un ilustrado y prestigioso compatriota.

Con estas palabras fué clausurada por mi la Asamblea de 1927 :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez, par l'ampleur et l'importance de vos travaux, rendu difficile, en ce dernier jour de l'Assemblée, le rôle de celui qui eut l'honneur de la présider. Aussi, n'entreprendrai-je pas de résumer les résultats obtenus, mais je tiens à vous dire, dès le début, ma conviction profonde que votre effort a été couronné de succès, d'un

succès qui s'épanouira pendant les mois à venir, sans prétendre élever mes paroles à la hauteur de cette œuvre magnifique qu'est le travail d'une Assemblée de cinquante Etats s'appliquant d'un même cœur à la tâche.

Nous avons tous senti, au cours de cette réunion, palpiter la vie de la Société des Nations ; sous la diversité des doctrines, la divergence des intérêts, l'aridité des discussions techniques, une même volonté apparaissait d'organiser la collaboration des peuples ; elle émanait d'une source unique, de l'âme de notre institution.

Ce qui me frappe avant tout, c'est l'harmonie des travaux complexes que vous avez accomplis, harmonie qui n'est pas tout extérieure et ne se limite pas à quelques traits communs, mais qui s'est formée au cours des travaux mêmes et, des débats d'une Assemblée nombreuse, presque universelle, a fait jaillir un système bien conçu, bien porportionné, fortement étayé d'adhésions librement consenties.

Pendant le débat général, les opinions se sont manifestées avec une franchise plus grande encore que les années précédentes ; les suggestions ont été plus nombreuses ; la discussion n'a laissé dans l'ombre aucun des grands problèmes de l'heure présente. Je ne rappellerai pas les paroles les plus remarquables qui furent dites pendant cette semaine si vivante, mais si je le faisais, vous seriez peut-être surpris vous-mêmes de voir que l'Assemblée a recueilli toutes les idées, qu'elle les a acceptées, qu'elle en a fait un programme de travail commun où toutes les nations, grandes et petites, ont écrit leur chapitre.

Beaucoup des problèmes envisagés et des solutions recommandées avaient déjà retenu votre attention. Le désir d'organiser la paix si souvent exprimé à cette tribune pendant les huit premiers jours de

notre réunion, s'était manifesté maintes fois dans cette salle, aussi bien qu'au sein du Conseil et des divers Comités de la Société des Nations. Les solutions que vous avez entendu préconiser n'étaient pas toutes nouvelles, mais un observateur attentif de vos travaux ne pouvait manquer d'être frappé par l'atténuation progressive des divergences qui, jusqu'ici, nous avaient séparés. Procédure de conciliation, établissement de l'arbitrage, juridiction obligatoire, mise hors la loi de la guerre, règne de la justice, application du Pacte, liaison de la sécurité et de la réduction des armements, tous ces problèmes n'avaient-ils pas fait l'objet d'une étude incessante, de recherches patientes et attentives ? Je les ai entendu évoquer de nouveau, et je me demandais, alors, si nous devrions encore une fois, n'avançant qu'avec prudence, faire un départ cruel entre des accords, unanimes et féconds, sans doute, mais relativement peu nombreux et des désaccords profonds que le temps seul pourrait effacer. Il n'en a rien été ; non pas que le travail soit terminé, l'édifice construit ; mais des conceptions jadis très éloignées se sont rapprochées, à un tel point qu'il a été possible de donner, aux Comités qui continueront pendant l'année votre travail, des instructions précises, de leur tracer un programme, non seulement d'étude, mais aussi d'action.

Je n'imagine pas, certes, que nous soyons tous du même avis sur tous les points, mais l'entente réalisée n'en est pas moins plus large et d'une portée bien plus grande que jadis. Vous connaissez les conclusions lourdes de travail et pleines d'espoir de la 3e Commission. On avait pu craindre, avant l'Assemblée, que ce débat s'engageât sous des auspices défavorables ; mais vous n'avez pas tardé à voir qu'en réalité des préventions étaient tombées, que le désir de bien faire, largement répandu, pesait d'un poids décisif dans les discussions et que vous pouviez reprendre, dans son ensemble, l'étude des principes

de l'arbitrage, de la sécurité et du désarmement qui doivent être à la base d'une paix organisée.

Ainsi, le grand mouvement d'enthousiasme qui avait soulevé l'Assemblée de 1924 n'a pas été vain. Déjà le Conseil, au cours des douze derniers mois, avait porté son attention sur la prévention de la guerre ; c'était là une partie essentielle de l'œuvre accomplie il y a trois ans. Il semblait alors à plusieurs d'entre vous qu'elle eût été rédigée par des théoriciens. Mais nous nous sommes aperçus depuis lors qu'en ses courtes années d'expérience, la Société des Nations avait déjà commencé de créer une coutume et qu'elle tendait à se rapprocher des conceptions si souvent exposées et défendues avec tant d'éloquence dans cette enceinte. De même, vous êtes unanimes à vouloir mettre l'agresseur hors la loi, à désirer l'extension aussi large que possible de l'arbitrage. Enfin, la volonté de réduire les armements, qui est à la source de toutes vos recherches et de tous vos efforts, loin de faiblir devant les difficultés, s'affirme vivace et continue d'animer l'Assemblée ; un lent travail s'est accompli et nous voyons apparaître la promesse des premiers fruits. Sans entrer dans les détails, je peux bien dire que, d'une manière générale, nous distinguons avec plus de netteté la limite entre le possible et l'idéal. Si nous ne nous proposons pas d'atteindre d'un seul élan le but final, si nous comprenons que la route est longue, au moins avons-nous su marquer les étapes et pouvous-nous entrevoir l'avenir prochain où nous obtiendrons une première réduction des armements, en même temps qu'une définition meilleure des garanties de sécurité.

Le grand mouvement que vous aviez lancé, auquel nous devons déjà ces accords de Locarno qui, n'intéressant, en principe, qu'une partie de l'Europe, n'en ont pas moins créé de la joie dans le monde entier, se révèle ainsi plein de force créatrice. Les représentants de

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

lopper la coopération internationale dans tous les domaines. Venus de toutes les parties du monde, vous avez été animés de ce mobile commun qui ne tient pas moins au cœur des peuples de l'Amérique ou de l'Asie que des autres Continents ; déjà, le Président du Conseil, dans son discours d'ouverture, avait souligné d'un trait vigoureux, le caractère universel de vos travaux. La solution des problèmes locaux ou régionaux, si actuelle et si pressante que s'en fasse sentir le besoin, quelque éclat qu'en recueille la Société des Nations, ne représente qu'une partie de son œuvre. Dans le domaine du droit international dont je parlais il y a un instant, les peuples d'outremer apportent une contribution puissante et vous avez suivi leur impulsion en décidant de continuer les travaux entrepris ; de même dans le domaine de l'hygiène, des œuvres humanitaires et sociales ; de même dans celui de la coopération intellectuelle ; j'admirais à ce propos, il y a quelques jours, en entendant le rapport de la deuxième Commission, l'importance des résultats obtenus, la richesse des projets ; j'appréciais à leur haute valeur les promesses de collaboration de toute une élite de savants, et je me félicitais avec vous de voir que partout, on s'efforce d'élever les jeunes générations dans l'idée de la coopération internationale. Elles seront ainsi préparées à jouer le rôle que nous attendons d'elles, quand leur voix deviendra celle de l'opinion publique et qu'elle pourra se faire entendre des Gouvernements eux-mêmes, les pénétrant ainsi des décisions qui s'élaborent dans cette salle.

Vos travaux économiques enfin, donnent à l'œuvre de la Société des Nations dans le monde, une importance sans égale ; et là, dès le début, quelle force d'humanité, quelles promesses d'action !

Je me permettais de rappeler, il y a un instant, les oppositions que nous avons vu naître entre des théories également respectables lors-

que l'Assemblée abordait pour la première fois de grands problèmes juridiques et constitutionnels. Mais quand vous avez décidé d'attaquer le problème économique, l'accord s'est fait sans délai, sur l'urgence et la nécessité de ce nouveau travail. Je sais bien que de puissantes raisons appelaient cette tentative ; le monde entier venait de vivre à la fois des années de bouleversement et de transformations profondes ; en dépit de la grande guerre, de ses ravages et de ses deuils et comme en marge de cette sauvagerie, les progrès de l'industrie et de la technique continuaient ; des conditions nouvelles se créaient auxquelles, à d'autres heures, les nations se seraient adaptées progressivement ; les forces de vie se développaient sans ordre, et le déséquilibre général, malgré le rétablissement de la paix, allait s'accentuant, menaçant l'harmonie et la bonne entente internationale. De tous côtés, montaient des voix, qui appelaient un effort général et raisonné d'adaptation.

La Société des Nations n'avait jusqu'alors envisagé que des solutions fragmentaires. Elle a vraiment, en matière économique, entrepris cette année une œuvre nouvelle. Plusieurs membres de cette Assemblée vous ont rappelé la valeur des consultations demandées aux meilleurs représentants du monde économique, celle du programme d'action qui a été tracé ; je n'y reviendrai pas. Mais ce qui mérite encore une fois d'être souligné, c'est qu'aussitôt terminée la Conférence économique, avant même que vous apportiez à ses conclusions votre approbation réfléchie, les conséquences s'en faisaient sentir, les résultats apparaissaient ! Plusieurs Gouvernements s'inspiraient sans plus attendre des recommandations adoptées, de nouveaux traités de commerce étaient signés, des négociations s'amorçaient ; de tous côtés, la voix de la Société des Nations semblait être entendue ; elle s'amplifiait de celle des grandes associations

économiques, de la presse, de divers Parlements. Avant même la réunion de la 8e Assemblée, les promesses de succès se révélaient fortes et sûres ; vous avez fait le nécessaire pour qu'elles se développent encore ; vous avez doté la Société des Nations de moyens d'action, complété son organisation, facilité sa tâche auprès de toutes vos administrations nationales.

Car le secret des résultats obtenus jusqu'à ce jour, aussi bien dans le domaine économique que dans tous les autres, réside précisément dans la force des responsabilités que possèdent le Conseil, l'Assemblée et les Commissions de la Société des Nations.

Cette vaste organisation est assez souple pour accueillir tous les avis, entendre tous les intérêts, accepter toutes les impulsions ; mais en dernière analyse, les décisions appartiennent toujours à ceux qui auront la lourde et forte responsabilité de les faire exécuter. Depuis plus de trois semaines, dans cette Assemblée, des Gouvernements, siègent ; ils ont examiné tous les aspects de l'activité internationale ; ils ont fait le bilan de leur politique, dressé, j'en suis convaincu, le programme de leur action. Aucun d'eux ne songera une minute, tout au contraire, à s'évader des engagements écrits ou moraux qu'il a contracté dans cette salle ; aucun d'eux n'oubliera les discussions qui se sont déroulées, les conclusions auxquelles nous avons abouti. Tel est le véritable apport de la Société des Nations à l'unité du monde, tels sont sa force et son avenir.

« Attendre, espérer, agir », vous disait-on successivement au cours de nos premiers débats. Vous pouvez attendre avec confiance, car vous vous êtes engagés d'un esprit résolu sur les routes infinies du progrès ; vous pouvez espérer sans inquiétude ni crainte et emporter d'ici la vision riante et déjà moins lointaine des belles moissons que vous récolterez après avoir semé. Vous avez agi !

LA UNION EUROPEA

El Presidente Briand había concebido, en 1930, el proyecto de agrupar a los Estados europeos en una unión federal dentro de las líneas jurídicas fundamentales de la Sociedad de las Naciones.

En conversaciones particulares expresóme el deseo de que se escuchasen, en la Asamblea, sobre tal proyecto, también algunas voces americanas.

Transcribo à continuación la exposición hecha al respecto por el Delegado del Uruguay en la IXª sesión ordinaria de dicha Institución :

M. GUANI (Uruguay). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs ; Le projet de réorganisation de l'Europe sur la base d'un régime d'union fédérale est venu s'ajouter aux travaux déjà très vastes de la présente Assemblée, avec tout le prestige que lui a donné l'autorité mondiale de M. Briand et l'intérêt profond que cette idée a éveillé dans les cercles internationaux.

Le fait que celui qui a l'honneur de vous adresser la parole représente un pays sud-américain lui permettra d'établir un certain parallèle entre le projet en question et l'organisation de l'union panaméricaine qui fonctionne chez nous depuis déjà presque un tiers de siècle.

Dans le mémorandum du 1er mai, on dit que l'action même de la Société des Nations, dont les responsabilités sont d'autant plus

lourdes qu'elle est universelle, pourrait être exposée, en Europe, à de sérieuses entraves si le fractionnement territorial de l'Europe ne trouvait, au plus tôt, sa compensation dans un lien de solidarité permettant aux nations européennes de prendre enfin conscience de l'unité géographique de l'Europe et de réaliser, dans le cadre de la Société, une de ces ententes régionales que le Pacte a formellement recommandées.

De plus, si l'on en juge par les déclarations ultérieures du grand homme d'Etat que nous nous plaisons tous à reconnaître en la personne du ministre des Affaires étrangères de la France, sa préoccupation essentielle, et celle de tous les gouvernements consultés, n'a été que de maintenir l'organisme projeté en accord avec la lettre et l'esprit du Pacte de la Société des Nations.

Son but primordial serait d'établir un lien efficace de solidarité et de coopération européenne, facilitant ainsi la reconstitution de la communauté internationale, qui est à la base des travaux de la Société des Nations, après le cataclysme de 1914.

Conformément à la maxime du poète latin que rien de ce qui est humain ne m'est étranger, toute contribution à la pacification du monde ne peut être que la bienvenue au sein de la Société des Nations. Tous nos efforts doivent être dirigés vers la consolidation de la paix, par n'importe quel moyen d'action à notre portée.

Il y a quelques années, c'étaient les Accords de Locarno. Plus tard, ce fut le pacte Briand-Kellog qui recevait la sanction enthousiaste de cette Assemblée. Demain, l'Union fédérale européenne, conçue dans ce même esprit de pacification générale, devra être accueillie avec la même sympathie, parce que toutes ces actions internationales, diverses, mais dirigées vers une aspiration commune, sont autant de barrières dressées contre le fléau barbare de la guerre.

Je vous disais tout à l'heure que les deux Amériques ont déjà formé l'Union panaméricaine. Cet organisme important, auquel collaborent étroitement les républiques latino-américaines et les Etats-Unis, a produit des résultats d'une incontestable utilité internationale. Il a contribué à l'entente de tous les pays de l'Union. Il a abouti à la conclusion pratique d'accords en matière de relations économiques, commerciales, douanières, de communications et de transit, de codification du droit public, de coopération intellectuelle et dans beaucoup d'autres domaines encore. Son bureau central fonctionne sous une forme presque permanente et sous la direction d'un président qui est remplacé chaque année. L'assemblée des délégués se réunit une fois par mois pour traiter des affaires courantes et leur donner la suite qu'elles comportent.

L'Union constitue une force vive d'entente et de solidarité morale qui se manifeste tous les cinq ans par la réunion d'une grande Conférence panaméricaine. La dernière a eu lieu, comme vous le savez, à La Havane, la prochaine se tiendra à Montevideo.

Il est certain — et c'est là l'élément historique et politique qui différencie ce mécanisme de tout projet analogue pour l'Europe — que l'Union panaméricaine n'a jamais été inspirée par les craintes qui assaillent les directeurs spirituels des pays de ce vieux continent, où, comme ils l'ont soutenu eux-mêmes, les dangers d'une sanglante conflagration peuvent s'accumuler, pour des raisons de tout ordre, avec une plus grande facilité qu'en aucun autre point du globe.

M. Briand nous disait l'autre jour, avec son éloquence habituelle, à propos des peuples de l'Europe : « Nous avons le malheur d'habiter un continent qui a été bouleversé par bien des guerres et qui vient encore de subir les désastres d'une conflagration mondiale. Ses

blessures sont loin d'être toutes pansées. Les difficultés matérielles sont loin d'être résolues. Un lourd héritage pèse sur nous... C'est donc là qu'il faut faire œuvre pratique. C'est là que les peuples qui veulent la paix doivent s'organiser pour l'assurer. »

Ces tristes réflexions ne sauraient, heureusement, s'appliquer au continent américain, sans lui attribuer pour cela d'autres mérites que ceux qui découlent de l'évolution de son histoire et de l'unité de la race qui l'habite.

Le caractère très rare et exceptionnel d'une guerre internationale entre les pays d'Amérique, l'absence de ferments de haine traditionnelle, l'amitié naturelle et spontanée qui lie les peuples par delà leur frontière nationale, leur amour enraciné pour la justice et pour l'égalité, tous ces éléments ont fait du panaméricanisme une formule foncièrement et spontanément pacifique, et de ses organismes administratifs de simples ressorts destinés à élaborer une vie meilleure et une solidarité plus étroite entre les puissances qui constituent l'Union.

Le facteur politique international se trouve logiquement exclu de cette création de caractère surtout idéaliste, sans que, pour cela, toutes ses forces tendues vers la coopération et le bien-être collectif aient cessé de prêter, quand il le fallait, l'aide efficace de leur action bienfaisante pour empêcher parfois que quelque orage international ne vienne à éclater.

Cependant, je me demande, non sans perplexité et non sans grande sympathie, si cette vieille Europe, mère spirituelle de tant de civilisations, y compris la nôtre, pourra établir, sur des bases semblables et aussi simples, l'organisme d'union internationale capable de produire les résultats qu'on recherche sans tenir compte, avant tout et surtout, du facteur politique.

Sous quelle forme et de quelle manière pourra-t-on fédérer, dans le cadre des principes uniformes universels qui sont le fondement de la Société des Nations, les Etats de ce continent, en respectant à la fois le lourd héritage des traditions séculaires et le caractère propre de chaque peuple ? Poser le problème, c'est, de ce fait même, laisser entrevoir l'accumulation des difficultés de forme et de fond qu'on devra surmonter pour arriver à sa solution future.

Le Pacte de la Société des Nations déclare que les ententes régionales qui poursuivent le maintien de la paix ne sont considérées comme incompatibles avec aucune de ses dispositions. Mais nous savons tous que la pensée qui a inspiré cet article a été une idée d'opportunité, qu'elle visait des situations déjà plus ou moins existantes et qu'elle tendait, par l'insertion de ces dispositions dans le Pacte, à rallier des opinions en faveur de son approbation par les pouvoirs publics qui s'agitaient nerveusement de l'autre côté de l'Atlantique en présence des initiatives du président Wilson. Par conséquent, en aucune manière, cette conception compatible avec le Pacte ne peut affaiblir l'idéal fondamental de l'institution de Genève, qui est son universalité.

En outre, une entente régionale n'est pas exactement la même chose qu'une union fédérale de tout un continent. L'idée de confédération rappelle, en droit politique, la constitution d'un Etat indépendant avec ses organismes propres de gouvernement et aussi avec l'exercice de son action souveraine. Cette observation ne se rapporte pas aux relations des futurs Etats européens fédérés entre eux, mais aux relations que l'Union devra maintenir avec les organismes principaux de la Société des Nations.

La puissance des mots est parfois trompeuse et prête à des inter-

prétations erronées. Peut-être certaines des appréhensions que le projet a pu provoquer résultent-elles en partie du nom de baptême par lequel on l'a désigné dès avant sa naissance.

L'entente des pays d'une région du globe peut être souvent nécessaire pour la solution de certains problèmes d'ordre local. Elle peut même le devenir sans se rapporter aux buts internationaux essentiels établis dans le Pacte de la Société des Nations. Mais, comme l'a si bien fait remarquer dans son excellent discours notre éminent collègue, M. Motta, il y a des problèmes qui, par leur nature, sont nécessairement mondiaux. Ces grands problèmes ne sont pas seulement, à l'heure actuelle, ceux d'ordre purement politique, comme la sécurité ou le désarmement, mais aussi ceux d'ordre purement économique.

Pour qu'un arrangement collectif de la société européenne sur ces questions, qui touchent tout le mécanisme de la production et des échanges, soit rendu vraiment efficace, on devra aussi regarder au-delà des mers, puisque les phénomènes mondiaux de la vie économique sont étroitement rattachés les uns aux autres par les liens d'une interdépendance universelle.

Mais, sans le vouloir, je me laisserais facilement entraîner à des développements qui, en ce moment, seraient sans doute inopportuns. Ce qui est certain, c'est que les représentants éclairés des vingt-sept Etats européens se sont mis d'accord sur une nécessité d'une importance capitale pour la paix, celle d'une collaboration étroite des peuples européens dans tous les domaines de l'activité internationale, en considérant l'exercice de cette collaboration en plein accord avec la Société des Nations et en respectant tous les principes inscrits dans le Pacte.

Les hommes de bonne volonté, réunis dans cette Assemblée, doivent participer à cette même aspiration et mettre leur confiance en ceux qui assumeront la lourde responsabilité d'une tâche énorme, celle qui consiste à apporter à l'édifice de la paix mondiale la pierre angulaire d'une Europe organisée et étroitement unie par les liens d'une sage et réciproque coopération.

Je dirai, en terminant, que personne n'a jamais pensé, et ne pourra jamais penser sérieusement, que cette organisation continentale, si étendue qu'on la conçoive, puisse engendrer des oppositions nuisibles, et encore moins des tendances agressives contre un autre groupement international quelconque.

Bien au contraire, j'estime que la collaboration pacifique entre tous les peuples du globe n'aura rien à perdre, mais tout à gagner, en ampleur et en efficacité, une fois que les idées, magistralement exposées dans le mémorandum de M. Briand et brillamment défendues par lui du haut de cette tribune, arriveront à se concrétiser définitivement.

L'œuvre sera sans doute lente et difficile, non seulement parce que toute tentative novatrice et audacieuse dans le domaine international doit, avant tout, extirper les atavismes séculaires ancrés dans l'esprit des peuples, mais parce que, en outre, dans le cas actuel, la tâche qui consiste à juxtaposer juridiquement les dispositions de l'organisme nouveau et celles du Pacte de la Société des Nations devra sans doute être confiée à l'étude d'experts, peut-être juristes. Or, nous savons tous, hélas, sans manquer de respect à nos éminents collègues, que lorsque les experts juristes s'en mêlent, il ne faut pas s'attendre à une procédure accélérée.

Lorsque le projet de l'éminent ministre des Affaires étrangères de

la France reviendra devant cette Assemblée, converti en une brillante réalité, je ne doute pas qu'un vaste champ de féconde collaboration internationale s'ouvrira à l'activité humaine, afin que toutes les forces du monde convergent vers le même idéal de justice et de paix qui est l'idéal suprême de la Société des Nations.

Je viens de voir, profusément distribuée dans les vitrines brillantes des magasins de Genève, une très belle photographie reproduisant la physionomie universellement populaire de M. Briand. Celui-ci a inscrit au-dessous cet autographe : « Il n'y a pas une paix d'Amérique, il n'y a pas une paix d'Europe, il y a une paix du monde ».

Travailler pour la paix de la famille européenne, c'est très bien, mais travailler pour la paix et le bonheur de la famille humaine, c'est mieux encore.

DISCURSO PRONUNCIADO EN LA XIVe ASAMBLEA DE LA S. D. N.

Cuestiones Economicas

M. Guani (Uruguay). — Permettez-moi de vous entretenir quelques instants des activités économiques de la Société des Nations. Ces activités, à cette époque de profond désarroi universel, intéressent vivement l'opinion des peuples et celle des gouvernements qui, attentifs à tous les efforts susceptibles de nous rapprocher d'une ère de plus grand bien-être et d'une plus grande prospérité, tournent les yeux vers Genève. Il est certain que les forces qui aideront à rétablir l'équilibre mondial devront être des forces de solidarité et de participation générale à l'œuvre de paix politique et économique attendue par le monde au milieu d'une crise dont l'importance dépasse celle de toutes les autres crises enregistrées par l'histoire.

Aucun organisme international ne se trouve mieux placé que l'institution de Genève pour discuter et décider d'une action commune, mais c'est à la condition que les gouvernements et l'opinion publique universelle lui accordent leur entière confiance et que le prestige de la Société des Nations domine tout le reste dans les décisions des autorités responsables appelées à chercher des remèdes à la situation vraiment chaotique dans laquelle nous vivons.

Les crises d'antan ont été, en général, des crises locales ou particulières. On n'a jamais assisté, comme à présent, à un bouleversement à ce point immense et simultané dans tous les domaines de l'économie universelle : baisse énorme des prix, réduction à presque la moitié des chiffres du commerce mondial, désorganisation des marchés de consommation et de production, effondrement des entreprises industrielles, trente millions d'hommes sans travail, avec toutes les souffrances et tous les besoins qui résultent d'une telle situation, déficits budgétaires insolubles, abandon de l'étalon-or et restrictions consécutives du commerce des devises, faillite de nombreux Etats qui se sont vus dans l'impossibilité de tenir leurs engagements d'ordre extérieur, et, comme conséquence de cet état de choses, arrêt absolu de toute activité des marchés du crédit public.

Cependant, les initiatives de la Société des Nations ont été, en cette matière, multiples et variées. Depuis ses débuts, trois grandes conférences internationales, la Conférence financière de Bruxelles, en 1920, la Conférence économique de Genève, en 1927, la Conférence monétaire et économique de Londres, cette année, ont marqué les principales étapes parcourues.

Déjà, la Conférence de Gênes de 1922, avait invité la Société à faciliter l'exécution de certaines résolutions, conformément aux principes du traitement équitable du commerce énoncés à l'article 23 du Pacte.

Passons rapidement sur d'autres réunions, comme celle de novembre 1923, relative aux formalités douanières au sujet desquelles une convention fut signée pour libérer le commerce international du fardeau des formalités inutiles, excessives ou arbitraires. On disait alors que le meilleur moyen d'aboutir à un résultat, en

cette matière, était de recourir à un accord international fondé sur une juste réciprocité. Et, sur ces bases, on conclut encore une convention reconnaissant que les sérieux obstacles créés au commerce international par les prohibitions d'importation et d'exportation devaient engager les Etats à adopter et à appliquer toutes les mesures propres à réduire ces obstacles au minimum.

Quelques années plus tard, se réunit la Conférence internationale d'octobre-novembre 1927, qui, s'inspirant des conclusions de la Conférence internationale économique du mois de mai, reconnut avec cette dernière que le retour à la liberté effective du commerce était une des conditions essentielles de la prospérité mondiale et souligna la nécessité de recourir à une action parallèle et concertée. D'autres réunions, à sujet plus restreint, comme celles d'Ouchy et de Stresa, mirent également en évidence la préoccupation constante de la Société de chercher, dans l'esprit du Pacte, un remède aux maux qui n'ont fait que s'aggraver constamment.

D'un autre côté, et d'ici peu, les pays du continent américain, dont la plupart siègent aussi à cette Assemblée, vont se réunir à l'occasion du septième Congrès panaméricain, à Montevideo. Tous ces problèmes seront abordés dans un large esprit de solidarité continentale. Dans les milieux européens, on n'a certainement pas attaché à la Conférence de Montevideo l'importance qu'elle mérite.

Pourtant, ces jours-ci, je lisais dans un journal financier que le résultat de cette Conférence pouvait modifier radicalement l'orientation économique et politique du monde. Dans la presse anglaise, un éminent homme d'Etat britannique signalait en ces termes l'approche de cet événement : « Les pensées du monde occidental ne sont pas encore tournées vers l'important Congrès panaméricain qui va

avoir lieu dans quelques semaines à Montevideo. Il n'en a pas encore saisi toute la signification, mais la nature de l'ordre du jour du Congrès et le fait que tous les pays de l'Amérique du Nord et du Sud ont participé à sa préparation démontrent ses possibilités. Il doit discuter, entre autres choses, de l'organisation de la paix. Il se propose également d'étudier les questions économiques et financières, la stabilisation des changes, l'entente commerciale et douanière, la barrière des tarifs et des contingentemnts. Programme très largement conçu . Si ce congrès arrive à des conclusions pratiques, l'Amérique, disait cet homme d'Etat, pourra faire sortir le monde de ses embarras actuels. »

Mais si tous ces efforts, destinés à réduire le plus possible les prohibitions et les restrictions au commerce international, témoignent d'un optimisme fécond, leur efficacité pratique n'est pas jusqu'à présent, apparue d'une manière appréciable. Ces louables travaux, en définitive, n'ont fait que grossir les archives d'une bibliographie copieuse, qui offre une contradiction déplorable avec les réalités amères du présent.

Il faut regarder en face, sans leurre et sans faiblesse, le spectacle que présente le monde devant l'évolution catastrophique des événements économiques, financiers et monétaires.

« L'esprit de Genève », c'est l'esprit de collaboration entre les peuples qui, dans le domaine économique, a été expressément enregistré dans l'article 23 de notre Pacte, qui stipule que les Membres de la Société prendront les dispositions nécessaires pour assurer entre eux un équitable traitement du commerce. Je me demande si cet esprit est condamné à disparaître des relations commerciales entre les peuples.

C'est la question que se pose également, parmi tant d'incertitudes, l'opinion publique de chaque pays. On ne saurait comprendre par quelles impulsions fatales les nations se sont engagées dans des voies qui conduisent à un nationalisme de plus en plus étroit, à une véritable autarchie en matière de tarifs, d'entraves douanières de toute sorte, tandis que le commerce international agonise, et, avec lui, tous les espoirs de restauration et de salut.

L'œuvre considérable déjà réalisée par la Société des Nations sur ce point ne saurait sombrer dans le néant. Elle ne doit pas non plus laisser l'impression qu'il existe une contradiction réelle entre la politique suivie actuellement par les Etats et les principes si souvent énoncés au sein de cette Assemblée.

La marche des peuples vers la prospérité et le progrès dépend, cependant, pour une large part, des principes qui inspirent les politiques économiques des divers pays. Ces principes doivent essentiellement tenir compte d'une collaboration étroite entre toutes les nations, indépendamment de toute différence dans leurs systèmes économiques. On ne saurait compter, comme l'affirmait le Président de la Conférence économique internationale, pour le maintien de la paix, sur aucun organisme, si les politiques économiques du monde se développent de telle manière qu'il en résulte non seulement de profondes divergences d'intérêts économiques entre les divers groupes de la population mondiale, mais encore un sentiment de préjudice et d'injustice intolérables.

Devant les entraves et restrictions de tout ordre qui s'opposent au libre développement du commerce international, il y a aussi un désarmement économique à entreprendre et à réaliser sans délai. Le monde l'attend, comme le désarmement militaire, des concessions

mutuelles et de la collaboration sincère que la Société des Nations a toujours préconisées, non seulement pour assurer la paix dans le domaine politique, mais aussi pour assurer l'ordre et la justice sur le terrain économique.

PARTICIPACIÓN DE LOS ESTADOS LATINO AMERICANOS EN EL CONSEJO

Estoy casi seguro que si, en general, se pregunta de dónde proviene el hecho de que tres Estados sudamericanos formen parte constantemente del Consejo de la Sociedad de las Naciones que constituye hoy, sin duda, la más alta autoridad política internacional del mundo, pocos sabrían contestar y no muchos serían los que pudiesen precisar los antecedentes de esta cuestión.

Cuando se instituyó la Liga de las Naciones, los paises de la América del Sur tuvieron una participación limitada en los debates que dieron lugar a la organización de este Cuerpo internacional. Un gran país, el Brasil, fué incorporado originariamente al Consejo y, luego, le cupo al Uruguay ingresar á formar parte de dicho órgano directivo de la Sociedad de las Naciones.

Desde 1922 hasta 1926, nuestro país obtuvo, con el Brasil, esa alta representación. Las aspiraciones de los demás pueblos latinoamericanos, perfectamente justificadas, de ingresar al Consejo, y de participar, en número proporcionado, á sus deliberaciones dieron lugar á inquietudes y luchas de diversa naturaleza.

Tratóse, pues, de obtener el aumento de la representación latinoamericana en el Consejo, y de buscar el consentimiento de la Asamblea á fin de que tres puestos de dicha institución fuesen, en adelante, conferidos á nuestro continente.

Dicha labor me quedó confiada y los precedentes de esta gestión, dentro de la Comisión especial designada para estudiar, en 1926, la reorganización

del Consejo, que publico á continuación, pondrán de manifiesto la acción decisiva del Delegado del Uruguay que pudo obtener, para América, la consagración definitiva de aquellas aspiraciones :

Primera Intervencion

M. Guani est entièrement d'accord avec le vicomte Cecil, sur le fait que la présente Commission devra procéder de telle manière que les différents points de vue s'accordent, afin d'arriver, si possible, à un résultat définitif, d'un intérêt primordial pour la bonne marche de la Société des Nations.

C'est un fait acquis que l'Article 4 du Pacte prévoit, dans la composition du Conseil, des membres permanents et des membres électifs. Toutefois, il s'est produit des discussions à ce sujet non seulement lors de l'élaboration du Pacte, mais encore pendant le fonctionnement de la Société. Ce sont précisément des pays de l'Amérique latine qui ont fait observer que, si cette distinction pouvait être admise actuellement en fait, il en résultait, en quelque sorte, un manque d'égalité juridique entre Etats, qui n'était pas absolument conforme aux principes qui devraient régir une association internationale, d'un point de vue idéal. Pendant les discussions de l'Hôtel Crillon, le représentant du Brésil a fait ressortir que la création de cette double catégorie de Membres du Conseil tiendrait à faire, du Conseil, une institution hybride, comprenant certains Membres nommés par eux-mêmes et d'autres nommés par l'Assemblée.

Lors de la première Assemblée, la Délégation argentine avait présenté une proposition d'après laquelle tous les Membres du Conseil devaient être élus par l'Assemblée, étant entendu que cinq de ces

Membres, représentant les principales Puissances, seraient rééligibles.

L'histoire diplomatique de l'Uruguay montre que ce pays a toujours été partisan de l'égalité juridique absolue entre Etats. Cependant, il a signé, pour certaines circonstances, le Pacte et accepté l'article 4, tel quel. Il croit donc qu'il y aurait de graves difficultés à modifier actuellement cet article dans le sens résultant des considérations précédentes. On semble avoir voulu, par le 1er alinéa de l'article 4, limiter l'attribution de sièges permanents aux cinq principales Puissances alliées et associées et, par le 2me alinéa, rendre possible l'attribution de sièges permanents aux autres Puissances qui pourraient être un jour Membres de la Société.

Par conséquent si, en principe, et du point de vue idéal, la distinction entre membres permanents et membres non permanents doit être supprimée et remplacée par une égalité absolue, juridique et de fait, entre Etats, il semble qu'avec les réserves nécessaires exposées, on peut conserver la première partie de l'article 4 du Pacte telle qu'elle est actuellement.

En ce qui concerne les différentes formules que l'on pourrait adopter à l'égard de la composition future du Conseil, relativement aux membres permanents et électifs, peut-être est-il possible d'éclaircir le problème en élucidant dès maintenant certains facteurs.

Le Représentant britannique a fait allusion à un système de roulement. Les membres de la Commission pourraient, dès maintenant, se mettre d'accord sur la portée de cette expression. Le roulement devrait-il être établi entre tous les Membres de la Société, ou bien serait-il admis, simplement, que les Membres non permanents du Conseil ne pourraient être réélus qu'après un certain temps ? Il paraît que le système du roulement intégral se heurte à une objection

décisive. Il viendrait, en effet, un moment où, à la suite des éliminations successives, le choix des Membres non permanents ne pourrait se porter que sur cinq ou six Etats, ce qui serait contraire à l'article 4 du Pacte, qui spécifie que les Membres non permanents seront désignés *librement* par l'Assemblée, et contraire, aussi, aux intérêts de la Société, qui doit pouvoir agir selon les nécessités dictées par les circonstances.

La présente Commission devra proposer au Conseil certaines suggestions en vue de la composition de cet organisme. Il conviendra de voir, avant tout, si les propositions qui seront faites seront réalisables, aux termes actuels du Pacte. On peut supposer que la formule proposée au Conseil soit adoptée par celui-ci à la majorité. Quelle serait alors la situation ? Il y a eu, à ce sujet, une discussion juridique d'une importance capitale. A l'Assemblée, certains ont soutenu que, pour établir une réglementation concernant l'élection des Membres non permanents du Conseil, il fallait modifier l'article 4 du Pacte. D'après l'argumentation du rapport présenté par M. Joseph Barthélemy, les membres non permanents doivent être élus *librement* par l'Assemblée, aux termes de l'article 4 ; or, si l'on établit une réglementation, cette liberté est supprimée. Cette thèse fut approuvée par l'Assemblée.

Il y aurait intérêt à se mettre préalablement d'accord sur le point de savoir si la réglementation de l'élection des membres non permanents du Conseil est une question de fond ou une question de procédure. Si l'on décide que la réglementation adoptée, le roulement, par exemple, est une question de procédure, le Conseil et l'Assemblée pourront statuer à la simple majorité. Si, au contraire, c'est une question de fond, il faudra obtenir, au Conseil et à l'Assemblée, le nombre de voix nécessaires. Peut-être y aurait-il intérêt à

demander aux organes compétents de la Société une interprétation sur cette question.

Le vicomte CECIL croit également qu'il serait utile de demander aux conseillers juridiques de la Société un avis sur le point soulevé par le Représentant de l'Uruguay. Toutefois, la question de savoir si une réglementation sur le mode d'élection peut se faire, ou non, sans une modification de l'article 4, ne lui paraît pas aussi importante en pratique qu'elle semble l'être à première vue. En effet, si la grande majorité de l'Assemblée est d'avis que l'élection doit se faire, par exemple, suivant un sytsème de roulement et que les membres sortants ne peuvent pas être réélus pendant une certaine période, l'Assemblée pourra se contenter de manifester cette opinion par son vote et sans être tenue par une réglementation formelle. Il interviendrait ce que l'on appelle un « gentlemen's agreement », et l'Assemblée suivrait la procédure qu'elle jugerait la meilleure, même sans une modification de l'article 4.

M. SCIALOJA est d'accord avec les représentants de l'Uruguay et de l'Empire britannique sur l'utilité qu'il y aurait à consulter les juristes de la Société. En sa qualité de juriste, il se permet toutefois de formuler son avis à ce sujet...

En terminant, le représentant de l'ITALIE remercie M. Guani d'avoir soulevé cette grave question dont peut dépendre la solution de bien d'autres problèmes. Personnellement, il a simplement voulu exposer l'essentiel de sa pensée, pour permettre à ses collègues d'apprécier les difficultés qui se présentent.

CUESTION DE LA REPRESENTACION GEOGRAFICA O CONTINENTAL

M. GUANI dit que la Commission est en présence d'un problème qui concerne le fonctionnement futur de la Société des Nations et dont la gravité ne peut pas être dissimulée. Ce problème est à la fois d'ordre constitutionnel et d'ordre politique. Il faudra donc une grande somme de bonne volonté, que le représentant de l'Uruguay souhaite et espère, pour trouver, au sein de cette Commission, une solution qui donne satisfaction à la fois aux principes et à la réalité.

Ce qui a été dit par quelques-uns des orateurs précédents est parfaitement exact : il n'existe pas de vœu formel de l'Assemblée quant à l'élargissement du nombre des Membres non permanents du Conseil, et à part la modification introduite en 1922, aucun vœu manifeste de cette espèce n'a été émis par l'Assemblée. Cela veut-il dire cependant que, dans le moment présent, et surtout après la grave crise du mois de mars, cet élargissement soit inopportun ou peu désirable ?

M. Guani ne veut pas examiner la question complexe de savoir s'il est préférable d'avoir un Conseil très restreint ou un Conseil élargi ; mais il est bon cependant de constater que même les partisans du Conseil restreint, qui peut évidemment fonctionner d'une manière plus facile et permettre de réaliser plus aisément l'unanimité, sont aussi arrivés à admettre la possibilité d'un élargissement ; certains d'entre eux sont arrivés presque au même chiffre que celui auquel aboutit la proposition du vicomte Cecil ; la différence n'est que d'une unité.

Il se demande donc si un écart aussi petit peut modifier

le problème au point de faire échouer une solution qui, politiquement, semble très opportune et très désirable. M. Guani est donc d'accord avec la proposition du vicomte Cecil tendant à l'élargissement du Conseil jusqu'à neuf Membres non permanents.

Il désire, d'autre part, rappeler que dans la résolution adoptée en mars dernier par le Conseil, résolution qui indique approximativement les différents sujets sur lesquels la Commission doit délibérer, il est dit que : « la Commission tiendra compte des diverses propositions qui ont été précédemment discutées à ce sujet par le Conseil ou l'Assemblée et, en particulier, de la résolution concernant les considérations géographiques ou autres, adoptée à plusieurs reprises par l'Assemblée ». A la dernière Assemblée ordinaire, en effet, un des vœux adoptés, vœu qui renouvelait d'autres vœux adoptés par des Assemblées précédentes, était ainsi conçu :

> « L'Assemblée renouvelle le vœu suivant, adopté à l'unanimité par les Assemblées de 1922, de 1923 et 1924 :
>
> « Il est désirable que l'Assemblée, dans l'élection des six Membres non permanents du Conseil, établisse son choix en tenant compte des divisions géographiques dominantes, des grandes familles ethniques, des différentes traditions religieuses, des divers types de civilisation et des sources principales de richesse. »

Il ressort, d'autre part, des documents que, dans l'Assemblée et dans les Commissions, de nombreuses opinions se sont rencontrées sur la nécessité, pour une organisation équitable du Conseil, d'y voir représentées les tendances des différents types de civilisation et des différentes régions qui se font jour à l'Assemblée.

M. Guani désire s'expliquer spécialement sur ce qui concerne le continent américain, dont son pays fait partie.

Il lui semble que le but fondamental du Conseil de la Société est, tout d'abord, le maintien de la paix du monde; c'est, ensuite, l'exercice de la mission conciliatrice qui lui a été confiée ; c'est, enfin, l'emploi de tous les moyens possibles pour préserver l'humanité de la calamité des guerres. Or, il croit que la nomination au Conseil d'un nombre déterminé de représentants des Etats de l'Amérique pourrait contribuer, très efficacement, à la réalisation de ce programme.

Quelles sont, en effet, d'après le préambule du Pacte, les considérations qui ont présidé à la constitution de la Société des Nations après l'épouvantable catastrophe de 1914 ? C'est, d'abord, le désir de développer la coopération entre les nations et de répandre le sentiment de la solidarité internationale. C'est, en second lieu, de faire le maximum d'efforts pour éviter les guerres et pour punir les tentatives d'agression. C'est, en troisième lieu, d'observer et de faire reconnaître par les peuples les prescriptions du droit international.

A ces divers points de vue, l'Amérique latine pourra apporter une collaboration aussi utile qu'efficace. La solidarité internationale est à la base même de tout le confinent. Depuis que les pays de l'Amérique latine ont une vie autonome, ils ont toujours été animés par ce sentiment de collaboration réciproque qui est indispensable à la conservation de la paix, et il n'est pas, semble-t-il, exagéré de dire que les principes, qui ont servi de base à la constitution actuelle de la Société des Nations, avaient été plus ou moins esquissés déjà, il y a presque un siècle, dans les pays de l'Amérique latine. Il rappelle que, dans les conventions passées lors du Congrès de Panama, en 1823, on retrouve des stipulations analogues, dans leur esprit et

dans leur rédaction, à certains articles du *Covenant* actuel de la Société des Nations. Quant à l'horreur des guerres d'agression et à leur condamnation, le Congrès panaméricain de 1889 les a soulignées d'une façon formelle ; il a affirmé que le droit de conquête devait être éliminé du droit public américain et il a déclaré que les cessions de territoires seraient nulles lorsqu'elles auraient été faites sous la pression de la force armée.

D'autre part, tous les Congrès panaméricains se sont toujours préoccupés d'élaborer des principes de droit international et l' « Institut américain du droit international » s'occupe de répandre, dans toutes les nations sud-américaines, les notions du droit international capables de former l'opinion publique de chacune d'elles. Ce sont peut-être aussi les pays de l'Amérique latine qui ont signé le plus grand nombre de traités d'arbitrage, en recherchant toujours des solutions pacifiques à tous les conflits d'ordre international. Ces traités d'arbitrage constituent déjà, en Amérique du Sud, un réseau à travers lequel il est très difficile à la guerre de passer.

En élaborant le Pacte, on a voulu établir certaines procédures de conciliation préalable afin d'éviter les guerres : en Amérique aussi, il y a des traités de conciliation. La dernière Conférence panaméricaine de Santiago est parvenue à faire signer par tous les Etats américains un Pacte instituant des enquêtes internationales et préconisant la conciliation préalable.

Un tel groupement humain, un tel noyau de nationalités animées de l'amour de la justice et dont les mœurs et la procédure internationale sont si avancées, ne doit-il pas avoir une représentation suffisante au Conseil de la Société des Nations où il pourrait exercer une heureuse influence et contribuer à former, peu à peu, ce véritable

esprit international sans lequel la Société des Nations ne peut avoir de vie réelle ?

Le représentant de l'Uruguay accepte donc le projet de lord Cecil tendant à porter à neuf le nombre des Membres non permanents du Conseil ; mais il voudrait y ajouter une proposition rédigée à peu près dans ce sens :

> « Lors de la désignation par l'Assemblée des neuf Membres non permanents, trois au moins d'entre eux seront choisis parmi les Etats de l'Amérique latine. »

Resultados

Le vicomte Cecil désire faire remarquer qu'en proposant un système de représentation proportionnelle, il avait précisément en vue de donner à des groupements aussi nombreux et aussi importants que le groupement américain, une représentation correspondant à son importance. Le groupement américain représentant environ un tiers des Membres de la Société, il semble qu'en principe ce groupement doivent être représenté par environ un tiers des membres élus. Il est cependant assez douteux qu'il soit possible de faire de cette représentation une règle, parce qu'évidemment, si on fait une règle spéciale pour un groupement, d'autres groupements peuvent aussi en demander une. Bien qu'il puisse être, par conséquent, difficile d'établir une règle à ce sujet, la thèse de M. Guani est très soutenable et l'orateur exprime sa sympathie personnelle pour la revendication formulée au nom de l'Amérique par le représentant de l'Uruguay.

M. Von HOESCH, représentant de l'Allemagne, tient à dire que les idées mises en avant par le représentant de l'Uruguay et tendant à assurer aux Etats de l'Amérique latine une représentation équitable au Conseil rencontrent auprès de lui une vive sympathie qu'il sait être partagée par le Gouvernement et l'opinion publique de l'Allemagne.

M. FROMAGEOT (France), explique que, lorsqu'il a pris la parole à la précédente séance, il n'avait pas entendu les observations de M. Guani. Il croit pouvoir donner l'assurance que la suggestion de voir une représentation appropriée des Etats sud-américains au Conseil sera envisagée très favorablement par le Gouvernement de la République Française.

M. MATSUDA (Japon). — M. Guani a présenté sa thèse pour l'Amérique du Sud. La délégation japonaise la considère avec sympathie et pense que ce sentiment sera unanime parmi les Etats membres de la Société.

M. GUANI tient à remercier les représentants de l'Allemagne, de la France, de l'Italie et du Japon de leurs déclarations en faveur des considérations qu'il avait présentées la veille sur la représentation continentale des Etats de l'Amérique latine. Il remercie également le vicomte Cecil et M. de Brouckère, qui ont bien voulu adhérer à ce même principe. En général et quoique certaines opinions n'aient pas été encore publiquement exprimées, l'accord semble établi sur les propositions qu'il a présentées à ses collègues. Il y a donc là un autre point acquis en principe, dont, cependant, le président ne semble pas avoir tenu compte dans son résumé.

Or, il désire que l'accord sur la représentation continentale de

l'Amérique latine, dans le sens indiqué par lui la veille, soit enregistré afin que le Comité de rédaction, dans le rapport destiné au Conseil, puisse faire savoir que l'accord existe bien à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (Italie), répond que ses propres paroles l'ont montré entièrement acquis aux desiderata et à la conception de M. Guani. La seule raison qui l'a empêché de mentionner formellement la question de la représentation continentale de l'Amérique du Sud est qu'il éprouve quelques doutes sur la possibilité de trouver une formule exprimant la pensée en question, tout en estimant que cette pensée doit être suivie. Il prie toutefois les membres du Comité de rédaction d'examiner cette question au point de vue de la forme et constate avec satisfaction que, sur le fond, tous sont complètement d'accord.

De este largo debate resultó un *gentlemen's agreement* definitivo, por el cual, desde hacen diez años, los países americanos obtienen la representación prevista y propuesta por el delegado del Uruguay ante la Comisión encargada, en 1926, de reorganizar la composición del Consejo de la Sociedad de las Naciones.

REPRESENTACIÓN DE LA AMERICA LATINA

Los delegados latino-americanos en Ginebra me hicieron el honor de confiarme su representación para que expresara, en su nombre, en determinadas ocasiones, sus sentimientos.

Escojo, entre ellas, la ceremonia a que dió lugar en 1933, la despedida del Representante de Guatemala que cesaba, entonces, en sus funciones como Miembro del Consejo de la Sociedad de las Naciones.

DESPEDIDA DEL D[r] MATTOS

Me cabe, esta vez, el privilegio y el grato placer de interpretar los sentimientos de las delegaciones latino-americanas aquí reunidas, al aplaudir al Sr. Delegado de Guatemala en el momento en que, después de una labor fructuosa, llega al término de su gestión en el Consejo de la Sociedad de las Naciones.

Habéis ejercido, Doctor Mattos, vuestras tareas con un escrupuloso sentido del deber, con una clara comprehensión de los acontecimientos de la época y con una excepcional distinción que no sólo han dado singular relieve a vuestra figura de diplomático sino que han honrado también à la culta y hermosa nación que os confió su representación.

La acción latino-americana en la S. D. N. es a menudo ingrata porque la mayoría de los palpitantes problemas que se debaten en ella aparece como circunscrita dentro de una esfera que no es del todo aquella en que se mueven inmediatamente nuestros destinos ; la Europa que fué el escenario terrible de la guerra, sigue siendo — perdonadme la paradoja — el campo de batalla de la Paz : tradiciones históricas encontradas, conflictos de nacionalidades y de razas, de religión y de idiomas — antagonismos seculares acrecentados por la pasión y regados a veces por la sangre — todo eso sube a la superficie de este mar inquieto en donde la Sociedad de las Naciones flota, como una nave, cargada de amor y de esperanzas !

Pero hay también otros problemas de orden vital y superior ; la humanidad entera se ve llevada frecuentemente hacia ellos : problemas que gravitan sobre la constitución moral del mundo, problemas de la justicia o de la arbitrariedad, de la verdad o del error, del derecho o de la fuerza, del bien o del mal, en una palabra, y, en la balanza en que pesan las fuerzas espirituales (que no son tan abstractas como lo parecen) un haz de influencias jóvenes e idealistas como es el de las democracias americanas tiene, en definitiva, que determinar la orientación de su fiel hacia los destinos de orden y de paz que busca el mundo en estas horas de desfallecimientos y de crisis materiales, morales y políticas.

La hidalguía proverbial de mi querido amigo, el Dr Mattos, me permitirá — estoy seguro — que, al saludar a su patria con toda la admiración y el afecto que me merecen — asocie en mi homenaje también el nombre de la República Argentina que llega a reemplazarla en estos momentos difíciles en que no son, precisamente, brisas de confianza y de optimismo las que soplan sobre las orillas de este lago.

Y tal asociación la realizo, pensando en la honda cohesión y afinidad de ideales de los pueblos americanos, porque si las agrupaciones regionales, geográficas o étnicas, que se han previsto para mejor servir a determinadas necesidades de la organización internacional, han de hacerse sentir en la marcha de nuestras actividades, proclamemos aquí bien alto que a nuestro regionalismo corresponde un clima moral formado por la disciplina de los espíritus, por un conjunto de doctrinas jurídicas y de reglas de civilización propias basadas en la libertad de los Estados y en la solidaridad inconmovible de sus destinos. Tales fueron los principios propagados siempre brillantemente por los internacionalistas argentinos de la talla de Calvo, Quintana, Saenz Peña o Drago, cuya tradición y cuyo recuerdo vendrán a Ginebra con los representantes de esa gran república hermana y amiga de todas las nuestras !

*
* *

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous voudrez bien m'excuser de m'être exprimé pendant un si long quart d'heure en une langue qui n'est pas une des langues officielles de la Société des Nations, mais qui aurait pu l'être . Vous vous rappelez sûrement, qu'à un moment, il en avait été question, sans doute en hommage à ce magnifique Empire espagnol de jadis où le soleil ne se couchait jamais !

Mais, au fond, M. Avenol, si vous ne comprenez pas tout à fait l'espagnol, je pense qu'aujourd'hui vous l'avez deviné et avez saisi toute la sympathie et toute la reconnaissance que nous portons à

notre éminent collègue, M. Mattos, ainsi qu'au pays qu'il a si dignement représenté au sein du Conseil.

Permettez-moi, Monsieur le Secrétaire Général, profitant de l'occasion qui m'est offerte, de vous saluer publiquement pour l'importante tâche qui vient d'être confiée à votre talent et à votre expérience éclairée.

Dès notre première rencontre ici, ces jours derniers, vous m'avez serré la main en me disant : « En voilà un de la vieille garde ! » Eh bien, oui... c'est ainsi : de la très vieille garde, mais surtout de la garde fidèle à l'entreprise de paix et de coopération entre les peuples qui est le programme de la Société des Nations... Voilà que nous arrivons, hélas ! à une heure de la vie où l'on commence à faire le bilan de son passé... Sans nulle hésitation, je crois pouvoir mettre à l'avoir le plus attachant de cet inventaire, mes longs séjours à Genève, travaillant très modestement, c'est vrai, mais avec une foi et un espoir inébranlables à l'œuvre civilisatrice de notre institution !

Je n'ai jamais manqué, Monsieur le Secrétaire Général, de vous suivre dans votre action et dans votre travail toujours si fécond du Secrétariat, et c'est pourquoi, en vous félicitant, nous pouvons tous nous féliciter aujourd'hui de vous voir au poste de suprême direction que vous avez conquis et par la vertu de vos remarquables qualités morales et par la force de votre intelligence si sûre et si brillante.

***

Os invito ahora, mis queridos colegas y amigos, a alzar vuestras copas en honor de Guatemala y de su eminente Delegado, Dr Mattos,

a quien acompañan nuestros votos sinceros de felicidad y de salud. Os invito igualmente a compartir conmigo la esperanza de ver progresar y robustecerse, en el porvenir, la acción internacional de la S. D. N. El ingreso de la Argentina es un presagio halagador de su creciente universalidad a la cual todos aspiramos, porque el día en que el *cuerpo*, digamoslo así, de la institución de Ginebra sea tan fuerte y sólido como lo es su espíritu ; entonces, podrá afirmarse, categóricamente, que la paz y el derecho en el mundo tendrán aquí su asilo y su baluarte definitivos.

CONFLICTO ENTRE BOLIVIA Y EL PARAGUAY

RESUMEN DE LA POSICION URUGUAYA ANTE LA LIGA

Tuve confiada la representación de la República en las delicadas tramitaciones del conflicto entre Bolivia y Paraguay que siguiéronse en Ginebra durante más o menos un año.

Llegaron después à mi conocimiento los comentarios de alguna prensa política nacional sobre supuestas lentitudes personales en el desarrollo de dichas actuaciones.

Como el ritmo de la prensa política nacional es siempre más acelerado que el de los debates de orden internacional, no es extraño que, a veces, se adelanten apreciaciones que los hechos vendrán luego a desvirtuar.

Pero, un Delegado consciente de su misión, aunque algo sufra de aquélla falta de compás, no debe aspirar a otra cosa más que a verse aprobado, al final de la jornada, dando asi satisfacción definitiva a las aspiraciones é intereses de su país.

Véase como juzgaba yo mismo nuestra situación general en dicho conflicto por la siguiente declaración dada a la prensa una vez que él fué transado por la acción de los países americanos :

« Avec l'immense joie et le soulagement provoqués dans le monde entier par le succès de la médiation des pays américains dans le conflit entre la Bolivie et le Paraguay, il ne resterait pas beaucoup

de place pour d'autres jugements que celui qui dérive du fait admirable que la paix est désormais acquise entre les deux peuples après trois ans d'une guerre stérile et douloureuse.

La médiation américaine a réussi. Nous n'avons jamais douté ni de la bonne volonté, ni de la persévérance, ni de la parfaite sincérité des efforts déployés à Genève. Nous avons, par contre, été quelque peu sceptiques sur l'efficacité de certains instruments mis en jeu par la Société des Nations pour arriver à la solution pacifique du sanglant conflit dans l'état des choses qui entourait celui-ci.

Mon Gouvernement a cru devoir ne pas suivre certaines procédures dont il a été question.

Il nous a paru, surtout dans les dernières séances du Comité Consultatif, que l'on sortait du cadre de l'article 15 du Pacte. Puisqu'il s'agissait d'une instance de médiation, on aurait dû s'y tenir, sans vouloir dépasser nullement la portée de cet article. En réalité, lorsqu'une médiation n'a pas de succès, la mission du médiateur est terminée.

On ne doit pas oublier que la question fut développée juridiquement à la séance du mois de mars, par moi-même, qui n'acceptais, sous aucune forme, l'application de n'importe quelle mesure de coercition à l'égard de l'un ou de l'autre des pays en cause.

C'est également à la politique suivie par le Gouvernement de l'Uruguay au sein du Comité, que correspond la première proposition, faite au mois de Septembre 1934, dans le sens que la solution du conflit fût remise principalemnt à l'action médiatrice des pays américains, sans que cela puisse faire obstacle à la coopération pacificatrice de la Société des Nations.

La tournure ultérieure des événements a fait évanouir, sans doute,

cette importante proposition qui est devenue, par la suite, la formule décisive et définitive de la solution de la guerre.

J'avais eu, en outre, l'opportunité de le dire lors de la clôture de l'Assemblée extraordinaire de novembre 1934, dans une allocution radio-diffusée en Amérique du Sud : c'est de l'esprit et de l'effort américain que surgira la paix en Amérique. Le plus grand pas vers la réconciliation des deux pays avait été donné lors de la Conférence Pan-Américaine de Montevideo en 1933. Le Président de l'Uruguay avait même obtenu comme conséquence de ses efforts, une trêve entre les combattants.

C'est pour cela que l'on a dit que, tôt ou tard, lorsque la paix serait rétablie, il serait évident qu'elle aurait été préparée et moralement imposée à la suite de la VIIe Conférence Pan-Américaine de Montevideo.

Et maintenant, ne regardant qu'en avant, vers l'avenir, j'ai la conviction profonde que la Bolivie et le Paraguay arriveront à organiser un statut de la paix, qui leur permettra de cicatriser, dans un court délai, les blessures occasionnées par la guerre, et que les deux peuples emploieront, désormais, leurs superbes énergies nationales dans les œuvres fécondes de l'intelligence et du travail.

***

El Gobierno de la República, como yo mismo, era radicalmente opuesto a la medida de embargo de armas unilateral resuelto por el Comité Consultativo.

En el momento necesario y con los fundamentos de orden jurídico también necesarios, controvertí la legalidad de esa medida con el alegato que seguidamente reproduzco :

Monsieur le Président,

Lors de notre dernière réunion, j'ai eu l'honneur d'exprimer à mes Collègues du Comité que j'avais à soumettre à la considération de mon Gouvernement, les nouvelles mesures établies dans le Rapport du 16 janvier.

Celui-ci, profondément soucieux de voir terminée une guerre qui afflige depuis trois ans le continent américain estime, avant tout, que l'on devrait arriver à cette fin en ayant recours à des procédures de conciliation ou de médiation amicale, telles que celles prévues au paragraphe 3 de l'article 15 du Pacte ou toute autre toujours fondée sur le même esprit de rapprochement et d'entente internationale.

Mais le Gouvernement de l'Uruguay ne considère pas devoir s'associer, vu la situation actuelle du conflit entre la Bolivie et le Paraguay, aux mesures compulsives à l'égard d'aucun des deux peuples amis, engagés dans cette lutte meurtrière que nous désirons voir terminée, non seulement par la réconciliation et à l'honneur des adversaires, mais aussi sans que la moindre ombre de méfiance puisse troubler dans le présent ou à l'avenir les rapports de solidarité et d'amitié qui lient entre eux les peuples américains.

Le Gouvernement de la République me charge, en cette occasion, de faire ressortir qu'il maintiendra comme par le passé, ses devoirs stricts de neutralité vis-à-vis des belligérants, tels qu'ils découlent du droit des gens, des conférences de La Haye et des Conférences Panaméricaines.

***

Vous me permettrez, Monsieur le Président, d'ajouter à ces décla-

rations d'ordre général quelques autres considérations au sujet de l'application de certaines dispositions du Pacte de la Société des Nations dans le conflit que nous avons actuellement devant nous.

En rédigeant le rapport du 16 janvier, le Comité a considéré, vu la situation exposée, qu'à son avis, il n'y avait plus lieu de maintenir l'interdiction de la fourniture d'armes à l'égard de l'une des Parties. Cette suggestion était fondée sur les faits suivants :

Que le 24 novembre 1934, l'Assemblée, ayant adopté à l'unanimité, en vertu du paragraphe 4 de l'article 15 du Pacte, les solutions qu'elle recommandait pour mettre fin au différend, une des parties avait fait connaître son acceptation, l'autre les ayant refusées.

D'autre part, selon les paragraphes 6 et 10 de l'article 15 du Pacte, le Rapport de l'Assemblée ayant été adopté à l'unanimité, les Membres de la Société ont le devoir de ne pas recourir à la guerre contre la partie qui se conforme aux conclusions du Rapport. Donc, comme la partie B a accepté les recommandations, la Partie P est tenue de s'abstenir de recourir à la guerre contre la Partie B en tant que celle-ci se conforme aux conclusions du Rapport de l'Assemblée.

C'est sur la constatation de ces faits que l'on a estimé que l'embargo, en tant que mesure d'ordre provisoire ou conservatoire, prise contre les deux Parties pouvait se transformer en une mesure unilatérale contre la Partie P qui n'avait pas accepté les recommandations ou qui faisait des obstacles.

Ayant approfondi la portée de cette recommandation du Comité je crois devoir faire les réflexions suivantes :

1° Quelles sont les conséquences juridiques d'un rapport voté selon les dispositions du paragraphe 6 de l'article 15 du Pacte ?

Sans mettre nullement en doute la force morale d'un Rapport du Conseil ou de l'Assemblée, voté à l'unanimité, si le Rapport n'est pas *absolument obligatoire,* a-t-il vis-à-vis des dispositions du Pacte, les mêmes conséquences que celles prévues pour l'exécution des sentences arbitrales ou judiciaires, au paragraphe 4 de l'article 13 ?

2° Il ne faut pas oublier qu'au sujet de celles-ci, le Pacte consigne expressément que faute d'exécution de la sentence, le Conseil propose les mesures qui doivent en assurer l'effet.

Au sujet du rapport et des recommandations, le paragraphe 4 de l'article 15 reste muet sur les conséquences de la non acceptation par l'une ou par les deux Parties en cause dans le différend.

3° Il est exact que le paragraphe 6 de l'article 15, mentionné dans le Rapport du 16 janvier, établit que si le Rapport du Conseil est accepté à l'unanimité, les membres de la Société s'engagent à ne recourir à la guerre contre aucune partie qui se conforme aux conclusions du rapport.

Mais *les Membres de la Société,* visés au paragraphe ci-dessus, sont-ils les Membres autres que les parties en conflit qui s'engageraient ainsi à une neutralité bienveillante vis-à-vis de la partie qui a accepté les recommandations ou est-elle visée aussi la partie en conflit qui refuse les recommandations ?

A ce sujet, je me permets de rappeler, dans le cas présent, les considérations suivantes contenues dans le Rapport de l'Assemblée du 24 novembre sur les circonstances du différend entre la Bolivie et le Paraguay (Partie I, page 3, article 26).

« Chacune des Parties estime que dans ce conflit, elle a défendu d'abord dans les négociations et conférences diplomatiques, puis par les armes, des droits certains contre de prétendus droits allégués

par l'autre Partie. L'une et l'autre proclament qu'il n'y a pas, en Amérique du Sud, des *res nullius*, qu'elles occupent et défendent, par conséquent, leur propre territoire où la Partie adverse a fait des incursions illégales, y commettant des agressions caractérisées, qui ont dégénéré en hostilités ouvertes. »

Si à cette référence, nous ajoutons que les recommandations et le Rapport ont été faits par l'Assemblée quand les deux parties étaient déjà en état de guerre depuis plus de deux années et toutes les deux, en conséquence, en rupture ou violation de Pacte et des obligations contractées, la question de savoir quel est l'Etat responsable de la guerre continue d'être, pour la Société des Nations, un problème à résoudre et qui reste, pour le moment, dans les mêmes obscurités et les mêmes doutes, déjà consignés dans le Rapport de l'Assemblée, auquel je viens de me référer.

Dans ces circonstances, l'application du paragraphe 6 de l'article 15, tel qu'il est suggéré, ne serait tout au moins aussi claire dans l'hypothèse, mettons, que la Partie qui n'accepte pas les recommandations aurait pu être, aux origines du différend, la Partie assaillie. Dans cette hypothèse, la Partie en question pourrait se trouver en état de légitime défense, et nous savons tous que, dans les conventions d'ordre particulier, comme celle du Pacte Briand-Kellog, par exemple, qui ont condamné la guerre comme instrument de politique nationale, l'emploi de la force pour un peuple qui serait en état de légitime défense, a été expressément consenti.

J'insiste, Monsieur le Président, sur le caractère purement théorique de cette observation destinée à bien préciser la gravité de l'application intégrale de l'article 15 qui se présente pour la première fois devant les Membres de la Société des Nations, et ce, sans vouloir

nullement préjuger sur les précédents et origines du conflit actuel.

Il me semble, Monsieur le Président, pour en finir avec ces quelques remarques, que le Comité doit agir avec une extrême prudence, étant donné qu'il a, en ce moment, la charge grave de mettre en mouvement, pour la première fois, directement ou indirectement, certaines dispositions du Pacte d'une portée internationale considérable. Nous devons procéder d'une telle manière qu'aucun doute ne puisse s'élever sur l'application uniforme, par la Société des Nations, des principes de justice et de paix qui l'inspirent. N'oublions pas que ces principes devront être appliqués avec un même esprit d'égalité, aux grandes comme aux petites Puissances et tant aux pays proches qu'aux pays lointains du siège de nos délibérations.

C'est ainsi que la confiance et la foi des peuples resteront inébranlables à l'égard de la Société des Nations.

***

El Gobierno de la República deseaba, en ocasión de la sesión extraordinaria de la Asamblea que votó en noviembre de 1934 el Informe previsto por el articulo 15, del parágrafo 4 del Pacto, que, ante todo, los beligerantes cesaran en sus sangrientas hostilidades.

Contra el viento y la marea ginebrinos, después del siguiente discurso, conseguí de la Asamblea que se enviase a los gobiernos de Bolivia y del Paraguay un telegrama en tal sentido :

M. Guani (Uruguay). — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée un projet de télégramme que je vous proposerai de bien vouloir approuver, afin que le texte en soit adressé, à la fin de nos travaux, aux deux parties belligérantes. Voici ce projet :

« L'Assemblée extraordinaire de la Société des Nations, réunie à Genève pour s'occuper du différend entre la Bolivie et le Paraguay, au moment d'ajourner ses travaux, exprime chaleureusement le vœu et fait un pressant appel aux Gouvernements de ces deux Etats membres de la Société des Nations pour qu'ils fassent cesser au plus tôt l'effusion du sang et pour qu'ils règlent leur différend par des moyens pacifiques dans le cadre du Pacte.

« L'Assemblée saluerait ces mesures comme une manifestation de la volonté de paix de ces deux pays. »

J'aurais l'honneur de vous exposer maintenant, les motifs de cette proposition : Il me semble, avant tout, qu'entre Membres de la Société des Nations, il n'est plus possible de délibérer en aucune manière, sous le fracas des armes. Cette idée et ce sentiment ont été, sans doute, dans le fond de la pensée et du cœur de nous tous, aux moments difficiles où nous travaillons à rétablir définitivement la paix du Chaco.

Si les Parties acceptent nos recommandations, et on ne saurait trop le souhaiter, l'heure de la réconciliation est proche et, avec elle, celle de la cessation des hostilités.

Mais, en tous les cas, je crois ne pas trop m'éloigner du sentiment unanime de cette Assemblée, sur le point d'ajourner ses travaux, en vous proposant, de cette tribune, qui est une tribune à la fois de justice internationale et de solidarité humaine, qu'un vœu de paix immédiate et sans délai soit envoyé aux deux peuples belligérants.

Sur le point de quitter Genève, nous devons dire, ici même, à ces deux frères ennemis : « Cessez le feu et faites confiance aux instruments de droit que nous vous offrons pour régler définiti-

vement vos différends. La guerre est un affront à la civilisation ! Il faut effacer cet affront au plus tôt. »

Ces paroles, exprimant le vœu de voir cesser les batailles, nous les adressons à deux Etats membres de la Société des Nations, du plus profond de notre âme, nous souvenant à la fois que les terres américaines, où l'on se bat si cruellement aujourd'hui, sont cependant des terres appartenant à un continent dont l'histoire nous enseigne que tous les conflits similaires, de frontières ou autres, ont toujours pris fin, non par la force, mais par les moyens pacifiques de l'arbitrage. « Cessez donc le feu ! Votre honneur national, vous l'avez déjà sauvé dans les champs de bataille, et par votre endurance, et par votre héroïsme ; vous avez maintenant, ici, à votre disposition, les organes juridiques nécessaires pour sauvegarder le droit et la sécurité de vos peuples. »

Voilà, en termes précis, les sentiments et les raisons qui ont inspiré le message que j'ai l'honneur de vous proposer. Il découle, du reste, du Pacte même, sous l'égide duquel nous voulons travailler pour le règne de la paix et de la justice entre les nations.

CONFLICTO ITALO - ABISINIO

En la sesión de la Asamblea de Ginebra, del 10 de octubre de 1935, fué planteada la cuestión de la coordinación de las medidas tendientes a la aplicación del artículo 16 del Pacto (sanciones) á Italia. Respondiendo al espíritu de las instrucciones de mi Gobierno hice, en aquella ocasión memorable, la declaración siguiente :

M. GUANI (Uruguay). — La question qui a été inscrite hier à notre ordre du jour comporte — il me semble inutile de le rappeler — les discussions très larges et très approfondies qui ont eu lieu depuis l'origine même du Pacte au sujet de l'application des sanctions. Mais, si j'ai bien compris les paroles de notre Président, c'est devant la Commission de coordination, que l'on a l'intention de créer, que les gouvernements devront formuler leurs observations sur les difficultés pratiques qu'ils pourraient rencontrer dans l'application de l'article 16.

Je me réserve donc d'expliquer, le moment venu, ces difficultés, tout principalement en ce qui concerne les points suivants :

1° La situation spéciale dans laquelle peuvent se trouver certains pays, en raison de leur position géographique ;

2° Les difficultés concernant ce que nous pouvons désigner comme des « sanctions personnelles », qui consisteraient à interdire, par

exemple, tous rapports entre les nationaux et ceux de l'Etat en rupture de Pacte lorsqu'il s'agit de pays où l'élément étranger représente une proportion importante de sa population.

Qu'il me soit permis, à cette occasion et à ce sujet, de déclarer que l'immigration originaire d'un des pays malheureusement en cause maintenant jouit, en Uruguay, d'une sympathie profonde et unanime ; l'intelligence et les qualités morales de ces étrangers ont toujours fait honneur à l'histoire magnifique de leur patrie.

Après les observations précédentes, je me fais un devoir de venir réaffirmer devant cette Assemblée l'attachement de mon pays et de mon Gouvernement aux principes de justice qui doivent régler les rapports entre les Etats.

L'Uruguay, qui a signé l'un des premiers le Pacte de la Société des Nations, reste fidèle à son esprit de collaboration et d'action collective internationale. Sans l'accomplissement rigoureux des prescriptions juridiques qui doivent être reconnues, désormais, comme règle de conduite effective des gouvernements, nous risquons de voir s'effondrer dans l'arbitraire et dans le désordre, l'organisation de la société humaine telle qu'elle avait été conçue en 1919.

Aucun pays du monde ne veut de cela aujourd'hui ; tous désirent, au contraire, que la vie internationale demeure assise sur des fondements de respect des engagements libremnt contractés. Il est de toute évidence que la solidarité internationale s'exprime surtout lorsqu'il s'agit du maintien de certains principes essentiels du droit des gens qui ont un caractère d'universalité absolue, et il est dans la conscience du monde actuel que la guerre, comme instrument de politique nationale, doit être définitivement bannie.

Cette même aspiration avait été déjà exprimée dans nos délibé-

rations genevoises, par un des esprits les plus lumineux qui aient passé par cette Assemblée, quand il nous disait que, sur le frontispice du nouveau temple de la paix que nous allons inaugurer prochainement, on devrait inscrire ce postulat définitif : « nul Etat ne se fera justice lui-même ».

Pour terminer, laissez-moi vous dire les vœux ardents que je forme, au nom de mon Gouvernement et de mon pays, pour que ce déplorable conflit puisse, au plus tôt, se régler dans la vraie atmosphère de Genève, c'est-à-dire par des formules de paix, de conciliation et d'amitié.

EL LEVANTAMIENTO DE LAS « SANCIONES »

Los fundamentos jurídicos del cese de las medidas económicas y financieras establecidas contra Italia, fueron expresados en esta forma :

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les problèmes qui, par suite d'événements malheureux, se posent maintenant devant la Société des Nations, dépassent de beaucoup le cadre habituel de nos délibérations. C'est l'existence même de notre institution qui est en jeu aujourd'hui. Ce sont, en tout cas, ses principes et son avenir qui devront subir la suprême épreuve au milieu de la grave crise actuelle.

Dans ces circonstances, la délégation de l'Uruguay sera heureuse de suivre avec sympathie toutes les propositions qui auront pour but l'étude approfondie de ces problèmes dans une atmosphère de sérénité et d'attente nécessaire pour défendre la Société des Nations des périls qui la menacent.

Je me permettrai cependant de vous exprimer sans délai les vues de mon gouvernement au sujet des mesures économiques et financières décidées par le Comité de Coordination en application de l'article 16 du Pacte.

Il me semble que la constatation des réalités ne signifie pas qu'on veuille se prononcer pour ou contre certains principes qui sont aujourd'hui en discussion au sujet de l'organisation de la vie internationale par la Société des Nations. Mais c'est un fait évident que, dans le conflit italo-éthiopien, la politique de sécurité collective, telle qu'elle avait été conçue, n'est arrivée ni à prévenir la guerre, ni à l'arrêter, ni à sauver le pays victime de l'agression.

Ce n'est pas le moment de philosopher sur les causes de cet échec ni de faire une critique quelconque sur l'attitude des Gouvernements en présence de ce premier essai négatif d'application de l'article 16.

Vous me permettrez en conséquence de limiter mon exposé aux raisons plutôt juridiques qui ont conduit mon Gouvernement à s'exprimer dans le sens de l'abolition des mesures coercitives en question.

Le Gouvernement de l'Uruguay, en adhérant avec certaines réserves aux décisions d'ordre collectif proposées par le Comité de Coordination, l'avait fait dans l'esprit du Pacte, c'est-à-dire en considérant que ces décisions étaient destinées à mettre fin à la guerre. A aucun moment, on n'aurait dû attribuer aux mesures économiques et financières prévues par l'article 16 le caractère de sanctions, telles qu'on les appelle généralement. C'est peut-être le fait d'avoir voulu donner à ces mesures un caractère de pénalité contre le pays agresseur qui peut expliquer le raisonnement erroné

des partisans de leur maintien, ou de leur renforcement après les événements qui sont de notoriété publique.

Ni l'Assemblée, ni le Conseil, ni le Comité de Coordination, ni les Etats Membres de la Société n'exercent les uns contre les autres aucun genre de juridiction pénale lorsqu'ils décident l'application de l'article 16. En examinant les origines de la rédaction du Pacte, on ne pourra trouver nulle part une interprétation de cette nature. L'article 16 a été établi aux fins de prévenir la guerre ou de l'arrêter, mais non pour punir les Etats qualifiés d'agresseurs.

Quand ces objectifs précis n'ont pas été atteints, alors la mission de la Société ne peut être autre que celle de chercher les moyens d'obtenir une situation de paix aussi immédiate et aussi complète que possible dans l'esprit du Pacte.

D'autre part, l'article 16 n'indique ni la durée ni le moment où les mesures en question doivent cesser, il nous semble logique cependant qu'une fois qu'à disparu la cause qui les a suscitées, elles doivent à leur tour disparaître.

Si, pour maintenir ou pour renforcer lesdites mesures, on invoquait l'article 10 du Pacte en vue de l'obligation de garantir l'intégrité territoriale et l'indépendance de tous les membres de la Société, l'Assemblée ou les pays qui la composent se trouveraient alors en face d'une question nouvelle et il paraît que c'est au Conseil qu'appartiendrait la tâche d'aviser aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

Puisque les mesures adoptées jusqu'ici en vertu de l'article 16 n'ont pas donné les résultats prévus, c'est conformément à la lettre du Pacte même que nous estimons qu'il n'y a pas lieu de continuer à les appliquer.

En ce qui concerne les déclarations de l'honorable Délégation de la République Argentine, mon Gouvernement réaffirme ici sa coopération à l'œuvre de justice et de paix à laquelle travaillent inlassablement tous les peuples de notre continent. Les guerres de conquête ont toujours été jugées, dans les congrès interaméricains, comme des actes injustifiables de violence et de spoliation.

Le 3 Août 1932, dix-neuf Républiques américaines réunies à Washington à l'occasion du conflit du Chaco, déclarèrent qu'elles ne reconnaîtront aucun règlement territorial de ce conflit qui ne serait pas obtenu par des moyens pacifiques, pas plus qu'elles ne reconnaîtront la validité d'acquisitions territoriales obtenues par l'occupation ou la conquête armée.

Les Etats du Nouveau Monde font en commun les plus sérieux efforts pour développer dans leur continent une œuvre solide de paix internationale, barrant ainsi la route à cette grande barbarie qu'est la guerre. C'est pour cela que nous voulons avoir confiance et espoir dans l'avenir de la Société des Nations, quelque sombre que soit l'heure présente.

En exprimant devant vous cette confiance et cet espoir, permettez-moi de vous dire que nous appuierons toute initiative de réforme du Pacte pour mieux l'adapter aux leçons de l'expérience et aux réalités de la vie internationale. Nous resterons loyalement attachés aux principes du Pacte et à l'œuvre de solidarité humaine qui se poursuit à Genève, et nous souhaitons ardemment que les difficultés actuelles soient résolues sans que soit atteint le prestige moral qui est nécessaire à la Société des Nations pour accomplir dans le monde sa tâche de civilisation et de paix.

LA DISIDENCIA CON LOS SOVIETS

La interrupción de las relaciones diplomáticas con la U. R. S. S. dió lugar, como es notorio, a una reclamación de este Gobierno ante el Consejo de la Sociedad de las Naciones.

En ella se sostenía la violación, por parte de nuestro país, del artículo 12 del Pacto.

La argumentación desarrollada por mí, frente a esa reclamación, la transcribo a continuación.

Los resultados del debate son conocidos. El Consejo, en su resolución, no hizo lugar a la demanda de los Soviets y aceptó nuestra negativa, en el caso, de presentar prueba alguna referente a nuestras decisiones que fueron, por consiguiente, consideradas como emanando de una facultad propia y de jurisdicción interior :

CERTAINE SURPRISE...

« Monsieur le Président : C'est avec une certaine surprise que j'ai l'honneur de m'asseoir aujourd'hui à votre table de travail, convoqué en qualité de membre de la Société des Nations, du fait de la requête adressée, de Moscou, le 30 décembre 1935, par le Gouvernement de l'Union des Républiques soviétiques socialistes au Secrétaire

général de la Société des Nations. Cette requête est présentée contre un membre originaire de la Société des Nations, qui connaît parfaitement ses devoirs envers elle, par un autre membre que nous pourrions, pour le moins, qualifier d'original, puisque, très peu de temps avant son admission à Genève, il déclarait dans la presse, par la voie de son organe officiel « qu'il ne tomberait jamais dans les pièges de la Société des Nations, vu qu'il considérait cette institution internationale comme une arme des Puissances capitalistes pour l'asservissement des autres. »

« L'Union des Républiques soviétiques socialistes s'est plainte que son Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Montevideo, M. Alexandre Minkine, ait reçu une communication de mon Gouvernement lui signifiant sa décision d'interrompre les relations diplomatiques avec le Gouvernement qu'il représentait en Uruguay. Selon la requête de Moscou, l'Uruguay, ayant procédé à cette interruption sans recourir préalablement aux voies prescrites par le paragraphe 1 de l'article 12 du Pacte, aurait commis un manquement grave à l'un des principes essentiels de la Société des Nations. Ce procédé est jugé par le Gouvernement des Soviets comme un acte incompatible avec le respect dû à ses devoirs de Membre de la Société des Nations.

« Avant d'entrer dans l'exposé des faits, qui ont motivé l'attitude de mon pays, je tiens à affirmer devant vous que le vrai principe qui doit régir les relations entre Etats se trouve contenu, avant tout, sous forme de postulat, dans le paragraphe 2 des obligations assignées par le Pacte aux membres de la Ligue aux termes duquel « ceux-ci doivent entretenir au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et sur l'honneur ».

Protéger l'ordre intérieur et devoir de solidarité

« Ceci dit, je donnerai aux Membres du Conseil de la Société des Nations des éclaircissements sur les faits qui ont motivé notre résolution. Nous considérons d'abord qu'elle concerne les facultés privatives que le pays et la Constitution ont données aux gouvernements pour maintenir la tranquillité de la nation. La souveraineté nationale s'est, en l'occurence, exercée, pour protéger l'ordre intérieur du pays menacé, ainsi que pour accomplir un devoir de solidarité envers les autres nations du continent américain. Il est d'autre part à retenir que la Société des Nations n'a été créée ni pour déroger aux normes de loyauté que les Etats-Membres de la Communauté Internationale se doivent entre eux, ni moins encore pour amoindrir la souveraineté d'aucun de ces Etats. Mais les informations que je vais donner maintenant au Conseil, à titre amical, prouveront que l'interruption de nos relations diplomatiques avec les Soviets ne constitue point un cas de différend international se prêtant à une action litigieuse, devant la Société des Nations, du même ordre que celle prévue à l'article 12 du Pacte.

Des incidents semblables

« D'autre part, l'histoire des Soviets en la matière a déjà donné lieu à des incidents semblables et même à de plus graves concernant l'usage fait par eux de leur immunité diplomatique. L'immixtion des Soviets dans la politique intérieure des autres pays commença ici

même, en Suisse, en 1918. A la fin de cette année, une tentative de grève générale faillit précipiter ce pays dans les affres de la guerre civile. La Légation des Soviets à Berne et leur ministre, M. Berzine, furent expulsés de leur poste, *manu militari*, pour avoir pris part à cette agitation.

« En 1927, les représentants des Soviets ont été aussi expulsés de Londres. Il me paraît inutile de vous rappeler l'incident retentissant de l'Arcos. L'Arcos était une institution commerciale, jouissant aussi des privilèges diplomatiques, mais où s'exerçait la principale mission de la Russie bolchéviste, c'est-à-dire la pénétration forcée de son idéologie politique et sociale. L'Arcos cachait toute une organisation secrète de propagande. La police de Londres découvrit, au cours de ses investigations, des documents probants sur l'action révolutionnaire de cette étrange institution et, en particulier, une liste contenant les adresses illégales, c'est-à-dire secrètes, des représentants du parti communiste au Canada, aux Etats-Unis, en Argentine, en Colombie, au Guatémala, en Uruguay, au Mexique, au Brésil, au Chili, à Cuba, en Afrique du Sud et en Australie. Le Bureau, installé à Soviet House, servait de poste central ou de clearing house pour toutes les communications que Moscou avait à faire, non seulement dans les dominions anglais, mais encore dans toute l'Amérique du Nord et du Sud.

Au mois de janvier 1930, le Gouvernement du Mexique annonça à Moscou sa décision de rompre ses relations avec l'Union des Républiques Soviétiques socialistes, par suite des manifestations communistes qui avaient eu lieu devant les ambassades du Mexique à Washington, à Buenos-Aires et à Rio-de-Janeiro. Le Ministre soviétique, M. Makar, fut donc prié de quitter son poste et Moscou, comme d'habitude, adressa des protestations.

« Plus tard, à Buenos-Aires, sous le nom primitif de « Corporation Amstorg Trading », puis de « Yuyamtorg », une agence commerciale des Soviets fut également expulsée de la capitale argentine en août 1931. Il avait été prouvé que cette agence se trouvait en liaison étroite avec le communisme local, ainsi qu'avec certains organismes professionnels qui fomentaient des troubles de toutes sortes en territoire argentin. Son Excellence M. Minkine, qui vient de recevoir ses passeports à Montevideo, figurait à la tête de la Yuyamtorg, — fermée par la police de Buenos-Aires — en qualité de président. La « Yuyamtorg » n'était autre chose qu'une représentation déguisée des Soviets russes.

Régime exceptionnel de clauses de défense interne

« Aussi, dans le domaine de la reconnaissance du Gouvernement des Soviets par les autres membres de la communauté internationale, leur a-t-on généralement imposé des restrictions qui ne sont pas normalement appliquées dans les actes internationaux de cette nature. La politique extérieure des Etats désireux d'entrer en relations d'affaires avec les Soviets s'est vue obligée d'adopter un régime exceptionnel de clauses de défense interne, les engageant à adjurer leur idéologie révolutionnaire et à supprimer toute propagande soviétique ou toute immixtion directe ou indirecte dans les affaires de l'Etat qui les aura reconnus. Ce qui est devenu d'une application constante vis-à-vis du Gouvernement des Soviets, n'entre certes pas dans la pratique normale du droit international historique. L'admission des Soviets implique donc, déjà, une présomption de péril ou de menace.

« Cependant, malgré ces réserves, les Soviets n'ont pas toujours tenu l'engagement qui leur a été demandé pour l'abstention de toute propagande révolutionnaire.

NOTE DE PROTESTATION DES ETATS-UNIS

« La récente note de protestation de l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Moscou au Commissaire du peuple pour les affaires étrangères est le meilleur témoignage à ce sujet. Le « Times » du 26 août 1935 dit notamment que cette note porte à un point culminant de sévérité et d'avertissement la série des protestations adressées à plusieurs reprises aux Soviets à propos de la violation des engagements contractés par eux en la matière.

« En même temps, d'autres pays adressèrent à Moscou des représentations. Aux termes de la clause de la convention du 16 novembre 1933 avec les Etats-Unis, les Soviets s'engagent à ne point permettre la création ou la résidence, aux Etats-Unis, d'aucun groupe ni d'aucune organisation et à empêcher que ne s'y développe l'activité de tout groupe ou de toute organisation dont l'objet serait de bouleverser ou de préparer le bouleversement, c'est-à-dire de changer par la violence l'ordre social ou politique de tout ou partie des Etats-Unis, tant sur leur territoire que dans leurs possessions.

Le gouvernement de Washington, se référant à la réunion de la Troisième Internationale de Moscou, en date du 6 juillet écoulé, ajoutait, dans sa note de protestation aux Soviets, qu'il ne lui semblait nullement nécessaire d'apporter aucun matériel pour démontrer l'esprit de ce Congrès communiste international, vis-à-vis de l'ordre politique ou social des Etats-Unis. Cela démontre, en l'espèce, que

l'activité révolutionnaire de la Troisième Internationale n'est pas considérée comme indépendante de celle du gouvernement des Soviets.

« Que dirons-nous, Monsieur le Président, sur ce point ? La plainte des Soviets à notre égard affirme que l'Uruguay, faisant état des représentations qui émaneraient des autorités d'un Etat tiers, a décidé d'interrompre ses relations diplomatiques avec l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, et cet Etat tiers, c'est notre ami et voisin, le Brésil, qui venait de subir sur son sol l'insurrection communiste sanglante de novembre.

Description des événements

« Voici la description des événements qui précédèrent cette insurrection : Le septième Congrès de la Troisième Internationale communiste venait de se réunir à Moscou, du 25 juillet au 25 août 1935. Plusieurs séances avaient été consacrées à la question de l'organisation de révoltes et de mouvements révolutionnaires dans les différentes républiques de l'Amérique latine. Le 7 août, le camarade van Min présenta un rapport à ce sujet. Dans sa séance du 20 août, le Congrès, sur le rapport de van Min, intégra le parti communiste du Pérou, de la Colombie, du Venezuela, de Costa-Rica, de Porto-Rico, au sein de la Troisième Internationale. Au cours de cette séance, le Congrès confia à son bureau la question de l'admission du Panama, de l'Equateur, de Haïti. A ce même Congrès, van Min affirma que c'était probablement une des dernières fois qu'il aurait à parler, devant le Congrès, des affaires du Brésil, car la collaboration prestigieuse du camarade Carlos Prestes, qui venait d'entrer dans le Conseil

exécutif du Komintern, était assurée. Cette collaboration devait lui permettre, en toute autorité, de poursuivre au Brésil la tâche qu'il avait déjà commencée en faveur de la Troisième Internationale.

« Le journal *Correio da Manha*, de Rio de Janeiro, du 11 décembre, dont j'ai un exemplaire sous les yeux, reproduisant les déclarations de van Min sur les activités communistes au Brésil, lui attribue l'affirmation suivante : que l'alliance nationale libératrice (parti de Prestes au Brésil) a été créée sous l'orientation secrète du parti communiste de Montevideo, selon les instructions confidentielles reçues de la légation soviétique de Montevideo. Van Min terminait par ces mots : « J'espère et désire que le travail entrepris par nos bons camarades brésiliens soit mené à bon terme. Ce sera enfin un motif d'orgueil et une grande victoire pour le gouvernement de Moscou et pour la Troisième Internationale. »

« Je me permets de vous faire remarquer le point suivant qui est assez significatif. Dans la liste des pays, dressée par ordre alphabétique, l'instigateur de la dernière révolution qui s'est produite au Brésil, Carlos Prestes, figure sous le numéro 4, alors que Staline figure sous le numéro 35. Je cite spécialement ce fait, afin de mettre en évidence l'étroite liaison qui existe entre le Komintern pour la bolchévisation de l'Amérique latine et le gouvernement soviétique. C'est donc un collègue de Staline à la direction du Komintern qui a été chargé de diriger le sanglant soulèvement communiste du Brésil.

« Comme toujours, on cherchera, sans doute, à délimiter les responsabilités. Cependant, nous connaissons tous, par la presse officielle de Moscou elle-même, l'autorité, nous pouvons dire dictatoriale, de M. Staline, sur le gouvernement soviétique. Le compte rendu du Congrès du Komintern montre, également, le rôle prépondérant joué

dans son sein par cette personnalité étroitement et directement liée aux décisions les plus importantes de la vie politique intérieure et extérieure des Soviets.

AUTHENTIQUE AGRESSION ÉTRANGÈRE

« En face des origines précises de la sanglante tragédie qui venait de se dérouler sur le territoire du Brésil et devant la douleur du pays meurtri par une guerre civile inexplicable, son illustre ministre des affaires étrangères, M. Macedo Suarez, au cours d'un Conseil du gouvernement, s'exprimait en ces termes : « Nous sommes en présence d'une authentique agression étrangère. » Que devions-nous faire, nous qui hébergions les Soviets dans notre propre maison, alors que, se prévalant de leurs prérogatives officielles, ils propageaient l'incendie révolutionnaire chez un peuple ami, en attendant l'heure propice pour l'étendre jusqu'à nous ?

« L'accroissement de l'agitation soviétique en Amérique du Sud, dont j'ai fait mention tout à l'heure, la récente révolution brésilienne, les avertissements donnés par le gouvernement de cet Etat ami, ses dénonciations formelles étant donné le contrôle sévère qu'il exerçait sur les affiliés communistes, la venue des fonds nécessaires à ces entreprises criminelles ne pouvaient s'effectuer au Brésil que par les frontières de l'Uruguay. Enfin, le fait exceptionnel que Montevideo était l'unique capitale américaine susceptible de permettre de telles manœuvres sous le couvert des immunités diplomatiques — notre pays étant le seul de l'Amérique latine où les Soviets avaient une représentation officielle reconnue — tous ces faits concordants, précis, éloquents, venant tant de l'intérieur que de l'extérieur, ont éclairé

mon gouvernement, lui donnant la conviction absolue qu'il était pour lui de nécessité nationale et internationale de mettre immédiatement un terme à cette situation qui plaçait mon pays en face de ce dilemme: ou temporiser avec la légation des Soviets à Montevideo, ou prouver sans retard à nos voisins et amis de l'Amérique notre solidarité pour la défense de l'ordre et de la paix menacés.

Droit élémentaire de légitime défense

« Mon gouvernement n'a pu douter un seul instant de la route qu'il devait suivre. Nous n'avons pu faire autre chose qu'exercer notre droit élémentaire de légitime défense en faisant cesser les prérogatives et en interrompant le fonctionnement, à Montevideo, de la légation de l'U. R. S. S. jusqu'à ce qu'une ambiance moins inquiétante arrive à s'établir à ce sujet.

« Je demanderai maintenant aux représentants des Nations assis à mes côtés autour de cette table, de bien vouloir me répondre si, dans une situation analogue, ils auraient hésité un seul instant à prendre les mesures nécessaires sans avoir à consulter préalablement d'autre juge que celui de leur conscience, celui des devoirs réciproques des peuples qui vivent, comme le Brésil et l'Uruguay, et comme tous ceux de l'Amérique, dans une vie de profonde solidarité morale, politique et internationale.

« En conséquence, et vu les antécédents énumérés, les faits graves qui se sont produits au Brésil et la nécessité pour mon gouvernement de procéder à l'adoption des mesures de sécurité et de défense légitimes tant intérieures qu'internationales, l'Uruguay a interrompu ses relations avec les Soviets en vertu d'une faculté politique propre

émanant des nécessités supérieures de la défense sociale et de la solidarité internationale américaine.

« L'Uruguay, qui avait procédé en 1933, à l'établissement de relations diplomatiques effectives avec l'U. R. S. S., jugeant aujourd'hui que, pour les raisons déjà exposées, il devait et avait besoin de revenir à la situation antérieure à 1933, déclare de ce fait les relations interrompues sans qu'il ait pour cela aucun conflit, sans qu'il ait présenté aucune réclamation au gouvernement de Moscou.

Ressort exclusif des Etats

« Les motifs qui ont donné lieu à la résolution d'ordre intérieur en vertu de laquelle le gouvernement de l'Uruguay a déclaré ses relations interrompues, demeurent dans le domaine des questions qui sont du ressort exclusif des Etats.

« L'Uruguay n'a formulé ni condition ni réserve et n'a contracté aucune obligation spéciale pour l'établissement de telles relations. En conséquence, pour les maintenir ou les interrompre, il n'a à se référer à des engagements d'aucune sorte et a pleine liberté pour faire usage, dans sa vie internationale, du droit actif et passif de légation, qui est un droit et non une obligation.

« Chercher à créer ou vouloir créer un différend international du genre de ceux qui sont visés par l'article 12 du Pacte, quand il n'existe pas en réalité, serait admettre la thèse inacceptable que la nature d'une question dépend de la qualification que peut en donner un Etat intéressé par le simple fait de la soumettre au Conseil.

Mesure d'ordre intérieur

« Le vrai principe est autre. Une question appartient au domaine des différends d'ordre international ou relève de la compétence intérieure d'un Etat en vertu de ses caractères propres, intrinsèques. Nous ne voulons pas donner, Messieurs, à cet incident, un caractère distinct de celui qui se dégage de ses antécédents de fait : mesure d'ordre intérieur, recours à l'interdiction des relations diplomatiques en raison d'une nécessité de légitime défense nationale et internationale.

« Si, en vertu du droit créé par la Société des Nations, le recours à la force n'est pas défendu dans le cas de légitime défense, à plus forte raison l'adoption d'une mesure de simple sécurité nationale comme celle que vient de prendre mon gouvernement doit-elle être considérée dans le cadre de ses attributions propres. En outre, il s'agit d'un acte discrétionnaire de sa souveraineté exercé en vue d'assurer l'ordre public et de prévenir pour le présent et pour l'avenir la propagande de l'anarchie bolchévique.

L'article 12 n'est pas applicable

Des actes de cette nature ne sont pas sujets à des limitations d'ordre international. L'article 12 du Pacte, par conséquent, n'est pas applicable en l'occurrence. Il n'existe aucun différend susceptible d'entraîner une rupture ; dans le cas même où une guerre aurait pu être prévue, il n'aurait pu s'agir que d'une guerre civile, provoquée par le communisme à l'intérieur de nos frontières et de celles de nos voisins d'Amérique.

« Cette propagande communiste avait pour le moins son symbole dans l'unique représentation officielle de l'U. R. S. S. reconnue en Amérique du Sud : la légation de Montevideo.

« Contre les guerres civiles ou contre les menaces de guerre civile, ce ne sont certainement pas les lentes instances de la Société des Nations qui sont appelées à jouer les premières. Les gouvernements doivent réagir immédiatement par les moyens appropriés que toutes les Constitutions leur donnent pour maintenir l'ordre et la sécurité du pays.

« Si le fond de cette affaire n'était pas d'une clarté incontestable, sa nature même, en fait de procédure, la ferait entrer dans les questions visées dans l'alinéa 8 de l'article 15, c'est-à-dire dans les questions que le droit international laisse à la compétence exclusive d'une des parties.

« Je vous dirai donc, Messieurs, et je ne vois aucun inconvénient à le répéter devant Monsieur le représentant des Soviets au Conseil, que mon pays fait partie et est solidaire des démocraties américaines qui désirent édifier leur avenir et leur bien-être dans le travail, dans la discipline et dans la paix.

« Nous croyons qu'a sonné l'heure de nous défendre contre l'invasion de théories dont le centre d'action et d'expansion se trouve à Moscou, théories destinées à détruire dans le monde les bases de la famille, de la religion, de l'ordre social et même de la civilisation.

« Je n'ai aucun doute que le Conseil de la Société des Nations n'approuve la politique des Etats qui, respectant la souveraineté des autres, cherchent à l'intérieur de leurs propres frontières la sécurité publique ainsi que les garanties dues au travail et à la liberté.

« Je désire rappeler pour finir, Messieurs, les paroles prononcées, ici même, par l'illustre homme d'Etat britannique, Sir Austen Chamberlain, selon lesquelles l'utilité du concours du Conseil à la cause de la paix et le pouvoir qu'il peut mettre au service de cette cause dépendent, en premier lieu et avant tout, de la mesure dans laquelle il respecte le droit souverain de chaque pays dans ses propres affaires.

DISTINCIONES

El Ministro del Uruguay en Bélgica y en Francia ha recibido de los gobiernos europeos, durante el desempeño de esas misiones, las altas distinciones que á continuación se expresan :

Gran Oficial de la Légión de Honor.

Grandes Cruces de las órdenes de la Corona y de Leopoldo de Bélgica.

Gran Cordon de la orden de Nassau de los Países Bajos.

Gran Cruz de la orden de Polonia Restituta.

Gran Cordon de la Corona de Italia.

Gran Cordon de la Estrella de Rumania.

Gran Cruz de la Orden Nacional de Lituania.

Gran Cruz de la Orden Nacional de Letonia.

IMPRIMERIE DE COMPIÈGNE (OISE)